

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUIRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 3<sup>e</sup> Législature

#### SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

#### COMPTE RENDU INTEGRAL — 30<sup>e</sup> SEANCE

#### Séance du Vendredi 26 Mai 1967.

#### SOMMAIRE

1. -- Remplacement d'un membre de commission (p. 1347).
2. -- Questions orales avec débat (p. 1348).  
Problèmes de l'emploi (questions jointes de MM. Odru, Abelin, Beauguitte, Cassagne, Trorial) :  
MM. Odru, Michel Durafour, Beauguitte, Cassagne, Trorial.  
M. Chirac, secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.  
MM. Mermaz, Grussenmeyer, Rieubon, Delvainquière, Jans, Naveau, Baillet, Bayou, Roger, Rigout, Gosnat, Mme Vallant-Couturier.  
M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.  
Clôture du débat.
3. -- Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1372).
4. -- Ordre du jour (p. 1372).

#### PRESIDENCE DE M. ANDRE CHANDERNAGOR vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste a désigné M. Desson pour remplacer M. Mendès-France dans la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social (n° 174) — (Application de l'article 34, alinéa 3, du règlement).

Cette candidature a été affichée le 26 mai 1967 à 14 heures 30 et sera publiée au *Journal officiel* du 27 mai 1967.

Elle sera considérée comme ratifiée par l'Assemblée si aucune opposition signée de trente députés au moins n'a été déposée dans le délai d'un jour franc après cet affichage.

— 2 —

## QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales avec débat relatives aux problèmes de l'emploi, de MM. Odru, Abelin, Beauguitte, Cassagne et Trorial, à M. le ministre des affaires sociales, qui ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

## PROBLEMES DE L'EMPLOI

M. le président. M. Odru expose à M. le ministre des affaires sociales que, dans la région parisienne, des entreprises de plus en plus nombreuses procèdent à des licenciements massifs d'ouvriers, employés, cadres et techniciens sous les prétextes les plus divers (concentration d'entreprises, décentralisation industrielle, manque de commandes, etc.). Dans tous les cas les directions patronales règlent leurs affaires sans tenir le moindre compte de la situation des travailleurs et de leurs familles. Les déclassés se multiplient, le chômage grandit et les services de l'inspection du travail déclarent n'avoir aucun moyen légal pour s'opposer à une telle politique antisociale. Il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour s'opposer à ces licenciements massifs qui provoquent l'inquiétude de la population et la colère légitime des salariés dont la sécurité d'emploi n'a jamais été aussi précaire.

M. Abelin expose à M. le ministre des affaires sociales que dans de très nombreuses régions de France le problème de l'emploi devient très préoccupant non seulement pour les jeunes qui arrivent sur le marché du travail, mais également par suite du chômage dans certains secteurs professionnels. Le Gouvernement devrait entreprendre une politique beaucoup plus dynamique de reconversion des industries touchées. Il lui demande en conséquence, sur le plan des aides de l'Etat tant en matière de décentralisation qu'en matière de reconversion, si le Gouvernement n'entend pas proposer d'urgence au Parlement de nouvelles mesures afin de permettre dès 1967 une amélioration de la situation générale de l'emploi en France.

M. André Beauguitte expose à M. le ministre des affaires sociales que la situation dans les mines de fer et la disparition des bases interalliées posent avec une acuité accrue la question de la garantie de l'emploi et du pouvoir d'achat des salariés. Il appelle avec une insistance particulière son attention sur les décisions qui devraient être prises au plus tôt concernant : 1° la disparition totale des abattements de zones de salaires promise par le Gouvernement avant la fin de la législature précédente ; 2° l'inscription dans les contrats collectifs d'une clause destinée à faciliter la formation professionnelle supérieure et la promotion des plus méritants ; 3° la fixation à 60 ans de l'âge de la retraite, conformément à une proposition de loi qu'il avait déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale voici plusieurs années (le montant de la retraite devrait atteindre une proportion des trois quarts du salaire actif) ; 4° la garantie de l'emploi assortie d'une assurance contre le chômage et indemnité égale aux trois quarts du salaire normal. Il lui demande s'il compte arrêter un calendrier précis transformant en réalités tangibles des propositions relevant à la fois de la sécurité de l'emploi la plus normale et de l'élevation humaine la plus légitime.

M. Cassagne expose à M. le ministre des affaires sociales que la dégradation du climat social se traduit par du chômage, des débrayages, des grèves, des lock-out, conséquences inévitables de l'absence de sécurité de l'emploi, de la faiblesse des rémunérations et de la rigueur de certaines conditions de travail. Le refus de discussion des employeurs semble être très souvent encouragé par le Gouvernement, et les problèmes de la mobilité de la main-d'œuvre, des fusions, des reconversions, qui ont un caractère trop technocratique, méconnaissent les répercussions humaines et entraînent un malaise général compréhensible. Il lui demande s'il peut définir la politique du Gouvernement à cet égard et communiquer au Parlement les mesures importantes et urgentes qu'il compte prendre pour mettre un terme à une situation qui ne cesse de s'aggraver.

M. Trorial expose à M. le ministre des affaires sociales que la protection des travailleurs et de leurs familles contre les risques découlant de la transformation de notre économie apparaît comme une impérieuse nécessité. L'ouverture de nos frontières à une concurrence accélérée dans le cadre de la C. E. E., à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1968, les décisions qui en découlent dans le domaine des concentrations et des fusions d'entreprises permettent de penser que les problèmes posés par l'emploi vont devenir de plus en plus inquiétants. Il lui demande quelles

mesures il envisage de prendre pour assurer d'une manière durable le plein emploi. Il souhaiterait également savoir quels moyens seront mis en œuvre pour accorder des garanties efficaces aux travailleurs qui peuvent être privés de leur emploi. Il lui demande enfin quelles mesures particulières sont envisagées en ce qui concerne l'emploi des jeunes travailleurs et plus spécialement de ceux venant d'acquérir leur formation professionnelle.

En application de l'article 135 du règlement, j'invite les auteurs de questions à limiter à quinze minutes la durée de leur intervention.

M. Abelin, ne pouvant assister à la présente séance, a désigné M. Michel Durafour pour le suppléer.

La parole est à M. Odru, auteur de la première question. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Louis Odru. Mesdames, messieurs, il y a tout juste une semaine, la majorité de cette Assemblée, en refusant de voter la censure, a accordé au Gouvernement les pouvoirs spéciaux qu'il réclamait en matière de politique économique et sociale, particulièrement en matière d'emploi.

Après une telle décision, le débat d'aujourd'hui ne pourra donc être qu'un faux débat, d'abord parce qu'il ne sera sanctionné par aucun vote, ensuite et surtout parce que nous savons que les décisions seront prises non sur la base des observations et des propositions des parlementaires, mais essentiellement à partir du rapport Orfoli que le Gouvernement refuse de nous communiquer.

Cependant, nous n'abandonnerons pas pour autant le droit que nous avons de parler à cette tribune où notre voix sera l'écho de la volonté des travailleurs français.

Ceux-ci, le 17 mai dernier, au cours d'une grève nationale d'une rare ampleur, ont montré qu'ils se refusaient à être les victimes résignées d'une politique dont ils ont pu, depuis neuf ans, mesurer le caractère antisocial. C'est en leur nom, monsieur le ministre, que nous vous posons les questions que voici.

Une semaine après le débat sur les pouvoirs spéciaux, êtes-vous autorisé à lever, même timidement, le voile qui recouvre la préparation des ordonnances relatives à l'emploi et à nous faire aujourd'hui une déclaration qui serait autre chose que de bonnes paroles apaisantes, sans intérêt réel ?

Il y a quelques jours, le 23 mai dernier, la réunion d'un comité interministériel présidé par M. le Premier ministre a été, nous dit-on, consacrée aux problèmes de l'emploi. Plusieurs orientations y auraient été définies. Pouvez-vous nous dire lesquelles ?

Dans un document que tous les parlementaires ont reçu, la C. G. T. a proposé à M. le Premier ministre : premièrement, que les questions de l'emploi fassent l'objet de conventions négociées entre les organisations syndicales, d'une part, le Gouvernement et le conseil national du patronat français, d'autre part ; deuxièmement, que les solutions aux problèmes de l'emploi des ingénieurs et des cadres soient définies par une procédure analogue ; troisièmement, que soit constituée une commission paritaire habilitée à examiner les conditions de la réduction de la durée du travail et de l'abaissement de l'âge à la retraite.

Quelle suite le Gouvernement entend-il donner à ces propositions de la C. G. T. ?

Voilà, posées clairement, des questions précises qui intéressent tous les travailleurs de France. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vos éventuelles réponses soient aussi précises et aussi claires.

Au cours du débat sur les pouvoirs spéciaux, le secrétaire général du parti communiste français, notre collègue M. Waldeck Rochet, a défini la position de notre groupe parlementaire face aux problèmes de l'emploi.

Je n'y reviendrai pas, si ce n'est pour rappeler brièvement que votre gouvernement, tout en se déclarant maintenant préoccupé par ce problème, n'a cessé, au fil des ans, de favoriser le sous-emploi et le développement d'un certain chômage, afin de peser sur le marché du travail contre les augmentations de salaires.

Le V<sup>e</sup> Plan a consacré officiellement une telle orientation et l'on peut en mesurer aujourd'hui les résultats.

Le chômage, le sous-emploi, la déclassification frappent les catégories les plus diverses, les jeunes, les femmes, les travailleurs des régions faiblement industrialisées mais aussi ceux de

vieilles régions industrielles, comme la région parisienne, le nord et l'est de la France, les ouvriers d'un certain âge, les cadres et les ingénieurs.

Dès maintenant, on compte en France plus de 350.000 chômeurs complets et le nombre des demandes d'emploi non satisfaites s'est encore accru ces temps derniers. Le chômage partiel, les réductions d'horaires s'accroissent également et frappent des branches entières : bâtiment, travaux publics, industries agricoles et alimentaires, industries de transformation, industries extractives, pour ne citer que les principales.

Cette détérioration de l'emploi se produit alors que les générations nées au lendemain de la deuxième guerre mondiale arrivent à l'âge de l'activité, toujours plus nombreuses, contraignant ainsi un nombre élevé de jeunes au chômage avant même qu'ils aient travaillé.

Les organisations syndicales estiment à cent mille le nombre global des jeunes de moins de vingt-cinq ans qui recherchent un emploi.

La responsabilité du pouvoir et du patronat dans la situation actuelle est écrasante.

D'une part, votre politique de freinage de la consommation populaire, par la limitation des salaires, réduit à la stagnation l'activité de certaines branches.

D'autre part, alors que sont connues les conséquences sociales de l'évolution des techniques et des transformations économiques — des mutations, pour employer le langage présidentiel — le Gouvernement et le patronat se refusent à en assumer le coût social.

Quant aux conséquences de la mise en œuvre du Marché commun, c'est toujours aux travailleurs que vous voulez le faire supporter, comme en témoigne, une fois de plus, le refus que votre majorité a opposé à l'entrée des représentants communistes dans les assemblées européennes.

Les moyens de l'Etat sont utilisés dans le dessein de favoriser les concentrations, les rationalisations — pour la région parisienne, les décentralisations — et l'accroissement de la productivité. Mais aucune mesure sérieuse n'a été prise afin de faire face aux conséquences sociales qu'elles engendrent. Au contraire, de nombreuses interventions financées par des fonds publics ont eu pour effet et souvent pour but de supprimer des emplois. Aucune politique sérieuse de création d'emplois n'a été menée pour tenir compte de la montée des jeunes.

Nullement inévitable, l'extension du chômage a bien pour cause la politique économique et sociale du grand patronat et du pouvoir gaulliste. Ce sont donc les monopoles, uniques bénéficiaires de cette politique, qui doivent en supporter le coût social et l'Etat doit y participer pour la part qui lui incombe.

Des mesures doivent être prises dans l'immédiat afin d'arrêter l'extension du chômage, de rétablir l'équilibre, d'assurer le développement de l'emploi et de garantir les ressources des travailleurs.

La C.G.T., dont vous ne pouvez nier la représentativité et l'autorité, propose des solutions que le parti communiste soutient.

Dans le domaine de la garantie de l'emploi, la C.G.T. demande :

Premièrement, afin d'assurer la sécurité de l'emploi, que soit interdite toute suppression d'emploi non accompagnée d'une mesure de reclassement préalable garantissant pleinement les droits des travailleurs et leur assurant une entière équivalence de situation.

Deuxièmement, la réduction du temps de travail et le retour à la semaine de quarante heures en cinq jours, sans diminution de salaire, ainsi que l'abaissement de l'âge de la retraite. Economiquement et socialement justifiées, ces mesures auraient un rapide effet sur l'emploi.

Troisièmement, la mise en œuvre d'une politique de développement de l'emploi exigeant le relèvement du niveau de vie des travailleurs par l'augmentation générale des salaires, traitements, pensions et retraites, la fixation à 600 francs du salaire minimum garanti pour tous les travailleurs, la suppression des discriminations sur les salaires, en particulier des disparités régionales qui sont une cause directe des déséquilibres régionaux ; le développement du marché intérieur qui constitue une nécessité de première importance pour stimuler la croissance de l'emploi dans de nombreuses industries ; la mise en œuvre d'un vaste programme en matière de logement, d'équipements scolaires, sanitaire et social, de recherche scientifique, d'amélioration des transports et des réseaux téléphoniques ; une politique financière d'ensemble qui réduise les dépenses improductives — en premier lieu celles de la force de frappe — qui réforme

la fiscalité dans un sens démocratique et qui assure sans inflation le financement des investissements qu'exigent les besoins économiques et sociaux les plus urgents ; une politique énergétique nationale, liée au développement de toutes les ressources du pays ; une orientation systématique des interventions publiques de l'Etat, dans le domaine économique, vers la création de nouveaux emplois et vers la suppression des déséquilibres régionaux qui ne cessent de s'accroître.

Quatrièmement, une politique de maintien et de développement de l'emploi, laquelle est inséparable d'une réforme profonde et démocratique de l'enseignement, dont nous avons maintes fois souligné l'urgence nécessaire. L'enseignement professionnel actuel, orienté vers une spécialisation outrancière, est inapte à répondre aux besoins d'une économie moderne.

Le développement des techniques et les rapides mutations économiques exigent, au contraire, un enseignement général et une formation professionnelle qui procurent à la fois aux élèves une qualification immédiate et les moyens de s'adapter ultérieurement aux changements nécessaires. C'est un tel enseignement, ouvert à tous les jeunes dans le cadre de l'éducation nationale et soustrait à l'emprise du patronat, que réclame la C. G. T.

Cinquièmement, des mesures effectives qui permettent les adaptations nécessaires et les reconversions éventuelles : organisation du perfectionnement et du recyclage pendant le temps de travail et sans perte de salaire, afin que les travailleurs puissent acquérir les compléments de formation que l'évolution des techniques rend nécessaires ; politique de reconversion fondée sur des stages d'enseignement qualifiés, avec indemnité correspondant au salaire réel, ce qui implique l'octroi de moyens nettement plus importants à la formation professionnelle des adultes ; garantie d'un emploi au moins équivalent à la situation antérieure des travailleurs ; garantie d'un logement aux travailleurs amenés à changer de résidence ; garanties effectives contre toutes les formes arbitraires et déguisées de licenciement — maladie, maternité, retour du service militaire — et contre diverses astuces juridiques telles que certains dépôts de bilan ; contrôle des syndicats sur toutes ces mesures et plein exercice des droits des comités d'entreprise en ces matières.

Sixièmement, une amélioration du fonctionnement des services de placement. Cette amélioration n'est pas, en elle-même, de nature à favoriser la création d'emplois.

Tout en dénonçant les illusions que vous tentez de répandre à ce propos, la C. G. T. rappelle qu'elle a toujours considéré qu'un meilleur fonctionnement des services de l'emploi était conforme aux intérêts des travailleurs. Il constitue d'ailleurs une obligation pour l'Etat.

La C. G. T. réclame la modernisation, l'humanisation, le renforcement et l'amélioration de l'activité des organismes officiels de placement, mesures qui exigent avant tout que ces organismes soient dotés des crédits nécessaires à leur fonctionnement.

Pour la garantie des ressources, la C. G. T. demande :

Premièrement, l'instauration, par accords contractuels, d'une garantie de ressources correspondant à un niveau de vie décent pour les travailleurs atteints par les fluctuations économiques, en particulier par les réductions d'horaires et par les mutations de catégories entraînées par les réorganisations.

Deuxièmement, l'indemnisation du chômage, par l'ouverture de fonds de chômage sur tout le territoire, le plus près possible du domicile des chômeurs ; la suppression du plafond des ressources familiales, du délai de résidence et des discriminations en ce qui concerne l'admission des femmes et des jeunes ; la majoration de l'indemnité de chômage allouée par l'Etat, dont le montant devrait être au moins porté à huit francs par jour et, en plus, une majoration proportionnelle au nombre de personnes à charge, avec indexation sur les salaires ; la généralisation de l'indemnisation du chômage partiel, dans les mêmes conditions que l'indemnisation du chômage total, et le relèvement de cette indemnisation ; l'allocation d'attente égale au moins à 35 p. 100 du S. M. I. G. ; le maintien des allocations familiales et la prise en charge par la sécurité sociale des jeunes qui sont sans emploi à l'issue de leur scolarité.

En ce qui concerne le régime de l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, l'U.N.E.D.I.C., dont le financement devrait être à la charge des seuls employeurs et dont l'autonomie de gestion doit être pleinement maintenue, la C. G. T. demande son extension à tous les salariés sans exception, y compris ceux de l'agriculture, les travailleurs à domicile, et à tous les chômeurs partiels.

Elle demande également un allongement de la durée de l'indemnisation, en faveur notamment des travailleurs âgés de plus de cinquante ans, et la suppression de toute limitation de

durée tant que les employeurs ou les services de placement ne procurent pas aux chômeurs un emploi à temps plein.

La C. G. T. demande enfin l'extension de l'aide du fonds national de l'emploi, dont le caractère, dû à son intervention cas par cas, est sélectif et non de portée générale.

Mais, déclare aussi la Confédération générale du travail, la solution complète et durable des problèmes de l'emploi implique la mise en cause du système actuel.

L'insécurité de l'emploi et le chômage, qui ne cessent de s'aggraver, démontrent l'inaptitude fondamentale d'un régime fondé sur la domination des monopoles à assurer et à faire concorder le progrès technique, la modernisation de l'économie et le progrès social.

Une politique économique et sociale capable d'assurer le développement d'une économie moderne, l'élévation du niveau de vie et la sécurité de l'emploi est inséparable de mesures à prendre réellement à l'encontre de la domination des monopoles. Elle requiert l'établissement d'une démocratie véritable, comportant la nationalisation démocratiquement gérée des secteurs-clés de l'économie, permettant l'action efficace d'un plan de développement économique, social et culturel, élaboré, exécuté et contrôlé par les voies de la démocratie, avec une participation réelle des syndicats.

De tels changements permettraient également d'ouvrir de nouvelles relations économiques internationales substituant aux groupements monopolistes fermés, comme le Marché commun, champ clos d'une concurrence effrénée dont les travailleurs des pays intéressés supportent les conséquences, une politique de développement du commerce et de la coopération internationale avec tous les pays, notamment en Europe, sans discrimination, dans l'intérêt et l'égalité mutuels, une politique d'aide aux pays en voie de développement exempte de visées néo-colonialistes et la protection de l'économie nationale contre les monopoles internationaux, et notamment l'expansionnisme américain.

Les progrès des sciences et des techniques ouvrent des possibilités illimitées à un développement économique permettant de grandes réalisations sociales. Ce n'est qu'en raison de la domination des monopoles, dont l'actuel pouvoir est l'expression, que ces progrès sont utilisés contre les travailleurs, leur niveau de vie et leur droit au travail.

Seul un régime démocratique, débarrassé de l'hégémonie des monopoles, est capable de mettre en harmonie le progrès technique et le progrès social, les nécessités d'une économie moderne et puissante et le plein emploi, et fera concorder le développement industriel avec le bien-être général du pays, inséparable du bien-être des travailleurs, créateurs des richesses nationales.

Monsieur le ministre, votre gouvernement prépare dans l'ombre ses ordonnances sur l'emploi. Nous vous soumettons publiquement les propositions des organisations syndicales, notamment celles de la C. G. T. Elles sont l'expression de la volonté des travailleurs français que le parti communiste assure de son soutien actif dans les luttes engagées et dans celles qu'ils engageront contre le pouvoir et contre le patronat pour la défense de leur droit au travail.

Ce n'est pas au régime de pouvoir personnel qu'appartient l'avenir mais aux travailleurs, à l'union de toutes les forces de gauche et de la démocratie.

Dans cet esprit, le parti communiste, comme l'a rappelé ce matin même notre bureau politique, poursuit ses efforts pour l'élaboration d'un programme de gouvernement commun à l'ensemble des partis de gauche afin que, le plus tôt possible, soit substituée à l'actuel pouvoir une République authentique et neuve qui assurera aux travailleurs, avec le maintien et la défense de la paix, l'épanouissement de la démocratie et le développement continu du progrès social. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Michel Durafour, suppléant M. Abelin, auteur de la deuxième question.

**M. Michel Durafour.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Abelin, empêché, m'a demandé d'intervenir en son lieu et place dans ce débat, ce que je fais volontiers étant moi-même l'auteur d'une question orale sur la situation de l'emploi soudainement aggravée, et sur les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Qu'il s'agisse de Châtelleraut ou de Saint-Etienne, on assiste à une dégradation rapide des choses existant, dégradation qui n'a d'ailleurs pas échappé à M. le Premier ministre puisque brusquement, en quelques heures, et après des années d'opti-

misme, il a jugé indispensable de recourir aux pouvoirs spéciaux pour y remédier.

Ici, la dénonciation hâtive des accords concernant l'O. T. A. N. bouleverse la vie économique et l'équilibre social; la volonté affirmée et clairvoyante du maire de Châtelleraut a évité le pire, mais l'intervention de l'Etat demeure très utile.

Là, une condamnation des houillères du bassin de la Loire a déjà privé 20.000 mineurs de leur emploi — 8.000 autres en seront privés à terme — dans le temps même où des concentrations industrielles, peut-être indispensables, frappent durement la métallurgie.

Je vous pose la question : qu'allez-vous faire et quelles sont vos intentions ?

Certes, j'en conviens volontiers, le Gouvernement a déjà pris de timides mesures. Il s'est efforcé, notamment dans les cas que j'ai cités, de trouver, sinon les solutions définitives souhaitées par tous, du moins des palliatifs. Je reconnais l'effort, mais il reste pourtant très insuffisant. De plus, les actions partielles sont dangereuses et illusoire. Elles masquent le problème le temps d'une élection, mais elles ne le résolvent pas.

Pourquoi attendre la crise à Saint-Nazaire, à Saint-Etienne, à Longwy, à Marseille, à Toulouse ? Pourquoi l'attendre, quitte à solliciter ensuite du Parlement toutes affaires cessantes, une procédure d'urgence exceptionnelle, comme nous l'avons vu il y a quelques jours ? N'aurait-il pas été préférable, en temps opportun, d'étudier le problème à froid avec l'Assemblée nationale et le Sénat, après avoir entendu le Conseil économique et social et tous les syndicats, ouvriers et patronaux, intéressés, afin de mettre au point, après une analyse sérieuse et réfléchie, une politique dynamique de l'emploi ?

Le nombre des demandes d'emploi non satisfaites et recensées s'élevait à 194.000 en mars 1967 — et il faut y ajouter celui, considérable, des jeunes gens sans travail et non inscrits cependant dans les directions départementales du travail et de l'emploi — contre 165.000 en décembre dernier. Ce nombre de 194.000 est le plus élevé qu'ait connu la France depuis la guerre.

Pourquoi cet accroissement subit du nombre des chômeurs ? Sans doute trouve-t-on une première explication en examinant le contexte économique actuel, peu propice au développement des petites et moyennes entreprises, donc à des créations d'emploi, au moment même où tant de jeunes abordent la vie active. Sans doute aussi les structures industrielles et commerciales ont-elles vieilli, d'où la nécessité pour l'Etat d'intervenir sur ce plan, sans que cette intervention ait jamais d'autre objet que l'intérêt de l'entreprise elle-même et de ses salariés.

A tout cela s'ajoutent les mutations brutales d'emploi ; quelquefois les licenciements dus à l'évolution et au progrès des techniques ; les disparités régionales en matière de salaires, de garanties sociales, de durée de travail, et je pense notamment aux abattements de zones ; l'insuffisance des moyens d'informations, de recyclage, de formation professionnelle. Tant et si bien qu'il y a, à la fois, assez paradoxalement, une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et un chômage technique.

Là encore, je vous donne acte de certains aménagements non négligeables apportés par le Gouvernement à la situation existante : accroissement des crédits en faveur de la formation professionnelle accélérée et de la promotion sociale, création d'un bureau national de l'emploi, couverture partielle des risques sociaux découlant des modifications structurelles de l'industrie. Mais en ce domaine, considérez monsieur le ministre, la multitude d'organismes qui interviennent sans unité avec en outre un champ d'action trop limité : le F. N. E. ou fonds national de l'emploi, le F. D. E. S. ou fonds de développement économique et social, le F. A. S. A. S. A., ou fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, l'U. N. I. D. E. C., ou union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, et probablement bien d'autres que j'oublie.

Si l'on appliquait la Constitution avec le souci de respecter l'esprit plutôt que la lettre du texte, si l'article 40 n'était pas opposé à tout propos et hors de propos, la proposition de loi présentée par le groupe Progrès et démocratie moderne et relative à la situation de l'emploi n'aurait sans doute pas été écartée comme elle l'a été. Le Parlement aurait eu alors à connaître de propositions concrètes et à en délibérer.

Que disait ce texte ? Il réclamait la réunion d'une conférence entre le 1<sup>er</sup> et le 10 juillet — donc à une date très rapprochée — groupant les représentants des organisations syndicales des travailleurs, des cadres et des employeurs « en vue de prendre toutes mesures visant à garantir les ressources des travailleurs salariés ». Préalablement à cette conférence, le Gouvernement aurait eu mission de provoquer des rencontres paritaires dans

le cadre de chaque branche professionnelle au sein des commissions verticales du Plan. Les conclusions de ces travaux relatifs à la situation de l'emploi dans chaque branche et les suggestions visant à porter remède au déséquilibre constaté auraient été transmises au Gouvernement, à la commission parlementaire qualifiée, aux CODER, lesquels en auraient délibéré et auraient ensuite adressé toutes informations et tous avis utiles à la conférence nationale.

Voilà un texte réaliste et modéré, ne vous semble-t-il pas ? Nous n'avons pas de vanité d'auteur : reprenez-le à votre compte et nous nous en féliciterons sans réserve.

D'autre part, nous demandons la mise en place, dans le meilleur délai, de toute une série de mesures visant notamment à diffuser par tous les moyens d'information, publics ou privés, les offres d'emploi enregistrées par la bourse nationale de l'emploi. Cet effort de diffusion devrait être entrepris particulièrement dans les régions atteintes ou menacées d'un déséquilibre économique ainsi qu'auprès des militaires du contingent et des étudiants. Il aurait notamment pour objectif d'informer les demandeurs d'emploi des possibilités de formation ou de réadaptation professionnelle qui leur sont offertes, d'assurer une correspondance entre les offres d'emploi et les possibilités de logement, de manière que chaque travailleur obligé de changer de domicile pour occuper un nouvel emploi puisse trouver immédiatement l'appartement répondant à ses besoins personnels et familiaux et à ses moyens financiers.

Nous invitons ensuite le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant le champ d'application de la loi du 18 décembre 1963 relative au fonds national de l'emploi à l'ensemble du territoire, aux salariés autres que ceux faisant l'objet d'une mesure de licenciement collectif, ainsi qu'aux salariés âgés de plus de soixante ans et licenciés avant d'avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans. Pour ces derniers, des indemnités complémentaires de chômage seraient versées afin de leur permettre de retarder leur demande de liquidation de pension jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge auquel elle leur est normalement accordée au taux plein.

Enfin, afin de permettre l'attribution des prestations légales de chômage à tous les travailleurs sans emploi, même lorsqu'ils résident dans des communes qui ne sont pas dotées d'un fonds municipal de chômage, nous souhaitons que le Gouvernement prenne très rapidement toutes dispositions en vue de créer des sections départementales ou interdépartementales du fonds national de chômage, ainsi que le prévoyait déjà une ordonnance, celle du 7 janvier 1959.

C'est cela, le dialogue, monsieur le secrétaire d'Etat ! Je vous interroge et je vous prie de me répondre. Considérez-vous comme une base de discussion et d'action la proposition de loi dont je viens d'esquisser très rapidement les grandes lignes ? Êtes-vous décidé à consulter ceux qui, directement ou indirectement, sont concernés par le problème de l'emploi : associations professionnelles, associations syndicales, associations familiales ? Si oui, quand ? Sinon, pourquoi ?

En ce siècle révolutionnaire à tous égards, vous le savez, le problème de l'emploi, notamment celui de l'emploi des jeunes, occupe nécessairement une place essentielle. A quoi servirait de bâtir la cité future, d'imaginer un urbanisme, un aménagement des loisirs, si un combat n'était pas engagé dès ce jour en vue de diminuer les temps de travail, et d'assurer à chacun un emploi stable et honnêtement rétribué ?

D'autres, au sein du Gouvernement dont vous faites partie, ont vocation de triturer les chiffres ou de décider des équipements. Votre tâche est d'une autre nature, plus difficile, plus exaltante aussi, selon moi, puisque l'homme, son devenir, son emploi sont votre domaine. Puissez-vous, avec la rigueur de pensée qu'on vous attribue et dont je ne doute point, être persuadé, mais sans doute l'êtes-vous, alors puissez-vous persuader M. le ministre des finances que, dans ce pays, toutes les ressources financières et toutes les techniques doivent être mises au service de l'homme, et non pas l'homme au service des techniques et de l'argent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste)*

**M. le président.** La parole est à M. André Beauguitte, auteur de la troisième question. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)*

**M. André Beauguitte.** Monsieur le secrétaire d'Etat, voici quelques semaines je me trouvais en face de vous pour poser, devant mes collègues et le Gouvernement, le problème de l'emploi.

Le 10 mai, interpellant M. le Premier ministre, j'évoquais le même problème et je souhaitais des solutions urgentes.

Aujourd'hui, je viens encore une fois faire appel à vous, car les mesures que nous souhaitons n'ont pas encore été prises et la situation économique et sociale ne fait que se détériorer dans la région que je représente.

Nous allons en effet nous trouver bientôt en face d'une difficulté nouvelle, celle de créer dans mon département 15.000 emplois pour les jeunes, s'ajoutant à ceux qui sont nécessaires pour les ouvriers ayant perdu leur travail sur les bases interalliées et pour les mineurs du bassin ferrifère lorrain qui, de semaine en semaine, voient des puits se fermer ou la durée hebdomadaire du travail se réduire au point de ne pas dépasser, dans certains cas, trente heures.

Je me tourne vers vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Je sais que vous avez déjà pris mes demandes en considération et une conversation téléphonique, ce matin même, avec votre chef de cabinet, M. Stirn, ici présent en qualité de commissaire du Gouvernement, me permet de dire que j'ai la preuve absolue que vous vous efforcez de me donner satisfaction.

Mais certaines décisions — je le souligne sans vous incriminer parce que vous n'en êtes pas responsable — sont recherchées depuis vraiment trop longtemps sans que l'on soit parvenu à trouver la formule qui convient.

M. Michel Durafour vient de parler des abattements de zone. Je l'ai écouté avec quelque émotion car il y a quarante ans j'étais chef de cabinet de son père qui défendait ici la cause sociale et humaine avec une autorité et une sensibilité de cœur encore présentes à mon esprit.

Oui, ce problème des abattements de zone est vraiment trop ancien. J'ai en main une lettre que m'adressait le 9 octobre 1964 M. Gilbert Grandval, alors ministre du travail. J'en extrais cette phrase :

« Conformément aux engagements pris devant l'Assemblée nationale par le Premier ministre, par le ministre des finances et des affaires économiques et par moi-même, le Gouvernement entend poursuivre l'action ainsi entreprise jusqu'à la suppression définitive des abattements dans la législation en cours. »

Et un peu plus loin, avant la formule de politesse, je puis lire encore :

« C'est pourquoi j'ai présenté un projet en vue d'aboutir par étapes successives à la suppression des abattements applicables au S. M. I. G. avant la fin de la présente législature. »

Je sais bien que, depuis 1964, des étapes ont été franchies dans ce domaine ; M. Jeanneney me l'écrivait voilà quelques semaines. Mais nous n'avons pas atteint jusqu'ici la suppression totale des abattements de zones de salaires. Or, à une époque où l'on parle d'un contrat social, où l'on veut améliorer par tous les moyens le sort des salariés, qu'ils soient ouvriers, fonctionnaires ou employés, il est matériellement et psychologiquement essentiel d'aboutir à la suppression totale, absolue et très prochaine des abattements de zone.

J'évoquerai en quelques mots la question de la formation professionnelle, que j'ai traitée assez longuement il y a un mois environ à cette tribune. Nous constatons en ce domaine des lenteurs auxquelles vous devez remédier.

Je citerai le cas de Verdun, ville que j'administre. Il y a cinq mois, j'ai été informé que le centre de formation professionnelle accélérée dont la création était acquise, commencerait à fonctionner dans la première semaine de mai. Pourtant, l'adjudication n'est pas lancée à ce jour. Je sais qu'on y songe et que sur le plan national a été établie la liste des entreprises désirant faire des offres de prix, qui seront agréées ; mais nous devons maintenant attendre l'adjudication, avec les délais qui s'imposent avant qu'elle ait lieu. Puis des semaines s'écouleront avant l'ouverture du chantier et ainsi le retard représentera vraisemblablement trois mois.

Je vous demande donc d'agir pour que, dès le lendemain de l'adjudication, les formalités administratives soient simplifiées afin que l'entreprise adjudicataire puisse immédiatement entreprendre les travaux et s'engage à les conduire rapidement, afin aussi que, si besoin est, des baraquements provisoires puissent être utilisés avant la construction en dur.

J'en viens au problème de l'âge de la retraite.

Dès 1960, je déposais une proposition de loi tendant à abaisser l'âge de la retraite.

J'ai repris ultérieurement cette proposition et le 24 décembre 1965, le secrétaire général de l'Assemblée nationale m'écrivait :

« En fait, bien que M. Chazalon, rapporteur désigné le 13 juin 1963, n'ait pas encore déposé son rapport sur ce texte, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales en

demeure valablement saisie. Il ne vous est donc pas nécessaire de prendre une initiative nouvelle à ce sujet, si ce n'est officieusement auprès du rapporteur lui-même pour vous enquérir de l'état actuel de l'affaire. »

J'ai voulu, au début de cette législature, reprendre mon texte, mais, cette fois-ci, on m'a annoncé qu'il était irrecevable.

C'est au Gouvernement seul qu'il appartient de prendre une décision. En conséquence, je me tourne vers vous, monsieur le secrétaire d'Etat et, si vous le permettez, je vous remettrai, en descendant de cette tribune, cette proposition de loi déjà lointaine, en vous demandant non point de vous en inspirer — vous n'avez pas besoin de mes conseils pour agir — mais de vous rappeler qu'il y a, dans les archives de l'Assemblée, un texte qui avait été étudié en liaison avec vos services et qui pourrait être suivi d'effet.

S'agissant de la garantie de l'emploi, je voudrais que fût instaurée une assurance contre le chômage comportant l'attribution des trois-quarts du salaire normal.

Cette proposition me paraît logique. J'ai, en effet, à défendre les mineurs dont on a tout à l'heure évoqué le sort angoissant. Ces ouvriers et leurs familles connaissent aujourd'hui une grande inquiétude. Il faudrait donc qu'ils sachent que, même s'ils doivent interrompre leur labeur pendant des semaines, voire des mois, ils percevront sans discontinuer un salaire qui leur permettra de vivre dans des conditions décentes. Il faut accorder aux mineurs du bassin ferrifère des indemnités de chômage au même titre que dans les charbonnages.

J'insiste également avec beaucoup de vigueur pour que vous obteniez du Gouvernement l'adoption du principe de la retraite anticipée sans condition d'âge après trente années de services miniers et le maintien du statut du mineur à tout le personnel de surface.

Cette mesure ne semble pas excessive et je pense que le Gouvernement pourrait se rallier à une suggestion qui a d'ailleurs été émise par les mouvements syndicaux eux-mêmes.

Je précise enfin qu'il convient de procéder à l'extension des garanties aux ouvriers et mensuels.

Tels sont les points essentiels dont je désirais vous entretenir, monsieur le secrétaire d'Etat.

En ce qui concerne le personnel des bases interalliées, il attend toujours, à Verdun, la première manifestation de la lutte contre le chômage, c'est-à-dire la création d'usines. Je vous demanderais de faire en sorte que les administrations dont vous coordonnez l'action apportent beaucoup de diligence et de rapidité à donner une suite favorable aux dossiers qui leur sont présentés.

Je sais que le ministère des finances veut connaître le plan de financement des industriels qui viendront s'installer dans une ville telle que Verdun, mais je me demande jusqu'à quel point il appartient à l'Etat de se substituer à un industriel pour déterminer les perspectives d'avenir. L'Etat offre un terrain, un bâtiment à un prix fixé par l'administration des domaines. Là doit se borner son rôle, sous réserve, bien entendu, de l'octroi de prêts normaux émanant de la société lorraine d'expansion — pour un département tel que le mien — ou du fonds de développement économique et social, s'agissant d'un effort accompli par le Trésor. Mais il n'y a pas de semaines ou de mois à perdre dans l'élaboration d'un programme de financement qui n'appartient, à mon sens, qu'à l'industriel lui-même.

Il n'est pas logique de dire à un employeur : « Vos carnets de commandes, votre matériel, vos stocks sont insuffisants pour acquérir une usine de telle valeur ». On peut fort bien, pour une partie du terrain et des bâtiments, donner une option à l'industriel, lui permettant ainsi de démarrer modestement puis d'accroître l'importance de ses ateliers à la faveur d'un nouvel effort de l'Etat qui lui aura accordé cette option.

Si l'on procédait ainsi, on gagnerait beaucoup de temps car dans le Nord meusien que je représente, nous attendons toujours des réalisations. On nous les annonce, mais des difficultés surgissent sans cesse. Ces difficultés sont sans doute normales lorsqu'elles résultent de l'extrême prudence des fonctionnaires soucieux de leurs responsabilités, mais j'estime qu'aujourd'hui, face au marasme de l'emploi, il faut manifester beaucoup de hardiesse et beaucoup de courage ; il faut même parfois courir quelques risques. C'est à ces risques que je pense en dirigeant ma pensée vers le pouvoir.

Je vous demande, eu terminant, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous souvenir que seule une politique résolument réalisatrice, écartant tout préjugé d'école, doit aujourd'hui orienter

la volonté d'un gouvernement décidé à aboutir à des résultats positifs. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

**M. le président.** La parole est à M. Cassagne, auteur de la quatrième question. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

**M. René Cassagne.** Mesdames, messieurs, les problèmes qui assaillent les travailleurs sont si nombreux que, si l'on ne veut pas être condamné à dresser un simple catalogue, il faut savoir faire un choix. Aussi ne parlerai-je aujourd'hui que des problèmes de l'emploi, sans pouvoir même les aborder tous, tant le domaine est vaste.

Dans ce débat où notre unique préoccupation doit être d'assurer à chacun ce droit essentiel qu'est le droit au travail, l'ensemble de la représentation nationale devrait pouvoir confronter ses propositions avec les vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat, approuver certaines d'entre elles, en condamner peut-être quelques autres, rechercher avec vous les meilleures solutions et essayer de faire, suivant la magnifique expression de Léon Blum, « que le travail soit pour chaque individu non seulement une mission mais une joie ».

Or, telle n'est pas la conception du Gouvernement, ni d'une majorité qui d'ailleurs n'a jamais pu se compter. Vous êtes, vous aussi, un rescapé des 487 compétitions électorales...

**M. Raoul Bayou.** C'est un sursitaire !

**M. René Cassagne.** ... mais je préfère, quant à moi, avoir recueilli 30.000 voix que d'être choisi par un seul.

Donc, ce débat ne sera suivi d'aucune sanction. Nous allons parler, échanger quelques propos. Vous nous montrerez — je n'en doute point — votre compétence et vous nous ferez part des conclusions auxquelles vous êtes parvenu à la suite d'études que vous avez personnellement menées ou que d'autres ont menées pour vous. Puis nous nous séparerons sans savoir au juste, hélas ! de quoi demain sera fait.

C'est pourtant à de telles questions orales que nous devons recourir, nous parlementaires pour pouvoir bavarder un instant avec vous, pour vous exposer nos craintes, pour vous rappeler nos espoirs, pour tenter de vous convaincre.

Il est injuste de prétendre, comme l'a fait M. le Premier ministre sur un ton de polémiste au demeurant remarquable, que nous n'avons rien accompli, que nous n'avons élaboré aucun programme, que nos dossiers sont vides, tandis que le Gouvernement, lui, a tout fait, tout préparé. Tout était si bien préparé que le Premier ministre a dû demander les pleins pouvoirs, en expliquant que les textes n'étaient pas encore prêts !

Il est urgent d'aborder ce problème de l'emploi, monsieur le secrétaire d'Etat. Je suis persuadé que, sur vos affiches électorales et dans votre profession de foi, vous n'avez pas avoué aux électeurs de votre circonscription qu'il se posait un redoutable problème de l'emploi. Vous avez pourtant été nommé au poste qui est le vôtre pour résoudre précisément ce problème.

Le Gouvernement met l'accent sur une conjoncture médiocre. Il réclame des pouvoirs spéciaux, les obtient, pour un certain nombre de motifs sur lesquels nous serons sans doute d'accord.

D'abord, la France va devoir faire face à l'échéance du Marché commun qui entraîne des adaptations nécessaires. C'est vrai. Mais pourquoi ne pas s'y être préparé plus tôt ?

Dans la discussion du V<sup>e</sup> plan, presque tous les orateurs — consultez à cet égard les colonnes du *Journal officiel* — ont insisté sur la nécessité de tenir compte de cette échéance, qui, telle la langue d'Esope, peut être la meilleure ou la pire des choses, suivant qu'on s'y prépare ou non.

Ensuite, il y a l'adaptation aux structures modernes, avec son concert de mutations — grand mot à la mode — de fusions, de conversions. Mais cette politique, dont je ne veux pas discuter les effets économiques, n'a été jusqu'à présent favorable, par la grâce du Gouvernement, qu'aux capitalistes, et rien de solide, de général et de vraiment efficace n'a été entrepris en faveur des travailleurs.

Vous parlerez sans doute du fonds national de l'emploi, monsieur le secrétaire d'Etat. Or, pour avoir largement participé à la discussion du projet de loi qui l'a institué — je suis le député qui a présenté, au nom de son groupe, le plus d'amendements — je crois bien le connaître. Depuis sa création, j'ai demandé à cinq reprises — et ni M. Grandval ni M. Jeanneney,

l'actuel ministre des affaires sociales, ne me démentiront — que son application soit étendue, qu'il soit réformé.

Il paraît que telle est votre intention et je vous en félicite mais vous n'avez pas besoin des pleins pouvoirs pour agir. Ainsi, le Parlement, qui le premier a reconnu la nécessité d'étendre le champ d'action du fonds, ne participera pas à l'élaboration des textes; le Gouvernement décidera seul.

Pendant ce temps, des ouvriers licenciés attendent. M. le ministre des affaires sociales, dans une longue lettre très aimable, a bien voulu m'entretenir du sort des ouvriers d'Evertube, à Bassens, avant-port de Bordeaux, en m'affirmant que le fonds national de l'emploi interviendrait au cas où ces ouvriers seraient encore chômeurs.

Eh bien ! je puis vous l'indiquer : ils sont encore chômeurs et certains, âgés de 58, 59 ou 60 ans n'ont plus l'espoir de retrouver du travail. Cependant, le fonds national de l'emploi n'a pas encore fonctionné en leur faveur.

Si vous m'apportez sur ce point une bonne nouvelle, je l'enregistrerai. Je vous l'assure, avec infiniment de reconnaissance car il s'agit de problèmes humains sur lesquels même les ministres doivent se pencher de temps en temps.

Et puis, monsieur le secrétaire d'Etat, appréciez avec quelle délicatesse, quel souci des responsabilités humaines on opère certains licenciements, sous couvert de concentrations !

A Bordeaux, une nouvelle usine, la C. I. M. T., va fermer ses portes. Je l'ai connue alors qu'elle employait plus de 1.200 ouvriers. J'ai participé avec quelques-uns de ses représentants à sa lutte pour survivre. M. le maire de Bordeaux, qui est en même temps président de l'Assemblée nationale, a dit qu'il avait fait lui aussi de gros efforts.

Une autre entreprise s'était installée dans une partie de cette usine, mais à la suite de maladresses sur lesquelles je n'insisterai pas, elle est finalement partie dans la région du Nord.

De 1.200, l'effectif de l'usine est tombé à quelques ouvriers. Appréciez avec quelle gentillesse le directeur de la C. I. M. T. de Bordeaux m'écrit pour m'expliquer que, dans quelques jours, je devrai inscrire au fonds de chômage de ma commune — je suis également maire — certains d'entre eux : « Notre société a décidé d'arrêter l'exploitation de l'usine de Bordeaux à la fin du mois de juillet prochain ».

Cette usine compte exactement 53 mensuels et 174 ouvriers. Ceux qui ne voudront pas nous suivre dans d'autres régions ou ceux qui sont trop âgés n'auront qu'à se « débrouiller ».

Voilà l'un des problèmes de l'emploi, parmi tant d'autres, que vous trouvez sans doute le matin sur votre bureau.

Nous avons débattu jadis du problème de l'immigration en présence de M. Grandval. Je comprends les raisons qui vous poussent à rechercher la main-d'œuvre étrangère, au moins pour certains travaux. Mais outre que ce sont les industries qui emploient le plus de travailleurs étrangers, qui pratiquent les horaires hebdomadaires les plus longs et que cette immigration constitue une masse de manœuvre contre les revendications ouvrières, il faut bien reconnaître qu'elle est souvent plus exploitée que la main-d'œuvre française.

De plus, cette main-d'œuvre étrangère fait naître près des grandes cités des bidonvilles et il ne faut pas aller très loin pour en rencontrer autour de la capitale.

Pourquoi n'a-t-on pas établi ce que certains ont appelé un statut pour ces travailleurs immigrés, ce que j'ai personnellement appelé un code ? Pourquoi, depuis quelque temps, signent-on des accords d'immigration avec d'autres pays, alors que le chômage augmente en France ?

Nous souhaitons que cette main-d'œuvre étrangère soit traitée comme la main-d'œuvre française, que tous les ouvriers étrangers soient considérés comme de véritables travailleurs, quelle que soit leur nationalité. Mais il apparaît pour le moins maladroit ou inopportun d'encourager la venue de main-d'œuvre étrangère dans notre pays au moment où le chômage se développe.

Nous pouvons être d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la nécessaire mobilité de la main-d'œuvre, sur l'existence d'une certaine pénurie de main-d'œuvre qualifiée et sur les distorsions qui existent entre les régions, entre les branches d'industries, voire entre les professions, mais je ne puis aborder ces questions aujourd'hui.

A la lecture des rapports établis par le ministère des affaires sociales — les rapports de votre secrétariat sont encore rares et je ne vous le reprocherai pas puisque votre poste est de création trop récente — je constate que l'analyse clinique de

la situation aboutit à un diagnostic qui n'est guère différent de celui que je pourrais faire moi-même.

C'est dans nos conclusions que la divergence apparaît. Lorsque, pour remédier à la situation actuelle, vous organisez un système de bourses nationales de l'emploi et que vous mettez en place divers fonds d'aide pour pallier les difficultés provenant des fusions, des conversions et de l'insuffisance de la formation professionnelle et technique, je ne peux que vous approuver avec force, en regrettant seulement que le Gouvernement ait attendu 1967 pour se rapprocher des propositions que nous avons régulièrement faites en 1960.

Quant au fonds de chômage, depuis 1960, à l'occasion de tous les débats budgétaires j'ai demandé — je n'ai pas été le seul — que des fonds départementaux de chômage soient instaurés. Vous allez les créer en 1967, mais avec sept ans de retard.

Vous avez été incapable — je parle du Gouvernement qui est un, si les ministres changent quelquefois — vous avez été incapable, dis-je, de faire appliquer cette circulaire de juillet 1965 selon laquelle l'ouvrier qui a perdu son emploi peut s'inscrire au fonds de chômage de la commune où se trouvait son entreprise alors que, s'il habite dans une commune où il n'existe pas de fonds de chômage, il ne touche aucune allocation.

La circulaire existe, mais les difficultés d'application sont telles que, dans bien des cas, elle n'a pas d'efficacité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, tout ce que vous ferez dans le sens que je viens d'indiquer, même en utilisant l'ordinateur, que je ne critique pas systématiquement, à condition qu'il soit servi par des opérateurs qui connaissent leur affaire, aura notre accord. Mais vous n'aviez pas besoin des pleins pouvoirs pour mener cette action.

Ce n'est pas dans les mesures à prendre que réside ce qui nous sépare. Les choses étant ce qu'elles sont — pour parler comme quelqu'un que vous connaissez très bien — vous devez rechercher des remèdes qui, à court terme, doivent être appliqués rapidement. La divergence entre nous consiste dans la conception entièrement différente que nous avons sur le droit au travail, droit qui est reconnu à chaque individu.

Vous acceptez, vous, le chômage comme un mal nécessaire et si, dans l'optique du V<sup>e</sup> Plan, vous en fixez le volume et les limites qu'il ne faut pas dépasser parce que la dépense serait trop élevée, vous le considérez non pas comme un phénomène exceptionnel mais comme un volant de sécurité qui interdira toute revendication ouvrière, limitera les grèves et permettra ainsi, par la menace qu'il fait peser sur tous, la réalisation de vos objectifs.

Vous le reconnaissez comme une nécessité pénible sans doute, mais aussi comme une menace nécessaire, comme une contrainte indispensable.

Nous considérons, nous, que le chômage est une véritable calamité sociale. Le rôle du Gouvernement est d'assurer le plein emploi avec ses corollaires indispensables, la sécurité, la meilleure utilisation possible, la bonne rémunération, les meilleures conditions de travail.

Ces corollaires sont fondés sur des raisons économiques et politiques tellement évidentes que je ne veux pas y insister. Disons simplement que la déclaration universelle des droits de l'homme confirme cette conception.

Une meilleure organisation des secours de chômage, même si elle donnait au travailleur l'équivalent d'un salaire normal — et nous sommes loin de compte — aurait moins d'utilité, à nos yeux, qu'une parfaite organisation des services de la main-d'œuvre et de l'emploi offrant à chacun la possibilité d'utiliser ses compétences et sa capacité de production dans le sens de la dignité de l'individu et de l'avenir de la nation.

Le travail ne manque pas en France. La modernisation de l'équipement — logements, autoroutes, téléphone, équipement hospitalier — est en retard par rapport aux pays voisins. Notre jeunesse — et c'est cependant une condition de sa santé morale et physique ; nous venons d'en avoir des preuves multiples au cours du dernier débat — manque de professeurs d'éducation physique, de moniteurs, d'animateurs, non parce qu'on n'en reconnaît pas la nécessité, mais parce que — M. Missoffe dit — leur formation coûterait cinquante milliards d'anciens francs.

Partant de notre conception et de ces constatations qui ont valeur d'exemples — on pourrait les multiplier encore — nous affirmons que la politique actuelle, conséquence de grandes options qui ont été prises par le pouvoir, ne résoudra pas correctement le problème du plein emploi dont la solution exige une action cohérente d'une ampleur inconnue jusqu'à ce jour.

Comme je désirerais, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvoir discuter avec vous de quelques grands problèmes dont le règlement est indispensable et combien je regrette que le Parlement ne puisse pas remplir complètement sa mission! Je vous démontrerais alors, à vous et à M. le Premier ministre, que nous n'attendons pas les responsabilités gouvernementales pour nous occuper de ces problèmes et que notre passé, aussi bien de syndicalistes que de maires, d'élus départementaux et d'élus nationaux, est la vivante réfutation des affirmations selon lesquelles les membres de l'opposition n'ont pas de programme en ce domaine.

Malheureusement, le temps qui m'est imparti ne me permet pas d'aller aussi loin que je le désirerais.

Néanmoins, il est indispensable d'organiser la prévision en matière d'emploi, afin de connaître les phénomènes, les possibilités, les répercussions et d'agir avant qu'il ne soit trop tard. Les services de l'emploi doivent être réorganisés complètement et dotés des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'accomplissement d'une tâche qui, loin de se restreindre, sera sans cesse plus importante et plus utile.

On nous dit que des progrès ont été réalisés, mais nous mesurons combien ils sont insuffisants face à l'ampleur de leurs tâches et de leurs responsabilités actuelles.

Il faut organiser la durée du travail en fonction de quatre éléments principaux.

D'abord l'âge d'admission au travail : 16 ans ou 18 ans? Est-ce que, d'enfants de 16 à 18 ans, on est en droit d'exiger la même durée hebdomadaire de travail? Ne doit-on pas, en l'occurrence, accorder des congés supplémentaires?

Ensuite, l'âge de départ à la retraite; je veux bien qu'on refuse de l'abaisser, mais encore faut-il être en mesure d'offrir du travail à ceux qui, au-delà de soixante ans, ont perdu leur emploi. La loi est là. Par conséquent, nous lui obéissons, mais il ne faut pas méconnaître la situation d'anciens travailleurs qui se trouvent dans une misère aussi bien physique que morale.

Et puis, l'arrêt du travail pour les congés de toute nature. La formation des travailleurs devrait être organisée. Pour cela, vous n'avez pas besoin des pleins pouvoirs, il vous suffisait de prendre les décrets d'application de la loi-cadre sur la formation professionnelle que vous avez fait voter par le Parlement.

Enfin, la création d'emplois pour tenir compte de l'afflux toujours grandissant des jeunes sur le marché du travail et des différences existant entre les régions.

Dans l'économie libérale que vous nous proposez, je ne crois pas que vous réussirez, si vous en avez au moins le désir, à établir le plein emploi et à supprimer cette plaie qu'est le chômage.

En choisissant cette politique, malgré vos interventions qui tendent à masquer le mal sans le supprimer, vous avez pris une option définitive. Bravo pour l'institution des fonds de chômage puisqu'on ne peut pas faire autrement, mais il eût été préférable de fournir du travail à ceux qui le désirent et qui ne s'inscrivent jamais à une caisse de chômage la joie au cœur.

Malgré vos affirmations audacieuses, telles que « Tout va bien, il n'y aura pas de chômage, les caisses sont pleines », au bout de neuf ans, vous êtes dans l'obligation, pour régler cet important problème, de créer un poste spécial qui vous a été offert, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est un constat de faillite. Vous êtes courageux. Le capitaine a donné l'ordre de mettre les chaloupes à la mer et vous commandez les chaloupes.

Faites preuve de compétence et de courage: l'une et l'autre sont nécessaires. Mais quand on met les chaloupes à la mer, c'est la preuve que le bâtiment est en danger. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Trorial, auteur de la cinquième question. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

**M. Jacques Trorial.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, comme auteur de la cinquième et dernière question, je viens à mon tour verser dans votre besace mon lot de préoccupations, de suggestions et de réflexions.

Puisque les allusions mythologiques ont déjà orné ce débat, je crains de vous voir sortir de cette enceinte tel le géant Atlas ploquant sous un fardeau trop lourd. Mais je suis certain que vous le porterez vaillamment, sans vaciller ni trébucher.

Le problème de l'emploi est devenu une préoccupation dominante et cela se comprend car, au fur et à mesure que la condition des hommes tend à s'améliorer, la préoccupation de s'établir et l'aspiration à la stabilité deviennent primordiaux.

Participer à l'expansion — puisque c'est l'un des objectifs de la politique du Gouvernement — c'est d'abord, pour le travailleur, ne pas être menacé dans cette aspiration à la stabilité pour lui-même et pour ses propres enfants. Autrement dit, dans l'économie moderne et en raison du nouveau mode de vie des Français d'aujourd'hui, la menace la plus grave est la perte de l'emploi. Or un débat comme celui-ci ne peut traiter globalement toutes les questions de politique économique et sociale qui se trouvent soulevées. Cependant il serait bon de préciser les équilibres généraux de l'économie française et de rectifier certaines appréciations inexactes concernant les objectifs du V<sup>e</sup> Plan à cet égard.

Je reviendrai tout à l'heure sur ce sujet qui touche à l'information.

En outre ce débat ne vient pas tout à fait à son heure: monsieur le secrétaire d'Etat, vous étudiez actuellement ce dossier, et, très vraisemblablement, il ne vous sera pas possible aujourd'hui de nous exposer tous les projets ou toutes les intentions du Gouvernement. En tout cas, la confrontation des idées dont ce débat fournit l'occasion constitue un excellent moyen d'instaurer le dialogue et nous souhaitons naturellement que ces occasions se multiplient.

Une politique active de l'emploi à l'échelon régional et local peut s'analyser facilement sous le double aspect quantitatif et qualitatif. D'abord, l'aspect quantitatif: ou bien il faut créer des emplois dans les régions où la main-d'œuvre est abondante, ou bien il faut inciter la main-d'œuvre à se rendre dans les régions où sont créés des emplois. Ensuite l'aspect qualitatif: il faut adapter constamment, malgré les difficultés, l'offre à la demande, par la formation professionnelle et la promotion sociale.

A la lumière de l'expérience faite dans le pays haut-lorrain, c'est d'abord sur la nécessité d'une politique cohérente et vigoureuse d'aménagement du territoire que je voudrais insister. Dans des régions qui sont « en perte de vitesse » mais dont la tradition industrielle est établie et qui disposent d'un potentiel de main-d'œuvre important, il est préférable de créer des emplois là où il y a des réserves de main-d'œuvre plutôt que de recourir à la solution de mobilité.

Le problème est bien connu du point de vue pratique s'il l'est moins du point de vue théorique: la diminution du nombre des emplois dans une région importante entraîne des conséquences dommageables pour l'ensemble des courants de l'activité économique, l'engage irrémédiablement sur la pente descendante et se répercute sur le commerce et la valeur des fonds, des terrains et des maisons.

En bref, vous comprendrez que, pour des régions traditionnellement industrielles, il n'est pas indifférent de savoir si, pour l'essentiel, le Gouvernement entend régler le problème de l'emploi par l'encouragement à la création sur place d'entreprises nouvelles, donc par une réanimation de l'industrie locale, ou bien par la mobilité, car les conséquences à terme sont tout à fait différentes pour l'ensemble des activités et des habitants de cette région.

Telle est la première question que je vous pose. Je sais ce qui a été déjà fait, ce qui est envisagé; mais une affirmation de principe sur ce sujet serait d'autant moins inutile que dans ces régions du pays haut-lorrain, auxquelles mon collègue et voisin, M. Beauguitte, faisait allusion tout à l'heure, il y a lieu, par une prévision sérieusement ajustée, d'éviter à temps que ne se créent de nouveaux Boucau ou de nouveaux Decazeville.

Nous avons la chance de savoir exactement comment vont évoluer les situations des principales entreprises; par conséquent, nous avons la possibilité d'y porter remède suffisamment tôt.

Je ne doute pas que telle soit votre intention, mais il était nécessaire, intervenant pour la troisième fois depuis le début de cette session, que je le dise à nouveau.

Dans ce domaine, la prévision fait appel à des moyens scientifiques et à des moyens empiriques. En tout cas, il paraît tout à fait souhaitable et nécessaire que les très nombreux organismes qui sont chargés de donner des avis et des consultations, d'avancer des chiffres et d'effectuer des études, finissent par se mettre d'accord et par établir, au niveau de la responsabilité gouvernementale, c'est-à-dire à l'échelon du préfet de région, des ministres et du Gouvernement, des bases de prévisions sûres.

En effet, à force d'entendre ou de lire des estimations très variables, allant du simple au double, sur la prévision des emplois à créer dans tel ou tel secteur ou pendant telle ou telle période, on finit par ne plus prendre très au sérieux les cris d'alarme qui sont lancés et les clignotants qui viennent à scintiller.

Or il est utile dans ce domaine d'affiner la prévision. Les prévisions, en l'état actuel des choses, sont surtout régionales et pour la durée d'un Plan. Ce n'est pas suffisant car l'évolution de l'emploi à l'intérieur d'une région peut être très différente d'une sous-région à une autre. Et les sous-régions auxquelles je fais allusion, qui comptent quelque 250.000 habitants et fournissent de l'emploi à près de 100.000 travailleurs sur les franges de départements voisins ou même de pays voisins, en l'occurrence la Belgique, réclament une prévision beaucoup plus détaillée et localisée. Autrement dit, le Gouvernement doit acquérir une connaissance beaucoup plus précise des mouvements d'emplois attendus. C'est la meilleure condition d'une action vigoureuse et opportune.

Cela conduit à déterminer les urgences. La première, dans cette région lorraine, résultait évidemment de la fermeture des bases alliées.

Maintenant, l'urgence particulière qui s'impose pour le pays haut-lorrain et qui devrait être retenue naît de l'évolution des mines de fer et de la sidérurgie.

Je prends donc date aujourd'hui, non pas pour adresser au Gouvernement un quelconque défi, non pas comme un « docteur tant pis », car je suis persuadé qu'au bout du compte, les choses se passeront beaucoup mieux que certains prophètes pessimistes voudraient le laisser entendre. En tout cas, leur heureuse issue dépend en grande partie de nous, de notre intervention cohérente.

Ces quelques réflexions sur l'aménagement du territoire — comme solution première aux difficultés de l'emploi — visent l'ensemble de l'action gouvernementale. S'agissant de la politique de l'emploi proprement dite, je voudrais évoquer quelques actions spécifiques.

Je les articulerai brièvement en quatre points : premièrement, mieux protéger les travailleurs ; deuxièmement, développer la qualification professionnelle ; troisièmement, développer largement l'information ; quatrièmement, faire participer les organisations syndicales à l'ensemble de cette action.

Pour ce qui est de la protection des travailleurs, les délais de préavis devraient être, en général, soit du fait de la loi, soit du fait des conventions collectives, sensiblement allongés. Le taux des indemnités de chômage, notamment dans les premiers du mois qui suivent la privation d'emploi, devrait également représenter une part beaucoup plus forte du salaire réel que ce n'est le cas actuellement.

Il serait nécessaire aussi de simplifier et de coordonner les divers systèmes de protection qui résultent de la loi et des règlements : indemnités de chômage d'Etat ou des fonds de chômage, fonds national de l'emploi, indemnités de la C. E. C. A., dans les cas particuliers de la Lorraine ou du Nord ; et les différentes indemnités à caractère conventionnel provenant soit d'accords collectifs ou professionnels, soit du régime de l'union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce.

Mais cette harmonisation ne pourra vraiment porter ses fruits que si l'on s'efforce de développer la qualification professionnelle. C'est essentiellement le rôle de la formation professionnelle des adultes. A cet égard, je voudrais insister sur une question sans doute de détail mais qui a son importance.

Les mineurs licenciés — le cas se présente malheureusement en ce moment — sont généralement invités à suivre une formation professionnelle. En vertu des accords de la table ronde, ils ont en effet le choix entre accepter directement un emploi dans la sidérurgie ou s'engager dans la voie de la formation professionnelle. Généralement ils hésitent à choisir celle-ci parce qu'ils ne sont pas certains, après l'avoir suivie, de trouver un emploi réellement qualifié et d'être embauchés comme ouvriers professionnels.

A propos de cette phase d'adaptation, de ce stage, une convention pourrait être prévue entre les employeurs et l'Etat, aux termes de laquelle ceux-ci s'engageraient à rémunérer comme professionnel l'ouvrier qui aurait fait l'effort de suivre la formation professionnelle des adultes, et à lui assurer un emploi ; l'Etat, ou la C. E. C. A. versant, pendant une certaine période, une indemnité compensatoire entre le salaire mérité réellement par le travailleur et celui qui lui serait effectivement versé au titre de professionnel en application de la convention.

Ce serait là pour les mineurs ou pour les ouvriers sidérurgistes licenciés, une incitation très puissante à acquérir une formation

professionnelle ; ce serait également un moyen de contribuer à régler dans de meilleures conditions la situation de l'emploi qui se caractérise actuellement par une pénurie d'ouvriers qualifiés.

S'agissant de qualification professionnelle, il est également nécessaire de ménager des transitions entre la fermeture prévue d'entreprises et la création attendue et décidée d'autres firmes. Cela relève de la prévision mais aussi d'autres interventions. Et je m'explique. En raison du délai nécessaire à la mise en route d'une entreprise nouvelle, qui atteint fréquemment deux ans, celle-ci se heurte souvent à une difficulté.

Au terme d'une période de six mois, d'un an ou de dix-huit mois, elle pourra trouver sur place la main-d'œuvre qualifiée dont elle aura besoin, libérée par la fermeture — attendue — d'une société locale. Mais au moment même de l'étude du dossier et de la réalisation du projet de création de la nouvelle industrie, elle ne trouve pas encore sur place de main-d'œuvre qualifiée, parce que c'est celle-là que l'entreprise existante cherche à conserver jusqu'au dernier moment.

Une « recette » indispensable — mais je crois qu'elle a son importance — est de constituer dans les zones critiques des petites réserves de main-d'œuvre très qualifiée, qui pourra être mise immédiatement à la disposition des industries nouvelles.

Autrement dit, si nous voulons réaliser véritablement la soudure entre les fermetures prévues et les créations recherchées d'établissements, il faut vaincre un certain égoïsme des entreprises existantes qui conservent jusqu'à la fin leur main-d'œuvre qualifiée.

Il convient, en troisième lieu, de développer largement l'information.

Je connais le très important effort qui est déjà fourni dans ce sens, en particulier la création d'une bourse de l'emploi pour assurer, comme l'on dit, une meilleure « transparence » du marché. Mais c'est dans un autre esprit que je voudrais vous faire part de mes préoccupations.

D'abord, il est absolument nécessaire que l'effort d'information et de consultation commence là où il doit commencer, en vertu de la loi, c'est-à-dire dans les comités d'entreprise. Ensuite, les entreprises elles-mêmes ont une importante tâche d'information à accomplir sur leur marche, sur leur évolution ultérieure, de façon que leur personnel sache, pour sa gouverne personnelle, avant l'annonce officielle des mesures de licenciement, à quoi il doit s'attendre. En d'autres termes, il convient de favoriser, grâce à une information mieux diffusée et plus objective, les reclassements éventuels à l'initiative des travailleurs eux-mêmes.

Il existe de nombreux cas — je n'en citerai pas, bien sûr — où précisément les ouvriers, dans l'ignorance de ce qui les attend, refusent des possibilités de s'engager dans telle ou telle autre voie, dans tel ou tel autre établissement, alors que les chefs d'entreprises savent fort bien que, malheureusement, le problème se posera dans quelques mois et que le reclassement deviendra obligatoire et probablement plus difficile.

Dans ce domaine de l'information, les services de la main-d'œuvre interviennent et mon propos vise à encourager les efforts que M. Jeanneney et vous-même avez déjà entrepris pour développer leurs moyens, d'une part en ce qui concerne l'inspection du travail dont le rôle est particulièrement important en cette période difficile et dans ces régions défavorisées, d'autre part, en ce qui concerne les prospecteurs-placiers.

Là où se posent pendant deux ou trois ans des problèmes particulièrement ardu, il conviendrait d'envoyer de véritables commandos de placiers afin de démultiplier très utilement l'action des services de main-d'œuvre qui, malheureusement, est insuffisante à l'échelon local, faute de personnel et d'un outillage d'information approprié.

Toute cette entreprise ne portera ses fruits que dans la mesure où les organisations syndicales seront associées à une action d'envergure, non seulement à une prévision concertée des mouvements de l'emploi, mais également aux responsabilités mêmes du service public de l'emploi à l'échelon national et surtout à l'échelon régional, car c'est à cet échelon que se posent les problèmes concrets et humains et que la participation des syndicats pourra être la plus utile.

En définitive, il est indispensable que, dans une telle affaire qui touche à la vie et aux préoccupations de chacun, l'on puisse y voir plus clair. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je suggère que, vers la fin de l'année, quand les diverses mesures envisagées auront été prises et que vous-mêmes maîtriserez parfaitement le domaine si large et si difficile qui vous est échu, vous assuriez la publication d'un Livre blanc sur l'emploi.

M. Louis Baillot. Il faut changer de couleur !

**M. Jacques Trorial.** Ainsi, les chiffres lancés un peu à tort ou à travers seront rectifiés, toutes les mesures qui auront été prises seront expliquées et nous pourrions affronter dans de meilleures conditions l'ouverture prochaine des frontières du Marché commun. C'est ma dernière suggestion dans ce débat. *(Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.** Avant de répondre aux différentes questions posées par les orateurs, j'émettrai quelques réflexions sur les commentaires dont ils ont assorti ces questions.

D'abord, j'indique à M. Odru que j'ai été particulièrement intéressé par le programme qu'il a bien voulu développer au nom, si j'ai bien compris, de la gauche, et qui rappelle évidemment un certain nombre de mesures déjà proposées par son groupe, mesures dont j'ai connaissance et qui ne sont pas dénuées d'un certain intérêt.

Cependant, j'aurais encore été beaucoup plus intéressé par ce programme si ses conséquences financières et notamment budgétaires, mais également économiques, avaient pu être chiffrées, et aussi s'il avait pu s'intégrer dans un équilibre global. C'est à ces deux conditions que ce programme pourrait être pris plus sérieusement en considération.

**M. Louis Baillet.** Nous le ferons au mois de juin ! Dans le débat économique et financier !

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.** Je me réjouis de cette précision.

Aujourd'hui, j'ai eu le plaisir d'entendre — c'est assez rare — proposer des programmes.

**M. Louis Baillet.** Toujours par les députés communistes !

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.** J'indique, en réponse au programme exposé par M. Durafour, que l'ensemble de ses suggestions qui relèvent ou se rattachent à la proposition de loi déposée par le groupe Progrès et démocratie moderne, me semble un élément de débat, de dialogue parfaitement objectif et sérieux.

Je suis tout à fait disposé à discuter de la façon la plus positive de la nature même de ses propositions, sinon de leur lettre, en ce qui concerne en particulier les nécessaires consultations avec les organisations professionnelles — et notamment syndicales — avant l'élaboration de tout programme.

Je réponds à M. Beauguitte que mes services suivent de très près les problèmes qui se posent à Verdun. L'activité économique de cette région a été trop longtemps tributaire, dans une large mesure, des installations militaires qui s'y trouvaient implantées pour ne pas être gravement affectée par les récents départs des forces alliées.

Je me réserve, à l'occasion de nouveaux contacts avec M. Beauguitte, d'étudier plus à fond les différents problèmes qui se posent dans la région même de Verdun.

Je fais dès maintenant observer qu'il serait en tout état de cause dangereux d'abandonner ou même de limiter trop grandement le contrôle de l'Etat sur les prêts accordés pour l'implantation d'entreprises nouvelles. Nul n'ignore ici que certains entrepreneurs sont parfois des « coureurs de primes », si j'ose m'exprimer ainsi, et que, faute d'y prendre garde, faute de soupeser très précisément les bilans et les programmes financiers prévus, l'Etat risque dans certains cas des surprises fort désagréables aux conséquences bien plus que le mal auquel on avait voulu remédier.

En réponse aux différentes questions de M. Cassagne, je n'ouvrirai certes pas un nouveau débat — je n'en avais d'ailleurs pas l'intention — sur le problème des pouvoirs spéciaux. Ce n'est ni l'objet de mon intervention, ni le moment d'un tel débat.

Je note toutefois qu'il y a une certaine contradiction à affirmer, d'une part, que de nombreux chômeurs attendent que des dispositions soient prises en leur faveur — ce qui est exact — et, d'autre part, qu'on n'est pas pressé de les prendre.

Il y a aussi une certaine contradiction, quand on veut remonter le cours de l'histoire, à prétendre que toutes les mesures positives, prises en 1967 et auxquelles M. Cassagne veut bien recon-

naître une certaine valeur, étaient prévues par la gauche depuis 1960.

Puisque vous voulez remonter le cours de l'histoire, disons qu'il eût mieux valu prévoir cette politique en 1956 !

Par ailleurs, les mesures en question n'ont pas été prises en 1960.

Celles qui sont en préparation s'inspireront du même esprit que la création de l'assurance chômage le 31 décembre 1958, l'ordonnance de 1959 sur l'emploi, la création du fonds national de l'emploi en 1963, et enfin la loi sur la formation professionnelle votée à la fin de l'année dernière par le Parlement.

Je comprends fort bien l'émotion de M. Cassagne à la réception de la lettre dont il a bien voulu nous donner lecture et, dans la mesure où les termes de cette notification sont bien ceux qui nous ont été rapportés, je condamne ce procédé.

Je précise seulement que si la C.I.M.T. est effectivement amenée à fermer ses portes à Bordeaux et à licencier des travailleurs dont certains vont se trouver placés dans une situation difficile, pour ne pas dire dramatique, elle assure en contrepartie la conversion partielle de Lunéville et renforce son action dans ses autres implantations.

En outre, la région de Bordeaux bénéficie tout de même d'un certain nombre de mesures que vous passez sous silence, qu'il s'agisse du développement de la société nationale Nord-Aviation, qu'il s'agisse de la décentralisation partielle réalisée par la S.N.E.C.M.A., laquelle a créé plusieurs centaines d'emplois, qu'il s'agisse de l'implantation de la compagnie industrielle d'informatique ou de l'arrivée des laboratoires Labaz qui créent près d'un millier d'emplois. D'autres décentralisations sont prévues dans cette région. Elles apporteront au règlement du problème de l'emploi dans la région de Bordeaux une contribution qui ne sera peut-être pas suffisante, mais qui n'est pas terminée et qui est en tout cas loin d'être négligeable.

**M. René Cassagne.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Cassagne, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. René Cassagne.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre amabilité.

Je vous propose de recevoir une délégation des syndicats de la région de Bordeaux : vous constaterez ainsi qu'en face des créations d'emplois auxquelles vous venez de faire allusion, il y a eu, dans notre région, depuis une dizaine d'années — et ce n'est pas uniquement la faute des gouvernements de la V<sup>e</sup> République — une diminution absolument extraordinaire du nombre des emplois.

Si je dressais la liste des usines qui ont fermé leurs portes depuis 1960, je pourrais certainement faire une énumération beaucoup plus importante que celle que vous venez de faire.

Certes, je ne conteste pas l'exactitude de vos propos. Mais si j'ai passé sous silence les mesures dont vous venez de parler, pourquoi de votre côté, avez-vous passé sous silence toutes ces fermetures d'entreprises, toutes ces disparitions d'emplois ? Je crois que mon analyse est plus proche de la réalité que la vôtre. Voulez-vous quelques exemples ?

Les chantiers navals de la région de Bordeaux employaient autrefois 2.300 ouvriers. Ils n'en emploient plus que 1.200 aujourd'hui et ces ouvriers manifestent actuellement pour conserver leurs emplois menacés. La C.I.M.T. avait 1.200 employés. Elle a disparu ! Motobloc qui employait 800 personnes a également disparu. Je pourrais ainsi poursuivre une énumération catastrophique.

Si je vous ai parlé de ce problème, c'est parce que je l'ai vécu et que je le connais parfaitement. Je suis d'ailleurs prêt à vous apporter d'autres éléments que vous pourriez utilement confronter avec ceux que vous avez déjà.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.** Je vous remercie, monsieur Cassagne, de cette collaboration que vous m'offrez et à laquelle je suis sensible. Je serai très heureux d'examiner avec vous les problèmes de la région de Bordeaux.

Je ne répondrai pas d'une façon détaillée à la question de M. Trorial. D'abord parce que je vais avoir l'occasion d'analyser les propositions précises, concrètes et réfléchies qu'il m'a faites.

Ensuite parce que j'ai avec lui des entretiens réguliers, tant sur les problèmes généraux de l'emploi que sur les problèmes particuliers de sa région.

Je réponds maintenant sur le fond.

Les questions qui m'ont été posées témoignent des préoccupations de leurs auteurs à l'égard des travailleurs atteints ou susceptibles d'être atteints par des mesures de licenciement pouvant intervenir à la suite d'opérations de concentration, de fusion, de reconversion, de décentralisation industrielles ou, purement et simplement, à la suite d'une réduction du volume des commandes.

Les auteurs de questions souhaitent tous qu'il soit mis fin au malaise que l'annonce de ces opérations suscite, dans des conditions qu'ils déplorent. Ils se prononcent pour l'attribution de garanties en faveur des salariés ainsi que pour le renforcement des aides aux travailleurs momentanément privés d'emploi.

M. Odru évoque le cas de la région parisienne.

M. Abelin se préoccupe des jeunes qui sont sur le point d'accéder au marché du travail et désire des précisions sur l'aide de l'Etat en matière de reconversion et de décentralisation.

M. Beauguitte est soucieux d'obtenir des apaisements en ce qui concerne la situation dans les mines de fer et se préoccupe des conséquences de la disparition des bases alliées. Il interroge également le Gouvernement sur la suppression des abattements de zones de salaires qu'il réclame depuis longtemps ainsi que sur l'abaissement de l'âge de la retraite au sujet duquel il a eu l'occasion, il y a bien des années déjà, de déposer une proposition de loi.

M. Cassagne et M. Odru s'élèvent contre les conditions dans lesquelles certaines opérations de fusion et de reconversion ont pu être conduites. M. Trorial s'intéresse aussi aux jeunes et, plus particulièrement, à ceux qui ont reçu une formation professionnelle.

Sur le problème essentiel, il faut avoir constamment présent à l'esprit — je le répète ici après M. le Premier ministre et M. le ministre de l'économie et des finances — le fait que l'économie française, après avoir vécu de nombreuses années à l'abri de barrières tarifaires et contingentaires, est aujourd'hui engagée dans une mutation profonde.

La création d'un Marché commun européen, comme a bien voulu le reconnaître M. Cassagne, l'ouverture progressive de nos frontières ont placé les entreprises françaises en face de concurrents étrangers qui, dans certains cas, étaient mieux préparés qu'elles à affronter cette libéralisation des échanges.

Par ailleurs, l'accélération du progrès technique, l'évolution souhaitable de la technologie, le souci d'assurer le maximum d'efficacité aux investissements, les efforts indispensables pour réduire les coûts de revient et les frais généraux ont provoqué, provoquent actuellement et provoqueront encore des fusions et des concentrations d'entreprises, qui sont inéluctables et qui sont souhaitables.

Ce mouvement s'inscrit dans une évolution démographique qui fait qu'aujourd'hui la France, pour la première fois depuis très longtemps, doit faire face à une situation relativement nouvelle après avoir connu une période de plein emploi ou de suremploi. Cette évolution démographique se traduit déjà par l'arrivée d'un nombre important de jeunes sur le marché du travail.

Ces conditions incitent naturellement le Gouvernement — dans l'esprit des mesures qui ont déjà été prises depuis plusieurs années — à accélérer les réformes et à faciliter ce passage, salutaire par ailleurs, à une société industrielle, dynamique et largement ouverte sur l'extérieur.

Cette politique soulève évidemment des problèmes d'adaptation délicats qui, malheureusement, ont parfois des incidences graves sur la situation des salariés. Le souci du Gouvernement a été et demeure de faciliter aux travailleurs, à tous les échelons, les inévitables conversions auxquelles l'économie doit faire face.

Les travailleurs — j'en suis convaincu et je réponds ainsi à l'un des premiers soucis qui ont été exprimés — ont d'abord le droit d'être informés et consultés par l'intermédiaire des comités d'entreprises, sur les projets de réforme de structure de ces entreprises et sur leurs conséquences au point de vue de l'emploi. Le succès des opérations de conversion ou de concentration dépend très largement de cet effort loyal d'information et de préparation des opérations, accompli par les employeurs.

On observera au surplus qu'une information due à l'initiative des employeurs constitue, chaque fois qu'elle est possible, le point de départ d'une action concertée qui permet à l'Etat de mettre en place, en temps opportun, un dispositif de formation professionnelle, de conversion et de placement, et aux organisations syndicales ouvrières de créer les conditions de placement et d'aide qui sont nécessaires.

Cette information est également de nature à faciliter considérablement les tâches des « correspondants privilégiés » des services de main-d'œuvre, c'est-à-dire, notamment les A.S.S.E.D.I.C. et l'association pour l'emploi des cadres.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a fait voter par le Parlement la loi du 18 juin 1966 sur la réforme des comités d'entreprise. De même, dans toutes les opérations qui ont des incidences directes sur les salariés, le Gouvernement incite les chefs d'entreprise à engager des discussions paritaires avec les organisations syndicales en vue de régler tous les problèmes qui peuvent l'être au niveau d'une branche industrielle.

Pour ma part, je puis vous assurer que je m'emploierai à développer cette procédure au maximum.

C'est ainsi que la convention passée le 29 juillet 1966 entre l'Etat et la chambre syndicale de la sidérurgie contient d'importantes dispositions d'ordre social. Celles-ci prévoient en particulier une information et une consultation préalables des organisations syndicales et indiquent le chemin qui doit être suivi.

De telles dispositions, qui ont trouvé une application dans une branche d'activité déterminée, indiquent clairement quelles sont les préoccupations du Gouvernement dans le domaine des concentrations et des fusions. Elles ont — et j'insiste sur ce point — une valeur exemplaire à l'égard des partenaires sociaux dans l'ensemble du secteur industriel et commercial.

L'information préalable ainsi comprise et que l'on qualifie parfois, notamment dans la convention que je viens d'évoquer, de « délai de prévenance », aussi importante soit-elle pour la création d'un certain climat social à base de compréhension réciproque — climat qui doit d'ailleurs continuellement s'améliorer si la France veut faire face à sa vocation de société industrielle moderne — ne saurait évidemment suffire. Elle suppose d'autres mesures susceptibles de prolonger et de concrétiser ses effets.

Aussi bien la commission de la main-d'œuvre du V<sup>e</sup> Plan, après avoir pris connaissance des efforts de toute nature engagés depuis plusieurs années par l'Etat ou par les organisations syndicales, notamment dans le cadre du fonds national de l'emploi, a, en quelque sorte, défini dans son rapport les grandes lignes d'une politique active de l'emploi, en préconisant successivement le développement des moyens du fonds national de l'emploi, un effort accru en matière de formation professionnelle et une meilleure connaissance du marché de l'emploi assortie d'une politique d'orientation, d'information et de conseils professionnels.

Cette commission s'est également préoccupée des aides à apporter aux travailleurs momentanément privés d'emploi. Depuis sa création en 1963 — on semble parfois l'ignorer — le fonds national de l'emploi est intervenu dans tous les cas importants de licenciements collectifs qui ont eu lieu dans les zones de grave déséquilibre de l'emploi, où le reclassement des travailleurs âgés de plus de soixante ans était impossible ou en tout cas fort difficile.

Plus de 6.000 salariés des secteurs de la construction navale, de la mécanique lourde, du textile vosgien, de la sidérurgie, ont bénéficié depuis 1964 des allocations spéciales qui leur assurent avec l'aide de l'UNEDIC et des entreprises, 80 p. 100 de leur rémunération antérieure, sur la base de 40 heures de travail hebdomadaire.

Non moins importante et d'une valeur économique incontestable est l'aide du fonds national de l'emploi. Celui-ci assure aux salariés qui font un effort de réadaptation en entrant dans un centre de formation professionnelle pour adultes une garantie de ressources. Compte tenu, là encore, de l'aide apportée par l'UNEDIC, cette garantie représente 80 p. 100 ou 90 p. 100 du salaire antérieur des intéressés.

Des mesures particulières ont également été prises dès 1964 pour les jeunes travailleurs de retour du service militaire et pour les non salariés. J'ai parfaitement conscience des efforts considérables qui restent à accomplir dans cette voie et qui doivent être entrepris dès maintenant.

La loi d'orientation et de programme du 3 décembre 1966 sur la formation professionnelle permet également d'assurer une garantie de ressources aux femmes qui ont élevé trois enfants ou qui sont veuves, aux femmes divorcées, séparées, ou mères

célibataires, qui sont chef de famille et qui désirent occuper un emploi exigeant une qualification.

Le fonds national de l'emploi intervient, d'autre part, pour faciliter la conversion par la création rapide de sections temporaires de formation. Je rappelle que, depuis 1964, cent sections temporaires pouvant absorber en moyenne 15 stagiaires par session, ont été réalisées par des conventions passées avec les entreprises. Ces sections ont surtout intéressé les personnels des chantiers navals, du textile, des mines de fer et de la sidérurgie.

Aux résultats procurés par ces conventions, il faut ajouter les aides apportées à la réadaptation professionnelle par le moyen d'une formation moins poussée effectuée dans les entreprises. Cette formation consiste en une adaptation à un poste de travail en cas de décentralisation ou d'extension de l'entreprise. Depuis 1964, 46.000 travailleurs environ ont bénéficié de ce type de formation qui est d'une durée moyenne de deux mois et qui répond particulièrement aux besoins des travailleurs adultes chargés de famille.

Enfin, pour faciliter la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs, le Gouvernement a décidé d'élargir, par le décret du 24 février 1967, les moyens d'action du fonds national de l'emploi. Il a prévu, en particulier, que le taux des indemnités de transfert et de réinstallation serait sensiblement augmenté et que des indemnités de recherche d'emploi et de double résidence seraient créées.

Ces mesures complètent les résultats que l'on peut attendre d'une confrontation, sur le plan national, des offres et des demandes d'emploi, c'est-à-dire de la création d'une bourse nationale de l'emploi.

Toutes ces aides en faveur des travailleurs supposent un développement des moyens permanents de formation professionnelle. Mais contrairement à ce qu'affirment certains, un effort considérable a déjà été entrepris. On peut le mesurer à l'importance des crédits d'investissement consacrés à l'extension et à la construction des centres de formation. Ces crédits ont, en effet, connu une progression très importante, puisqu'ils sont passés de 25 millions de francs en 1962 à 108 millions de francs en 1966. En outre, la loi d'orientation et de programme du 3 décembre 1966 prolonge et renforce cette progression, les crédits d'investissement devant passer de 120 millions de francs en 1967 à 130 millions de francs en 1968 et à 135 millions de francs en 1969. Enfin une tranche supplémentaire sera ajoutée en 1970 pour permettre d'atteindre l'objectif final du V<sup>e</sup> Plan.

Bien entendu, les crédits de fonctionnement seront modelés sur le volume des dépenses en capitaux qui auront été autorisées. La capacité des centres de formation a été ainsi portée, par le seul programme d'investissements 1964-1965, de 37.500 à 51.500 stagiaires par an. Le V<sup>e</sup> Plan élèvera cette capacité de 51.500 à 74.500 stagiaires.

En même temps qu'il accroît la capacité des centres, le V<sup>e</sup> Plan prévoit un effort de diversification des formations dispensées, effort qui a été demandé par un certain nombre de parlementaires.

L'accent sera mis notamment sur des formations intéressant le secteur tertiaire, en particulier le commerce, les emplois de bureau ou l'hôtellerie, ainsi que sur les métiers industriels propres à certaines branches, comme la chaussure, l'habillement et la chimie, c'est-à-dire, en grande partie, des formations pouvant intéresser la main-d'œuvre féminine.

D'autre part, dans le bâtiment et les métaux, des formations menant au niveau d'ouvrier hautement qualifié seront multipliées et des spécialités nouvelles seront apportées, comme celles de conducteur ou de réparateur d'engins de chantiers, d'agent technique en automatisme, ainsi qu'un certain nombre d'autres dont notre économie a besoin.

Cette tendance à la diversification sera renforcée par l'action du nouveau fonds de la formation professionnelle institué par la loi d'orientation et de programme du 3 décembre 1966, qui permettra la conclusion de nombreuses conventions avec des centres privés soumis au contrôle de l'Etat.

Mais on ne saurait traiter de la formation professionnelle sans parler du problème des jeunes travailleurs, que j'ai simplement évoqué, mais qui se pose aujourd'hui, je l'ai dit, dans des conditions particulières, compte tenu de l'évolution démographique.

L'intérêt qui s'attache à ce problème capital des jeunes travailleurs a conduit le législateur à faire figurer, parmi les clauses dont l'insertion est obligatoire dans les conventions collectives susceptibles d'être étendues, des dispositions relatives

aux modalités d'organisation et de fonctionnement de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

Toutefois, c'est essentiellement dans le domaine des avantages accordés aux jeunes travailleurs au cours et à l'issue de la période de formation que les partenaires sociaux ont pu apporter des innovations intéressantes. Personnellement, je me félicite de ces initiatives, que je souhaite très vivement encourager, tant il est vrai que l'action de l'Etat dans le domaine de la réglementation du travail et de l'emploi — protectrice en général, coercitive parfois et par nécessité — devra toujours être secondée par une action propre des milieux professionnels et syndicaux.

En matière de rémunération, la plupart des conventions disposent que le temps consacré aux cours pendant la durée normale du travail dans l'entreprise ou à l'extérieur sera considéré comme temps de travail et qu'il pourra être payé au taux des heures supplémentaires lorsque les cours ont lieu en dehors des horaires normaux. Plusieurs conventions précisent également les avantages annexes dont bénéficient les jeunes travailleurs pendant leur période de formation professionnelle, qu'il s'agisse du remboursement des frais de déplacement, des fournitures scolaires, du paiement du temps consacré aux examens ou de l'accès aux cantines, aux coopératives ou aux camps de vacances.

La fin de l'apprentissage ouvre souvent droit à plusieurs types d'avantages : soit un pécule dont le montant est proportionné aux résultats des examens subis en fin de stage, soit une majoration de salaires sous forme de bonifications graduées également en fonction des résultats obtenus en fin de stage.

D'autres conventions s'efforcent de créer une incitation à la promotion par l'institution d'examens périodiques réservés aux jeunes travailleurs. D'autres encore prévoient que la possession d'un diplôme professionnel obtenu avec mention — C. A. P. ou diplôme acquis à la sortie des centres de formation professionnelle des adultes — entraîne une réduction des abattements d'âge légaux ou même leur suppression.

J'ai néanmoins parfaitement conscience du caractère très partiel de ces différentes mesures que je me borne à rappeler, et de la nécessité qu'il y a pour le Gouvernement de définir une politique de l'emploi des jeunes qui réponde aux exigences de cette évolution démographique.

C'est un sujet particulièrement difficile à appréhender et je suis parfois surpris de voir tant de personnes dont on ne peut plus dire qu'elles sont jeunes, nous dicter avec autorité ce qu'il faut faire.

Je veux ici rendre hommage au ministre de la jeunesse et des sports pour l'effort qu'il a fait en publiant un Livre blanc. Il a, le premier, essayé de s'attaquer à un problème, en définitive, très mal connu et sur lequel on commet probablement un certain nombre de contresens.

Cela étant, je puis vous assurer que j'ai l'intention de faire progresser ou d'aider à faire progresser la connaissance dans ce domaine. D'autre part, je m'efforcerai de prendre ou de faire prendre un certain nombre de mesures répondant aux exigences particulières de l'arrivée des jeunes, toujours plus nombreux, aux portes du marché du travail. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.*)

Toutefois ces efforts, qu'il s'agisse de l'action du fonds national de l'emploi ou de la formation professionnelle, seraient insuffisants si les travailleurs n'étaient pas mis en mesure de connaître, à tout moment, les possibilités d'emploi offertes dans chaque région et leurs caractéristiques assez précises pour pouvoir exercer un choix et décider en connaissance de cause d'un changement de profession, voire d'un changement de région.

Dans une société industrielle largement ouverte, cette transparence du marché du travail et cette information des travailleurs deviennent une nécessité aussi bien pour le meilleur emploi ou la promotion du travailleur qu'en considération de l'intérêt que peut en retirer l'économie générale du pays.

Les études faites et les expériences engagées ont abouti à certaines mesures nouvelles que le ministre de l'économie et des finances a acceptées et que le Parlement a bien voulu approuver dans le budget de 1967. Ainsi, le renforcement de l'effectif des prospecteurs-placiers va permettre aux services de l'emploi une meilleure collecte des offres en vue de les présenter aux salariés atteints par des licenciements ou simplement désireux d'améliorer leur situation professionnelle. En outre, la création et la mise en fonctionnement, dès le mois prochain, de l'ordinateur électronique dont on a déjà parlé,

doivent assurer tout à la fois la collecte des offres et des demandes d'emploi, leur rapprochement et la synthèse de ces deux phénomènes.

Ce système, je le précise, car là encore des renseignements divergents ont été donnés, s'appliquera d'abord à la région parisienne. Il doit, en principe, et dès la fin du mois de septembre prochain, être étendu aux cadres, aux agents de maîtrise et aux techniciens de province.

Tel est donc, pour l'essentiel, le bilan de l'action que le Gouvernement a menée avec persévérance.

Je conclurai sur le problème de l'information en disant qu'un effort important reste à faire. Il est fondamental en effet, et pour un ensemble de raisons que je ne développerai pas, d'entreprendre un grand effort de statistique afin de lever toute ambiguïté sur les chiffres que l'on peut avancer.

Cet effort en matière de statistique doit se prolonger par un effort important permettant une meilleure connaissance géographique et professionnelle de la situation de l'emploi et une information plus complète sur les possibilités d'emploi et de développement. Il faudra aussi vulgariser cette information et la mettre à la portée de chaque entreprise. J'en suis conscient et j'entends tout mettre en œuvre pour l'adapter aux besoins d'une politique moderne de l'emploi.

Et puisque je viens de parler du placement des travailleurs, j'ajouterai que, pour significatives qu'elles soient, les mesures ainsi introduites dans la loi de finances de 1967 ne constituent évidemment que l'amorce d'une réforme beaucoup plus profonde. A la vérité, chacun déplore ou a déploré à cette tribune la faiblesse des moyens dont disposent les services extérieurs du travail, à qui, en sus de leur mission traditionnelle, l'ordonnance du 24 mai 1945 et le décret du 23 août 1945 ont confié le contrôle de l'emploi et le monopole du placement.

Manifestement, le corps de l'inspection du travail et les cadres de fonctionnaires qui lui sont adjoints méritent mieux que le sort qui est actuellement le leur. Il ne suffit pas de rendre hommage à leur dévouement, ni de s'élever contre certaines méthodes anachroniques. Ce qu'il faut, c'est à la fois reviser les méthodes et accroître les moyens, c'est-à-dire mettre sur pied un plan pluriannuel de modernisation, de transformation, de renforcement et d'assainissement pour doter ce pays, dans le cadre de cette politique, de moyens susceptibles de faire face aux besoins qui s'expriment.

C'est là d'ailleurs, me semble-t-il, une question de dignité pour l'Etat et aussi pour les partenaires sociaux dans l'intérêt desquels les services du travail et de l'emploi exercent des missions d'importance décisive pour la création d'un climat satisfaisant.

Le moment n'est pas encore venu pour moi — vous en conviendrez bien aisément — de préciser quel pourrait être ce programme de rénovation, mais je puis vous dire que le Gouvernement a hautement conscience de son absolue nécessité et, également, pour aller dans le sens des préoccupations manifestées par M. Cassagne, de son urgence, laquelle est l'un des éléments qui a justifié le recours aux procédures que certains d'entre vous ont par ailleurs déplorées.

Puisque la question m'a été posée, j'ajoute que je compte associer très largement les représentants des personnels intéressés et, cela va de soi, des organisations syndicales à l'élaboration et à l'application d'un tel programme.

Au surplus, il est dans mes intentions et dans celles de mes collaborateurs directs d'effectuer un certain nombre de visites sur place pour connaître les problèmes concrets qui se posent dans les différentes régions. En particulier, je me propose, monsieur Cassagne, de me rendre dans la région de Bordeaux.

En réponse à la question de M. Odru, j'indique que les statistiques mensuelles portant sur les licenciements collectifs de plus de vingt salariés — c'est le critère généralement retenu — montrent qu'au cours du mois d'avril 1967, 434 travailleurs appartenant à douze entreprises de la région parisienne ont été compris dans de tels licenciements. Mais je dois préciser, pour être complet, que leur nombre était de 902 au mois de mars. Les chiffres des mois correspondants des années précédentes étaient supérieurs à ceux que je viens de citer.

Il est d'ailleurs remarquable, monsieur Odru, que la moyenne mensuelle des effectifs salariés compris dans les licenciements collectifs de plus de vingt personnes ait été, à quelques unités près, la même au cours des années 1964, 1965 et 1966.

La première conclusion qui se dégage de ces quelques chiffres — que vous possédez tout comme moi, puisque ce sont des

chiffres officiels — est, à l'évidence, qu'on ne peut pas parler d'une évolution alarmante de la situation dans la région parisienne, si on la compare à la situation de l'ensemble de la France.

Il ne semble pas, à la lecture des chiffres, que la région parisienne connaisse plus de difficultés que les autres régions. En effet, pour la France entière, la moyenne mensuelle des licenciements collectifs de plus de vingt salariés a été de 3.391 en 1964, de 4.129 en 1965, de 3.485 en 1966, contre 760 pour la région parisienne.

**M. Louis Odru.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.** Bien volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Odru, avec la permission de l'orateur.

**M. Louis Odru.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis dans l'obligation de contester les chiffres que vous venez de citer pour la région parisienne.

Ce sont les chiffres fournis par vos services, du moins je le pense; ce ne sont pas ceux qui nous ont été communiqués par les services de l'Assemblée et auxquels je me suis référé.

D'après le *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris, le nombre de chômeurs secourus dans le département de la Seine était de 9.162 au mois de décembre 1965, de 11.753 au mois de décembre 1966 et de 15.272 au mois d'avril 1967.

Le nombre de demandes d'emploi non satisfaites s'est élevé à 24.953 en décembre 1965, à 29.000 en décembre 1966 et à 32.730 en avril 1967.

Ce sont, là aussi, des chiffres officiels, monsieur le secrétaire d'Etat, qui concernent seulement les chômeurs secourus et les demandes d'emploi non satisfaites. Vous le savez pertinemment.

Le journal *Le Redressement économique*, que vous lisez vraisemblablement, nous apprend, dans le numéro que nous avons tous reçu aujourd'hui, qu'il faut multiplier ces chiffres par 1,8 et presque par deux pour obtenir le nombre total de chômeurs complets de la région parisienne. Nous sommes donc loin des chiffres que vous venez d'avancer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.** Monsieur Odru, dois-je tirer de votre intervention la conclusion que vous ne mettez pas à m'entendre le même soin que j'ai moi-même apporté à vous écouter? Je le regrette.

Vous contestez mes chiffres et m'en opposez d'autres que je ne me permettrai certainement pas de mettre en doute, car je n'en ai pas les moyens matériels à cette tribune. Toutefois, je vous ferai remarquer que nous parlons de deux choses tout à fait différentes. Vous avez tiré des documents que vous avez cités le nombre de chômeurs secourus. Je ne le conteste pas. Je vous ai parlé, moi, du nombre moyen de licenciements collectifs de plus de vingt salariés, établi chaque mois dans la région parisienne, chiffre que j'ai comparé à ceux des années passées. Ce sont là deux phénomènes qui ne se recoupent pas.

**M. Louis Odru.** Mais qui se cumulent.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.** Ils ne se cumulent pas non plus. Je vous en prie, monsieur Odru, ne nous engageons pas dans une querelle de chiffres.

Les statistiques auxquelles je me réfère n'ont aucun rapport avec les vôtres. Vous n'avez pas, bien sûr, les moyens de contester les miennes, comme je n'ai pas la possibilité de contester les vôtres. Je vous fais la grâce de penser que votre bonne foi est entière. Croyez bien que la mienne est tout aussi totale. Mes chiffres n'ont été contestés par personne, même pas par les organisations syndicales que vous évoquiez tout à l'heure.

En conclusion, s'agissant des licenciements collectifs, la situation de la région parisienne n'est pas plus mauvaise que celle du reste de la France. Certes, le phénomène des licenciements collectifs de plus de vingt salariés est ce qu'il est. Il n'est pas significatif de la situation de l'emploi dont il ne constitue qu'un des éléments. A cet égard, la région parisienne ne connaît pas aujourd'hui une situation plus alarmante qu'en 1964, 1965 ou 1966. C'est tout ce que je tenais à dire à M. Odru.

Mais je ne prétends pas pour autant que l'on ne rencontre pas de problèmes humains douloureux et parfois dramatiques, notamment lorsqu'il s'agit du licenciement de travailleurs âgés. De cela je suis parfaitement conscient.

Cependant, et pour répondre à certaines inquiétudes qui se sont manifestées, il ne faut pas oublier que, pour l'ensemble de la région parisienne, en 1966, le comité de décentralisation a accordé son agrément à des projets d'implantation ou d'extension de bâtiments industriels et de bureaux totalisant un million de mètres carrés de surface de plancher, ce qui permet de créer environ 20.000 emplois. En effet, ces projets n'ont pu être agréés que dans la mesure où ils avaient une chance d'aboutir.

Au cours du premier trimestre de 1967 ont été agréées des opérations portant sur plus de 200.000 mètres carrés dans la région parisienne, lesquelles entraîneront vraisemblablement la création de nouveaux emplois, dans une proportion identique, que je vous laisse le soin de chiffrer.

La politique suivie dans ce domaine ne consiste nullement à vider la région parisienne de sa substance, mais à essayer d'harmoniser et d'équilibrer — c'est un problème difficile — son évolution avec celle de nos différentes provinces.

Car malheureusement, monsieur Odru, des divergences très grandes se font jour au sein même des organisations syndicales affiliées à une même confédération lorsqu'il s'agit de réaliser une opération de décentralisation qui, pour se faire au profit de telle ville de province, doit d'abord s'effectuer au détriment d'un secteur de la région parisienne; ou bien quand on décide de créer des emplois nouveaux dans une région dès lors en compétition avec une autre.

C'est donc un problème difficile qui suppose des arbitrages constants et qui s'effectuent finalement, dans l'ensemble, avec le maximum d'impartialité.

En abordant un sujet différent, j'indiquerai également à M. Odru, ainsi qu'à M. Cassagne, qu'en ce qui concerne les interventions des services, ceux-ci détiennent des prérogatives aux limites très précises. Lorsqu'ils sont saisis d'une demande d'autorisation de licenciement collectif, les services se font, pour prendre position, sur les dispositions de l'ordonnance du 24 mai 1945 relative au contrôle de l'emploi. Mais, dès lors que l'enquête effectuée sur chacune de ces demandes de licenciement fait ressortir que la mesure est réellement justifiée pour des raisons d'ordre économique, il ne leur est pas possible de s'opposer à l'opération projetée. Mais ils peuvent s'efforcer de la différer ou de trouver une solution de remplacement, et c'est en particulier cet aspect de l'action des services, j'en suis bien convaincu, qu'il convient de renforcer.

Je répète que l'inspection du travail et les services de main-d'œuvre s'efforcent, dans de multiples démarches auprès des employeurs et par des contacts avec les représentants du personnel, d'obtenir la réduction des effectifs à licencier, notamment lorsqu'on se trouve en présence de cas sociaux ou de personnel justifiant d'une certaine ancienneté. C'est là une mission importante de l'inspection du travail.

M'adressant à M. Beauguitte et à M. Trorial, je reconnais volontiers que les conversions d'activité et les réformes de structure entreprises dans l'intention de rendre notre économie plus concurrentielle entraînent en fait, dans le court terme, une régression de l'emploi dans certaines branches professionnelles, en particulier dans celles des industries extractives et de la production des métaux.

Les effets cumulés de ces divers facteurs sont plus particulièrement ressentis dans la région du Nord et dans la région de Lorraine où se posent des problèmes d'emploi liés à la fois à l'évolution de la conjoncture, aux modifications de structure et aux conversions d'activité, ce qui est beaucoup.

C'est pourquoi le V<sup>e</sup> Plan de développement économique et social a retenu, au nombre de ses objectifs de développement régional, la conversion et la diversification des industries des régions du Nord et de Lorraine et a recommandé, à ces fins, qu'une priorité soit accordée dans ces régions au développement de la formation professionnelle. C'est la raison pour laquelle a été entrepris, dans les deux régions considérées, un important effort de formation professionnelle devant aboutir à la création, au cours du V<sup>e</sup> Plan, de trente-cinq sections spécialisées de formation professionnelle des adultes dans le Nord et de cinquante-cinq sections en Lorraine.

Il convient de rappeler, par ailleurs, qu'en vue de favoriser la création d'activités nouvelles dans le Nord et en Lorraine, la partie Ouest du bassin houiller du Pas-de-Calais et la totalité des bassins houiller et ferrifère de Lorraine ont été comprises dans le champ d'application de la prime d'adaptation industrielle prévue par le décret du 21 mai 1964.

Enfin il y a lieu d'indiquer que la modernisation de l'industrie sidérurgique du Nord et de la Lorraine va se trouver facilitée grâce à l'aide importante accordée par l'Etat aux entreprises de ce secteur professionnel en vue de la réalisation d'un important programme d'équipement et de modernisation.

La convention passée entre l'Etat et la sidérurgie, dont j'ai déjà parlé à propos du délai d'information, qu'on appelle aussi « délai de prévenance », doit nous permettre d'effectuer, dans les meilleures conditions possibles, le reclassement et la réadaptation professionnelle des travailleurs atteints par les mesures de conversion industrielle ou de transformation de structure des entreprises.

De plus, les interventions du fonds national de l'emploi en faveur des travailleurs âgés de plus de soixante ans dans les entreprises en difficulté ou qui connaissent des problèmes de conversion, la création, par ce fonds, de sections temporaires de formation qui assurent la conversion ou la réadaptation des travailleurs dans les entreprises elles-mêmes, les aides accordées en cas de transfert de domicile et d'entrée en stage de formation avec la garantie de 80 à 90 p. 100 du salaire antérieur, constituent autant de mesures prises en faveur des travailleurs dans les régions en question, mesures qui certainement peuvent être encore améliorées.

En ce qui concerne les bases interalliées, monsieur Beauguitte, il est bien certain que les licenciements intervenus récemment ont créé des problèmes d'emploi d'autant plus difficiles à résoudre que ces installations étaient souvent situées dans des zones à faible industrialisation. C'est évidemment le cas pour la région qui vous intéresse plus particulièrement.

Comme chacun le sait, le Gouvernement s'est attaché, d'une part, à prendre des mesures exceptionnelles de caractère social, d'autre part, à favoriser dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire l'implantation d'activités nouvelles dans les zones concernées.

Un effort important est consenti dans ce domaine. Je sais qu'il se heurte bien souvent à de nombreuses difficultés, que des orateurs ont ici soulignées et que l'Etat s'emploie à surmonter, mais qui restent tout de même les réalisations qu'on peut espérer nous amment sur le plan local.

Je reviendrai tout à l'heure sur ce second point en répondant plus précisément aux préoccupations de MM. Abelin et Durafour. Pour le moment, encore qu'il m'ait été déjà donné d'intervenir sur cette question à cette tribune — on m'excusera de me répéter — je rappelle que les employeurs ont versé une indemnité de licenciement à tous les salariés ayant au moins cinq ans d'ancienneté. L'Etat, pour sa part, a pris à sa charge le versement d'une indemnité aux salariés qui ne remplissent pas cette condition. Il a également pris en charge le versement d'une indemnité en cas de départ volontaire lorsque le salarié avait trouvé un emploi immédiatement disponible.

L'ensemble des indemnités versées à ce titre s'est élevé à plus de 12 millions de francs au 31 mars 1967. Il ne s'agit donc pas d'un effort négligeable.

Par ailleurs, dans les zones d'emploi critiques, le fonds national de l'emploi est intervenu en accordant des allocations de pré-retraite ainsi qu'une garantie de ressources aux salariés âgés de plus de cinquante ans.

Ces mesures ont intéressé notamment un certain nombre de régions touchées par la suppression des bases interalliées.

Des actions de formation professionnelle ont été également entreprises en la circonstance par le fonds national de l'emploi. Indépendamment de la formation professionnelle des adultes, le fonds a accordé de façon très libérale des allocations pour permettre à des travailleurs licenciés des bases de suivre des stages de conversion ou de recyclage dans des écoles de spécialités très diverses, tout cela, bien entendu, sans préjudice des allocations de transfert qui ont été versées, même quand ces transferts avaient lieu dans la région parisienne.

Il est donc possible de confirmer que, dans la mesure où le problème des bases a un caractère spécifique, il a reçu, sur le plan social, un traitement à sa mesure. Ce traitement n'a pas été administré une fois pour toutes; il est perfectible et j'ai pleinement conscience des efforts qui, dans ce domaine, restent à entreprendre. Pour ma part, je m'y emploierai.

Sur les deux autres points traités par M. Beauguitte — les abattements de zones de salaires et l'âge de la retraite — j'indique, ainsi que M. le ministre des affaires sociales l'a rappelé le 16 décembre dernier devant l'Assemblée nationale, que la politique suivie par le Gouvernement en matière de zones retenues pour le calcul du salaire minimum interprofessionnel garanti tend à la suppression progressive de ces zones.

Je reconnais bien volontiers avec M. Beauguitte que la situation n'est plus celle qu'elle était lorsque M. Ambroise Croizat signait les arrêtés qui ont déterminé, en 1946, les abattements de salaires et qui fixaient l'abattement maximal à 25 p. 100.

Je rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1966 il existait encore huit zones de salaires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1967, il n'en existe plus que quatre, et l'écart maximal, qui était de 6 p. 100, n'est plus que de 5 p. 100.

Le mouvement sera poursuivi dans toute la mesure et avec toute la rapidité qui paraîtront compatibles — c'est là le point essentiel — avec l'équilibre des entreprises marginales et, donc, avec l'intérêt des travailleurs et de l'emploi.

Personnellement, monsieur Beauguitte, je suis particulièrement sensible à ce problème. En effet, j'ai été l'élu d'une région qui est rangée dans la zone la plus défavorisée et où l'une des revendications qui se sont exprimées tend précisément à cette suppression. J'ai été obligé, au cours de ma campagne électorale, de répondre à ceux qui me posaient la question que, malheureusement, il n'était pas possible de résoudre ce problème aussi rapidement qu'il serait souhaitable intellectuellement, cela en raison des conséquences qui ne manqueraient pas d'en résulter sur l'emploi et que la seule politique compatible avec les intérêts des travailleurs était la politique du Gouvernement visant à une réduction, aussi rapide que possible, certes, mais progressive des abattements de zones de salaires.

Je puis vous dire, d'ailleurs, monsieur Beauguitte, que des mesures interviendront prochainement à cet égard.

En ce qui concerne une autre de vos préoccupations, l'âge de la retraite, le V<sup>e</sup> Plan n'a prévu aucune modification de la réglementation, compte tenu du résultat des études très approfondies qui ont été faites sur la question et notamment des conclusions du rapport Laroque. Celui-ci, après avoir examiné de très près cette question, avec le souci que vous imaginez, a été obligé de conclure, non seulement qu'on ne pouvait pas abaisser l'âge de la retraite, mais qu'il serait souhaitable, si je me souviens bien, de l'élever dans un certain nombre de cas. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste. — Mouvements divers.)

Je ne fais que me référer à un rapport très souvent évoqué, et qui traite, du reste, de l'ensemble des problèmes des personnes âgées.

Le V<sup>e</sup> Plan n'a donc prévu aucune modification de la réglementation à cet égard. D'ailleurs chacun, au fond de lui-même, connaît les impératifs en cette matière et l'impossibilité dans laquelle se trouve en réalité tout gouvernement, quel qu'il soit, de céder à des revendications, parfaitement légitimes — j'en ai conscience — mais qui, si elles étaient satisfaites, rendraient insupportables les charges assumées par la population active, compte tenu surtout de la situation démographique.

Ce sujet est trop sérieux pour être source de démagogie. Autant que quiconque, je sais combien il peut être pénible pour nombre de travailleurs de devoir attendre soixante-cinq ans pour bénéficier d'une retraite à taux normal. Malheureusement, monsieur Beauguitte, votre suggestion, que je comprends parfaitement, encore une fois, est irréalisable dans l'immédiat.

Pour en prendre pleine conscience, il suffit de savoir de combien la mesure proposée obligerait à majorer le taux de la cotisation de retraite perçue sur les salaires. Ce n'est pas moins de 11 p. 100 des salaires qui devraient être prélevés en plus des cotisations actuelles. C'est en fait une charge de plus de 12 milliards de francs qui devrait être supportée par les producteurs.

**M. Jacques Trorial.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Trorial, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Trorial.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'autoriser à vous interrompre.

Cette question de l'âge de la retraite illustre, une fois de plus, la nécessité d'une complète information.

Vous avez cité, très justement, le rapport Laroque. Mais il en est d'autres. J'ai étudié en particulier avec attention le petit livre publié par des experts du parti socialiste unifié, sous le

titre de « Contre-plan ». Les éléments chiffrés recueillis par les auteurs de ce livre conduisent à penser que l'âge de la retraite pourrait seulement être avancé de soixante-cinq ans à soixante-trois ans à la fin de 1970, c'est-à-dire au terme du V<sup>e</sup> Plan.

Or, nous assistons, dans ce domaine, à une très grande confusion. Un texte de loi prévoit la mise à l'étude d'une nomenclature d'emplois pénibles dont les titulaires pourraient bénéficier d'un certain avancement de l'âge de la retraite. Mais là aussi, des difficultés d'application s'élevaient. Il me paraît donc nécessaire d'ouvrir le dossier, d'informer largement l'opinion, à l'aide d'arguments précis, semblables à ceux que vous venez de faire valoir, monsieur le secrétaire d'Etat, et même plus détaillés encore, sur ce qui est réalisable et sur ce qui ne l'est pas.

C'est là un bon dossier économique qui n'est pas un dossier de « guerre civile ». On doit s'en expliquer largement. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.** Je vous remercie, monsieur Trorial, de ces précisions.

Je reconnais — sans porter un jugement sur le fond — que la définition de l'emploi pénible pose un problème délicat.

Je suis tout prêt à examiner le dossier, mais j'observe que tous les efforts qui ont été entrepris pour dresser la nomenclature des emplois pénibles sont restés pratiquement vains et que cette définition se heurtera toujours à de très grandes difficultés. Je signale, en revanche, comme je l'ai déjà indiqué, que les actions dites de « pré-retraite » du fonds national de l'emploi présentent l'avantage, dans les secteurs ou les régions souffrant d'un grave déséquilibre d'emploi, de permettre aux travailleurs de cesser leur activité dès l'âge de soixante ans tout en leur garantissant jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans une rémunération nettement supérieure à celle qui résulterait de la concession immédiate de retraites, fussent-elles liquidées à taux plein, par l'effet d'une modification de la réglementation ou des conventions en vigueur.

C'est là le type même de la mesure sélective et appropriée aux circonstances qui ne cède en rien à la facilité et qui ne saurait se prêter à une extrapolation sur le plan général.

Je ne saurais terminer cet exposé sans répondre, au nom du Gouvernement — je dis bien au nom du Gouvernement car l'affaire est de la compétence du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire — à M. Abelin et à M. Durafour qui ont parlé des aides de l'Etat aux opérations de décentralisation et de conversion.

Je demande à M. Abelin et à M. Durafour de bien vouloir observer que le Gouvernement a par deux fois déjà, en mai 1966 et pour les bases interalliées, modifié et infléchi le régime des aides pour tenir compte précisément des problèmes de conversion, quand, sortant d'un cadre national, ces problèmes comportaient des incidences économiques et sociales affectant gravement une région.

C'est ainsi que le bassin stéphanois a été classé en mai 1966 en zone 2 ainsi que certaines parties de différents bassins.

Dans le même esprit, l'agglomération toulonnaise a bénéficié de mesures particulières de classement en raison de la situation dans les chantiers navals.

De la même manière, plusieurs bases interalliées ont bénéficié de ce régime lorsque le problème de leur conversion atteignait une certaine ampleur et justifiait une telle mesure. En outre, les prêts consentis par le fonds de développement économique et social complétaient de plus en plus souvent, en matière d'aide à l'expansion industrielle et régionale, le système de primes et d'exonérations fiscales.

Dans un domaine différent, le Gouvernement a mis en place récemment des bureaux d'industrialisation, notamment dans le Pas-de-Calais, en Lorraine, à Saint-Etienne et à Alès, destinés à mieux coordonner les efforts d'implantation industrielle au profit de ces régions ou de ces zones touchées par des mesures de conversion.

Au-delà de ce bilan des efforts accomplis, j'imagine évidemment — et si je ne l'avais pas imaginé, vous seriez chargés, M. Cassagne notamment, de me le rappeler — que l'Assemblée désirerait être davantage informée des nouvelles mesures en préparation dans le cadre des pouvoirs spéciaux.

Pour le moment — et vous comprendrez aisément les raisons de cette discrétion — je ne puis, en fait, que me référer aux déclarations faites ici même par M. le Premier ministre et qui situent, dans leurs grandes lignes, les préoccupations du Gouvernement, en ce qui concerne tant la politique active de l'emploi,

sous toutes ses formes, que le renforcement de certaines garanties, notamment à l'égard des travailleurs momentanément privés d'emploi. Mais je pense que ces mesures, qui font d'ailleurs l'objet de consultations préalables, notamment avec les organisations syndicales, seront connues à bref délai et que votre impatience à cet égard sera bientôt apaisée.

Tout ce que je puis indiquer pour le moment ne saurait donc aller au-delà d'une indication de tendance qui est en même temps une confirmation : les ordonnances qui interviendront à bref délai et qui ont déjà été examinées par un comité interministériel, ne décevront certainement pas l'attente de tous ceux qui, dans cette Assemblée et ailleurs, avec le Gouvernement, veulent donner aux travailleurs les raisons d'avoir confiance en leur procurant les moyens de s'adapter à une société industrielle en pleine mutation, en faveur de laquelle nous nous efforcerons d'agir, monsieur Cassagne, et d'agir rapidement, afin que les forces vives de la nation aient très peu à craindre et beaucoup à espérer. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.*)

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que treize orateurs se sont fait inscrire dans le débat.

Conformément à l'article 135 du règlement, qui charge le président de séance d'organiser le débat au vu de la liste des orateurs inscrits, je demande à ces orateurs de limiter, autant que faire se peut, la durée de leur intervention à dix minutes au maximum.

La parole est à M. Michel Durafour, premier orateur inscrit.

**M. Michel Durafour.** Je renonce à la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous en remercie.

La parole est à M. Mermaz.

**M. Louis Mermaz.** Mesdames, messieurs, bien que M. le secrétaire d'Etat non ait fourni peu d'informations — il a lui-même déclaré qu'il importait que le plan de M. Ortolini fut encore entouré d'un certain mystère, d'un mystère même assez épais — la tenue de ce débat prouve que le problème de l'emploi a atteint une gravité exceptionnelle.

Loin est déjà le temps où le Gouvernement parlait avec une certaine désinvolture d'un volant de chômage qui, paraît-il, était nécessaire à la régulation de la machine économique.

A entendre M. le secrétaire d'Etat, nous avons l'impression qu'il participe à un dialogue de sourds avec l'opposition. Selon lui, en effet, le respect des sacro-saintes lois du capitalisme libéral, les nécessités de fonctionnement d'un certain système économique font que, après tout, peu de choses sont possibles. Son secrétariat d'Etat apparaît un peu comme un ensemble de services chargés de gérer une situation de pénurie, comme une secrétariat d'Etat bouc émissaire.

En fait, le chômage s'accroît. Les récentes grèves ont démontré que la classe ouvrière est très attachée à la notion de la garantie de l'emploi. Le recours à la procédure des pouvoirs spéciaux et le manque d'information du Parlement prouvent surabondamment, à supposer que cela soit nécessaire, que les inquiétudes des travailleurs sont justifiées.

A ce point du débat, je ne citerai pas de nouveaux chiffres qui révèlent l'ampleur de la crise, sinon pour insister sur la gravité de la situation des jeunes travailleurs.

Ceux-ci représentent actuellement quelque 10 p. 100 des auteurs de demandes d'emploi adressées aux services du ministère des affaires sociales et non satisfaites. En réalité, la proportion des jeunes gens réduits au chômage — certains n'ont même pas encore eu la possibilité de travailler — est bien supérieure à ce chiffre puisque nombre d'entre eux recherchent un emploi par la voie des petites annonces.

Si l'on parle beaucoup de ceux qui sont privés de travail ou qui en cherchent en vain, il ne faut pas oublier les jeunes, dont le labeur est rendu plus difficile par les conditions qui leur sont imposées.

Il est certain — les statistiques, même les plus officielles, le reconnaissent — que les jeunes travailleurs sont durement exploités et que, à égalité de qualification et de temps de travail, leur rémunération est parfois inférieure de 20 à 40 p. 100 à celle des autres travailleurs.

Le chômage total n'est pas seul en cause. Dans certaines usines, notamment dans les branches de l'industrie textile de

la région Rhône-Alpes ou du Nord, le chômage partiel revêt l'allure d'un chômage par roulement. Les machines fonctionnent à plein temps mais les effectifs sont réduits et les cadences s'accroissent.

Le phénomène de la disqualification peut aussi être considéré comme très préjudiciable pour les travailleurs qui subissent une rétrogradation au cours des dernières années de leur vie professionnelle et sont lésés dans le calcul de leur taux de retraite.

Or nous ne connaissons pas le contenu des futures ordonnances. Le Gouvernement dispose d'ores et déjà — M. le secrétaire d'Etat l'a rappelé aujourd'hui — de deux outils : le fonds national de l'emploi et la loi relative à la formation professionnelle et à la promotion sociale.

Mais, en ce qui concerne les intentions prêtées au Gouvernement, de récentes déclarations, notamment celles de M. le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi devant la section des activités sociales du Conseil économique et social, révèlent que les mesures que l'on s'approprie à prendre sont très partielles. Nous sommes donc fondés à nous demander si ces mesures, qui s'appliqueront au monde du travail comme à l'ensemble du pays, seront plus efficaces que les précédentes et si elles permettront réellement d'enrayer une crise profonde.

En effet, le système économique du Gouvernement nous affronte au dilemme suivant : ou bien le chômage, ou bien la hausse des prix. Car, pour vous, l'essentiel — et c'est finalement une nécessité quasi mécanique de votre politique — réside dans le maintien des marges bénéficiaires des grandes affaires et des monopoles.

Vous avez évoqué cet après-midi la nécessité de l'équilibre des entreprises marginales et, pour cela, du maintien des zones de salaires faute de quoi nous sombrerions dans la démagogie.

Avouez que c'est une curieuse interprétation de l'amendement Vallon ! Le signataire dudit amendement va se retourner dans sa tombe parlementaire. Vous avez une conception japonaise de la société française, et cela en plein XX<sup>e</sup> siècle.

Or il existe des solutions aux problèmes de l'emploi, vous le savez. Vous avez déclaré à un orateur de l'opposition qu'il importait de les chiffrer. On pourrait également vous demander à vous, ministre, de chiffrer les mesures de protection de l'emploi que vous avez déjà évoquées. Nous craignons que, avec le Gouvernement actuel, même les mesures partielles dont vous avez fait état ne puissent aboutir aux résultats que vous-même, humainement, souhaiteriez.

Nous estimons, en effet, que le problème ne relève pas seulement de la technique de l'emploi. En dépit de votre bonne volonté, vous ne pourrez pas faire grand-chose, parce que vous êtes le serviteur d'un système qui vous entrave.

Nous réclamons la révision des objectifs du V<sup>e</sup> Plan et une autre redistribution du revenu national.

Il y a, certes, des mesures qu'il convient de prendre d'urgence ; je songe notamment à l'interdiction, réclamée par les syndicats, de la suppression d'emploi sans reclassement préalable, ce qui serait une mesure de justice.

Il faut, d'autre part, réduire le temps de travail, mais sans diminution de salaire.

Il faut abaisser, au moins progressivement, l'âge de la retraite pour les ouvriers et particulièrement pour les ouvrières.

Il faut prolonger effectivement la scolarité jusqu'à l'âge de seize ans. Sur ce point également, la pénurie est organisée par la récente circulaire du ministère de l'éducation nationale, en date du 7 février 1967. Au moment du rendez-vous, en effet, vous semblez incapables de réaliser cette prolongation de la scolarité qui a longtemps été présentée comme une mesure sociale du régime. Finalement, ce compromis que vous tentez de réaliser maintenant entre la formation professionnelle dans les entreprises et la formation professionnelle à temps partiel dans des établissements d'enseignement public — lesquels, d'ailleurs, sont en nombre insuffisant, vous le savez bien — ce compromis, dis-je, ne constitue pas vraiment une prolongation de la scolarité jusqu'à l'âge de seize ans.

Enfin, faute de progrès techniques suffisants, faute d'un budget social digne de ce nom, faute des investissements productifs nécessaires, nous aboutissons à une situation de moindre emploi, à un chômage de plus en plus étendu.

Je ne voudrais pas alourdir ce débat, mais je désire ajouter un dernier mot. Vous avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, la nécessité de consultations paritaires entre l'Etat et les syndicats. Je pense que vous avez voulu envisager ainsi des consultations paritaires entre l'Etat et le patronat, d'une

part, les syndicats, d'autre part. C'est une chose essentielle qui répond à une revendication essentielle du monde du travail et au programme de l'ensemble des partis de gauche. Mais ce ne peut être effectif que si des moyens d'action adéquats sont donnés aux syndicats, notamment à l'intérieur des entreprises.

Voilà ce que nous appelons, nous, la démocratisation des entreprises, sans laquelle il ne peut y avoir de participation des travailleurs à la vie économique.

Donc, vous avez affirmé un certain nombre d'intentions, en attendant l'autorisation d'en dire davantage. Soit. Mais vous nous donnez l'impression de vous trouver en présence d'un monde immense à organiser et à gérer avec des moyens particulièrement réduits. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Mesdames, messieurs, lors d'un récent et grand débat devant cette Assemblée, M. le Premier ministre a déclaré qu'il plaçait le problème de l'emploi au centre des préoccupations du Gouvernement.

Je souscris pleinement à cette heureuse initiative car, à l'époque difficile que nous vivons, la perte de l'emploi est un véritable drame pour le travailleur, tant du point de vue matériel, puisque ses moyens de subsistance disparaissent, que sur le plan humain, puisqu'il perd son utilité sociale. Aussi, le Gouvernement a-t-il été bien inspiré de faire de cette question son souci primordial.

Je souhaite ardemment un aboutissement rapide des mesures annoncées, la réalisation de cette « infrastructure de l'adaptation sociale » dont a parlé M. Pompidou.

La crainte de perdre l'emploi s'inscrit en filigrane dans la conscience du travailleur de toutes les régions de notre pays, celles où règne encore le plein emploi, mais surtout celles où les mutations posent dès à présent un problème aigu.

Tel est notamment le cas du Nord de l'Alsace, et plus particulièrement de l'arrondissement de Wissembourg.

Quel est ce problème, brutal dans sa simplicité ?

Depuis quelques mois, plusieurs centaines d'hommes et de femmes sont sans emploi. D'autres travailleurs vivent dans l'inquiétude du chômage qui pourrait les atteindre à une échéance plus ou moins lointaine.

Quelle est l'origine d'une telle situation ?

Sans remonter le cours de l'histoire, il convient de préciser que la région frontalière de l'arrondissement de Wissembourg, plus que toute autre partie du département du Bas-Rhin, a été victime des tribulations que le passé a infligées à l'Alsace. Depuis la construction de la ligne Maginot, en 1929, aucune implantation industrielle n'avait été possible. L'action destructrice de la guerre a totalement paralysé la reprise économique après la Libération.

L'importante usine de Pechelbronn, qui occupait près de 3.500 ouvriers en 1939, a dû réduire progressivement son activité et n'emploie plus aujourd'hui que quelques dizaines de personnes.

En raison de la restructuration de l'agriculture, une main-d'œuvre importante est devenue disponible et se trouve à l'affût d'un emploi.

Le nombre insuffisant des emplois sur place, les salaires plus élevés payés outre-Rhin, l'organisation de circuits de ramassage ont déclenché, vers les années 1960, un mouvement migratoire des salariés frontaliers vers l'Allemagne. Ils étaient 700 en 1960, mais leur nombre a continuellement progressé pour atteindre 4.319 en janvier 1966, dont 3.120 pour le seul arrondissement de Wissembourg.

A partir de 1966, l'économie allemande commença ce que les économistes appellèrent la « traversée du désert ». La récession, d'abord imperceptible, prit une ampleur telle que, au mois de janvier 1967, 621.000 chômeurs étaient recensés sur l'ensemble du territoire allemand.

Les premiers salariés frappés furent les travailleurs étrangers, notamment les frontaliers français, dont ceux de l'arrondissement de Wissembourg. Du mois d'avril 1966 à la fin de cette même année, 20 p. 100 d'entre eux refluèrent en France. Le mouvement amorcé ne s'est pas démenti, en dépit d'une légère détente constatée sur le marché allemand de l'emploi.

Une psychose de crise s'est installée. Avant même d'être licenciés, et quand bien même ils ne devaient pas l'être, certains

ouvriers essayaient de trouver un nouvel emploi en France, de préférence dans leur arrondissement même.

Or l'industrialisation de l'arrondissement de Wissembourg — qui pourtant avait pris un bon départ en 1958 — s'est fortement ralentie. Alors que, jusqu'en 1966, 24 p. 100 des entreprises nouvelles du département s'installaient au Nord de l'écran que forme la forêt de Haguenau, les prévisions n'indiquent plus que 5,7 p. 100 d'implantations nouvelles pour l'arrondissement par rapport à l'ensemble du département du Bas-Rhin. La plupart des nouvelles réalisations intéressent maintenant la région strasbourgeoise.

Les entreprises existantes sont actuellement incapables d'absorber la main-d'œuvre excédentaire. Deux d'entre elles viennent même de licencier du personnel.

Il convient de souligner la situation particulièrement délicate des chômeurs ex-frontaliers. Licenciés par des entreprises allemandes, ils ne touchent pas d'allocation de chômage, même s'ils ont payé la cotisation obligatoire d'assurance chômage en Allemagne. En effet, la législation de la République fédérale impose que le chômeur soit domicilié en Allemagne, condition que les travailleurs français ne remplissent évidemment pas. En outre, la plupart d'entre eux ne peuvent toucher en France une quelconque allocation de chômage, du fait qu'ils n'ont pas cotisé à l'ASSEDIC depuis moins de trois ans, précisément parce qu'ils travaillaient en Allemagne.

Enfin, en raison des lacunes du règlement n° 36 de la Communauté économique européenne, ces travailleurs licenciés en Allemagne, qui ne percevaient pas l'allocation de chômage en France, n'avaient plus droit, pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille, ni aux prestations de l'assurance maladie ni aux allocations familiales.

M. le ministre des affaires sociales a bien voulu admettre — ce dont je le remercie — que ceux des frontaliers qui avaient déjà été affiliés à la sécurité sociale puissent à nouveau en bénéficier. Mais cette solution, pour généreuse qu'elle soit, ne règle pas le problème des travailleurs dont la vie professionnelle a commencé en Allemagne et qui maintenant se trouvent sans protection sociale.

La situation du chômeur frontalier français paraît particulièrement injuste si on la compare à celle de son homologue allemand. Celui-ci, rentrant en Allemagne, peut bénéficier de l'allocation de chômage dans la mesure où il satisfait aux trois conditions suivantes : avoir été, au cours des deux dernières années, occupé pendant six mois dans une entreprise allemande ; se tenir à la disposition du service de placement et résider en Allemagne.

Mais, même s'il ne remplit pas ces conditions, il est cependant aidé par un organisme nommé « Secours aux travailleurs sans emploi », dont les prestations sont de très peu inférieures à celles de l'assurance chômage.

Par ailleurs, le salarié frontalier allemand ne subit en France aucune retenue sur son salaire au titre de l'assurance chômage.

Cette disparité entre le sort des frontaliers allemands et celui des frontaliers français ne saurait être abolie que par une harmonisation des législations sociales dans les pays du Marché commun. Cependant, étant donné la grande complexité des régimes sociaux dans les six pays membres, je crains fort qu'une telle solution ne puisse être envisagée à court terme.

La situation difficile des chômeurs français ex-frontaliers, qui ne peuvent ni bénéficier de l'allocation de chômage prévue par la législation allemande, ni être secourus par les ASSEDIC, est compliquée par le fait que, dans certains cas, les travailleurs en question, parce qu'ils ne bénéficient pas des prestations de chômage, ne peuvent prétendre aux prestations maladie-maternité, ainsi que je l'ai indiqué précédemment.

A court terme, seule la création d'une section départementale du fonds national de chômage peut constituer une solution efficace.

Mais la mise en place d'une telle institution se heurte, dans les circonstances présentes, à plusieurs obstacles. Sur le plan administratif, ce mécanisme très lourd requiert l'accord de plusieurs ministères. Sur le plan financier, il fait appel à la participation des communes au financement, dans la proportion de 20 p. 100 ; or les communes peuvent difficilement supporter une telle charge.

A long terme, la création d'une assurance chômage obligatoire protégerait aussi bien les frontaliers que les travailleurs résidents permettrait d'éviter les difficultés que l'on rencontre actuellement.

A cette situation particulière et difficile, le Gouvernement — je le reconnais volontiers et je m'en réjouis — ne s'est pas montré insensible.

L'an dernier, grâce aux crédits du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, un collège d'enseignement technique a pu ouvrir ses portes à Wissembourg. Cet établissement, qui fonctionne à la satisfaction de tous, reçoit d'ores et déjà trois cent cinquante élèves. D'autre part, l'ouverture d'un centre de formation professionnelle accélérée à Soultz-sous-Forêts constitue un moyen d'éducation permanente et de recyclage propre à faciliter la mobilité professionnelle de la main-d'œuvre.

Enfin, en vertu d'une décision bienveillante et toute récente de M. Michel Debré, qui connaît parfaitement la situation de l'arrondissement de Wissembourg, des prêts pourront être consentis par l'Etat sur la dotation du fonds de développement économique et social, en vue de favoriser le développement d'entreprises dont le programme d'investissements revêtira un caractère exemplaire et sera de nature à accélérer la création d'emplois dans l'arrondissement de Wissembourg.

Cet arrondissement doit bénéficier de la prime d'équipement car seule une industrialisation plus poussée de la région offre les garanties nécessaires pour l'avenir. Cette industrialisation est d'autant plus indispensable que l'évolution démographique de l'arrondissement amènera sur le marché de l'emploi un grand nombre de jeunes.

L'arrondissement dispose actuellement de près de 340 hectares de zones industrielles adaptées à l'implantation d'industries nouvelles. De grandes unités de production, employant de 200 à 600 personnes, installées dans ces zones, y disposeraient d'une main-d'œuvre abondante et généralement de qualité. Elles permettraient de résoudre le problème de l'emploi d'une manière satisfaisante. En même temps, elles seraient placées au contact direct du marché du Bade-Wurtemberg qui peut offrir d'importants débouchés.

Si, à l'avenir, on veut orienter avec quelques chances de succès les entreprises vers cette région défavorisée, il faudra disposer de moyens d'incitation puissants et, à cet égard, la prime constitue un instrument qui a fait ses preuves, encore qu'il ne saurait être question de voir là une panacée.

En fait, comme je l'ai dit, l'arrondissement doit bénéficier de la prime d'adaptation industrielle, réservée d'après les textes aux zones où sont motivées des opérations de conversion. La récession qui frappe le nord du département du Bas-Rhin est en effet imputable, pour une très large part, à la régression progressive de l'usine de Pechelbronn.

Tel est, mesdames, messieurs, notre problème et telles sont, esquissées à larges traits, les solutions possibles. Je les livre, monsieur le secrétaire d'Etat, à votre bienveillante attention en vous priant de bien vouloir être notre interprète auprès du Gouvernement pour que des mesures adéquates soient prises rapidement. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

**M. le président.** La parole est à M. Rieubon.

**M. René Rieubon.** « Le problème de l'emploi et celui du logement sont les plus sérieuses déconvenues de mon gouvernement », déclarait M. Pompidou cet hiver à la télévision. Même si le terme employé cherchait une atténuation, M. le Premier ministre admettait donc que sa politique en matière d'emploi était un échec.

Effectivement, la politique économique et sociale du Gouvernement provoque actuellement de véritables drames parmi des centaines de milliers de travailleurs. Elle a pour conséquence la dégradation complète de l'économie de plusieurs régions de notre pays. Que ce soit dans le Nord, où 25.000 personnes ont manifesté hier pour la défense de l'emploi, dans l'Est, en Bretagne, dans le Sud-Ouest, dans le Midi méditerranéen, partout le chômage sévit avec une ampleur jamais atteinte dans le passé.

Pour sa deuxième année d'application, le V<sup>e</sup> Plan trouve notre pays avec 370.000 personnes sans emploi. En avril dernier, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites a augmenté de 7 p. 100. Le sous-emploi est un des rares domaines dans lequel le Gouvernement soit en avance sur les prévisions du Plan.

Tache noire sur la carte de l'emploi, la région Provence-Côte d'Azur-Corse a vu passer les bénéficiaires de l'A. S. S. E. D. I. C. de 6.921 le 31 mars 1966, à 10.937 le 31 mars 1967, soit plus de 58 p. 100 d'augmentation en un an.

En vérité, car toutes les entreprises n'adhèrent pas à cet organisme, en avril 1967, on compte finalement, pour les sept départements concernés, plus de 46.000 demandes d'emplois non satisfaites, soit une augmentation de 41,5 p. 100 par rapport à 1966, alors que la moyenne, déjà élevée en France, est de 13,5 p. 100.

Lors de l'inauguration de la foire de printemps à Marseille, M. le préfet de région ne disait-il pas que bien des productions exposées ne trouveraient que peu d'acquéreurs parmi nos populations qui, longtemps encore, étant donné le marasme qui sévit en Provence, devraient se contenter du bord de mer et du ciel bleu ?

C'est le même préfet qui déclarait, lors de la réunion du 14 avril 1966 de la C. O. D. E. R. : « L'économie de la région est dans une stagnation si inquiétante qu'elle annonce, si les circonstances ne changent pas, une récession très grave ».

La consommation des familles s'est considérablement réduite, entraînant une sclérose économique dans le domaine des commerces alimentaires et de l'habillement. Dans le secteur artisanal on assiste à une faillite par jour en moyenne. Les grands magasins eux-mêmes ont vu les ventes de leur rayon d'alimentation baisser de 3 p. 100 en 1966.

Il s'ensuit une réaction en chaîne : pertes d'emplois, bas salaires, pouvoir d'achat diminué, sous-consommation des familles. Voici les causes essentielles qui sapent l'économie de la Provence.

Tout cela est parfaitement connu du pouvoir central. Alors on agite aux yeux des populations la « carotte » du centre sidérurgique de Fos où, d'ici à 1985, environ 120.000 emplois nouveaux auront, paraît-il, été créés.

Pour l'instant, seules les infrastructures portuaires, dont les travaux sont en cours, permettront qu'en 1968 accostent les pétroliers et quelques minéraliers amenant de la bauxite d'Australie pour Péchiney à Gardanne. Il suffira d'ailleurs d'une dizaine de personnes pour manutentionner pétrole et minerai et cela représentera une vingtaine de journées de travail par an pour une équipe de vingt à vingt-cinq dockers.

Pendant ce temps, il y a dans les agglomérations industrielles situées en bordure de l'étang de Berre et autour du golfe de Fos 2.000 chômeurs inscrits, sans compter les nombreux jeunes qui, au sortir de l'apprentissage ou du lycée, n'ont pu trouver un emploi.

La population autour de l'étang de Berre a augmenté de plus de 60 p. 100 entre 1954 et 1967 et la proportion des jeunes y est très forte. C'est donc maintenant qu'il faut leur offrir des emplois. Les perspectives de 1985 n'apportent pas de solution aux difficultés présentes qui ne font que s'aggraver.

A la commission des finances, M. Debré me répondait, il y a quelques semaines, que le Gouvernement était parfaitement conscient de la nécessité d'une réalisation sur laquelle, disait-il, tout le monde est d'accord — je veux parler de la liaison fluviale mer du Nord-Méditerranée — et que c'était justement pour cela que l'opération de Fos avait été décidée.

Pendant, tant que les délais de réalisation resteront aussi éloignés, aucune industrie à capacité d'effectifs importante ne viendra s'installer et le nombre des chômeurs ira en s'accroissant.

M. Marcellin, alors ministre de l'Industrie, répondait au président Pleven en novembre 1966 qu'il pensait effectivement que la première des choses à faire était de développer les industries existantes et que l'Assemblée pouvait compter sur son action en ce sens au sein du Gouvernement.

Alors, pourquoi a-t-on fermé les chantiers de Port-de-Bouc ? Pourquoi a-t-on été presque sur le point d'en faire autant à La Seyne où la situation n'est pas pour autant extrêmement assurée ? Pourquoi ne règle-t-on pas le problème de la mainmise des financiers libanais de l'Intrabank sur les chantiers de La Ciotat ?

Si ces trois chantiers tournaient à plein comme le permettrait le carnet de commandes de la construction navale française, aujourd'hui placée au troisième rang mondial pour les marchés conclus, ils utiliseraient le quart de la production possible du centre sidérurgique prévu à Fos, justifiant ainsi une réalisation aujourd'hui encore très lointaine sinon improbable. Alors, oui, les populations méridionales pourraient croire aux perspectives de 1985 et être assurées du présent et de l'avenir économique et social de cette région.

Les pleins pouvoirs obtenus par le Gouvernement nous inculquent. Ils vont permettre une plus grande concentration financière des moyens, réservant ainsi l'expansion du profit aux grands monopoles et celle du chômage et des difficultés aux travailleurs et aux petites gens.

Seules des modifications au V<sup>e</sup> Plan accordant la priorité aux grands investissements publics, aux constructions de logements et d'écoles, aux infrastructures routières et autoroutières pourraient relancer l'économie de toutes nos régions.

Restaurer le plein emploi, offrir des salaires et des traitements améliorés aux travailleurs, dont l'élévation du niveau de

vie deviendrait un élément dynamique essentiel de la prospérité nationale, voilà ce qu'il conviendrait de faire; mais cela, nous ne pouvons pas l'attendre du régime actuel. Seul pourra le faire un authentique régime démocratique que la volonté des masses laborieuses et des républicains imposera, soyez-en certain, dans un très proche avenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Delvainquière.

M. Jean Delvainquière. Mesdames, messieurs, je n'aurai pas la prétention, au cours de cette courte intervention, de traiter de l'ensemble du problème qui a fait l'objet des exposés des orateurs précédents. J'essaierai seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, d'attirer votre attention sur le département du Nord.

Mon ami Darchicourt a exposé, il y a quelques jours, les difficultés que connaît la région minière et mon ami Naveau vous parlera du problème, également douloureux, du bassin de la Sambre. Durant les quelques minutes qui me sont imparties, je voudrais vous convaincre que la région de Lille-Tourcoing connaît une situation dramatique qui risque de devenir catastrophique à brève échéance.

Dans cette région, l'industrie textile est prépondérante, mais, depuis plusieurs années, par suite de la modernisation, elle réduit son personnel d'environ 10 p. 100 chaque année. Les statistiques de l'ASSEDIC nous apprennent que 4.000 emplois ont été supprimés en 1966. Les statistiques de votre ministère font état de 5.227 licenciements collectifs, le Nord ayant été la région la plus touchée avec 971 licenciements.

Parallèlement à ces licenciements, le chômage sévit dans les usines textiles. Pour la seule région de Roubaix-Tourcoing, l'ASSEDIC comptait, fin mars, un millier de chômeurs complets contre 500 l'année précédente. La dernière statistique publiée par le directeur régional du travail et de la main-d'œuvre, celle de mars, indique 10.000 chômeurs partiels et 500.000 heures de travail perdues.

La crise que nous connaissons dans cette industrie s'aggrave chaque jour davantage. La moyenne mensuelle des salaires ne dépasse pas 45.000 anciens francs. Cette dégradation continue ne manque pas d'inquiéter les milieux professionnels et familiaux des localités de notre région.

La situation des jeunes, toujours plus nombreux à la recherche d'un emploi, constitue un problème douloureux. Les jeunes deviennent chômeurs avant même d'avoir travaillé. De leur côté, les femmes sont obligées de travailler jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans, dans des conditions pour le moins inhumaines, pour obtenir une retraite normale.

Plusieurs importantes usines métallurgiques implantées dans la région connaissent également un ralentissement sérieux de leurs activités. C'est le cas de Fives-Lille et de Massey-Harris dans la banlieue lilloise. A la C. I. M. A., machines agricoles, près de 400 ouvriers ont été licenciés à la fin du mois de mars et la direction vient de faire connaître que les 2.000 ouvriers qui sont encore occupés travailleront 32 heures par semaine au lieu de 40 précédemment.

Cette situation dramatique traduit parfaitement le manque d'industries nouvelles. Il est en effet inconcevable, malgré l'existence de zones industrielles créées par de nombreuses collectivités locales, qu'on ne puisse implanter des usines nouvelles. Cette impossibilité vient de ce que l'administration centrale a classé notre région en zone 4 qui ne comporte aucun avantage en matière de fiscalité et d'investissement. D'autres raisons, manque d'infrastructures, insuffisance des crédits inscrits au V<sup>e</sup> Plan, interviennent également. Les élus, le conseil général, les organismes syndicaux professionnels et la CODER n'ont pas manqué de vous les faire connaître et il ne m'est pas possible d'entrer dans le détail ce soir. Je veux seulement insister sur la gravité de la situation dans la région de Lille-Roubaix-Tourcoing qui compte un million d'habitants.

Les carnets de commandes ne permettent pas d'espérer une reprise de l'industrie textile. Aussi l'inquiétude grandit dans les milieux ouvriers. Les difficultés d'existence s'accroissent chaque jour. Je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à insister auprès de vous. Je vous assure, sans pessimisme exagéré, que cette situation qui est déjà aujourd'hui dramatique, risque, à brève échéance, de devenir catastrophique. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Mesdames, messieurs, il ne nous est pas possible de partager l'optimisme de M. le secrétaire d'Etat au sujet

de la situation de l'emploi dans la région parisienne, car cette situation devient chaque jour plus préoccupante pour les travailleurs de notre région.

Cette région, que l'on présente comme privilégiée par rapport au reste de la France, connaît de nombreuses fermetures d'usines, des licenciements et un développement du chômage.

M. Odru a cité tout à l'heure quelques chiffres sur lesquels je tiens à revenir.

Si l'on se réfère au *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris*, on constate que le nombre de chômeurs secourus dans le département de la Seine s'élevait en décembre 1965 à 9.162, en décembre 1966 à 11.753, en avril 1967 à 15.272. Aux mêmes dates, le nombre de demandes d'emploi non satisfaites s'élevait respectivement à 24.953, 29.002 et 32.730.

Dans le département de Seine-et-Oise, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites s'élevait à 8.564 en mars 1966 et à 10.522 en mars 1967 et celui des chômeurs secourus aux mêmes dates était respectivement de 2.601 et 3.121.

L'union des syndicats C. G. T. du département des Hauts-de-Seine déclarait dans sa conférence de presse du 21 février que, depuis quelques années, on assistait à la fermeture d'entreprises industrielles avec des licenciements massifs et à la diminution du nombre de salariés occupés dans certains établissements, soit par licenciements collectifs, soit par non remplacement des partants.

Dans ce département des Hauts-de-Seine, les effectifs de la régie Renault sont passés, en dix années, de 45.000 salariés à 32.000. Des menaces de fermeture pèsent sur de nombreux autres ateliers tels que la fonderie, le caoutchouc, l'usine O, les départements 55 et 18. Les suppressions d'emplois envisagées jusqu'en 1970 atteindront 2.900 ouvriers spécialisés, 850 professionnels et 340 mensuels.

A Courbevoie, cinquante entreprises ont fermé leurs portes ces dernières années. A Levallois, trente entreprises ont fermé, entraînant la suppression de 4.000 emplois. Des réductions d'emplois affectent aussi de nombreuses autres localités, comme Malakoff, 1.640; Nanterre, 1.000; Gennevilliers, 5.000; Issy-les-Moulineaux, 500.

Dans le département de Seine-Saint-Denis, on déplore une perte d'emplois importante: 4.800 à Saint-Ouen; 3.280 à Aubervilliers; 10.000 à Saint-Denis; 4.000 à La Courneuve; 2.500 à Montreuil; près de 3.000 à Pantin.

Dans le département des Yvelines, la société de construction aéronautique du Nord connaît une situation difficile avec baisse d'horaire et menace de licenciement immédiat de 400 à 500 ouvriers, et peut-être la fermeture définitive de cette société si aucun nouveau marché n'est passé.

Dans le Val-d'Oise, la situation est très préoccupante. A Pontoise, la fermeture de l'entreprise Baron est prévue pour fin juin; elle emploie 90 travailleurs. Les ateliers Despluches qui emploient 231 ouvriers, en ont licencié 85, et 100 autres licenciements vont avoir lieu prochainement. A Gonesse, il y a eu 150 licenciements dans l'entreprise Cerec. A Argenteuil, 60 licenciements sur 250 ouvriers sont prévus à l'entreprise A. B. G. et la fermeture aura lieu en fin d'année. Toujours à Argenteuil, la fermeture de Kléber-Colombes, qui compte 300 emplois, est prévue pour la fin de l'année.

Ce tableau très significatif est des plus inquiétants. Vous avez fait état tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, des licenciements de plus de vingt personnes dans les entreprises et vous avez cité les chiffres des mois de mars et avril 1967 et 1966 parce qu'ils vous étaient favorables. Vous auriez dû faire la comparaison entre février 1966 et février 1967; elle est loin de vous être favorable puisque, en février 1966, seize entreprises licencient 783 travailleurs, alors qu'en février 1967 vingt-cinq entreprises licencient 1.049 travailleurs.

Vous nous avez dit aussi que 20.000 emplois ont été créés en 1966 dans la région parisienne. Il serait bon de nous donner la proportion entre les emplois du secteur tertiaire et les emplois de l'industrie. Les emplois créés dans le secteur tertiaire ne suffisent pas à compenser les pertes et, pour les travailleurs de l'industrie, ils ne résolvent pas le problème de l'emploi.

Ces suppressions d'emploi permettent au patronat de faire pression sur les salaires et sur les conditions de travail en augmentant les cadences. La plupart des licenciés éprouvent de très grandes difficultés pour retrouver une qualification ou une situation équivalente. Bien souvent, un ouvrier professionnel de troisième catégorie est obligé, après plusieurs semaines de chômage, d'accepter une classification moindre et donc un

salaires horaires amputés de 50 à 100 anciens francs. Bien souvent, il quitte l'industrie pour s'orienter vers le secteur tertiaire ; c'est regrettable pour les intérêts de notre pays.

Les décisions gouvernementales peuvent créer rapidement le chômage, mais il ne suffira pas de prendre des ordonnances pour former de nouveaux ouvriers hautement qualifiés destinés à remplacer ceux que nous perdons actuellement et dont nous avons besoin.

A tout cela s'ajoutent encore souvent des difficultés de transport qui prolongent le temps passé en déplacements et occasionnent un surcroît de fatigue.

Les catégories les plus touchées par cette politique sont les femmes, les jeunes sans qualification et les travailleurs qui ont dépassé la cinquantaine. Pour eux, la période de chômage est toujours très longue.

Cette politique néfaste est le fruit de l'orientation gouvernementale confirmée par le V<sup>e</sup> Plan.

Des avantages importants sont accordés aux entreprises qui se décentralisent. Cette décentralisation se fait d'ailleurs au bénéfice non pas des ouvriers de province, mais uniquement du patronat qui accorde des salaires plus bas en province que dans la région parisienne. C'est ainsi, par exemple, que la société Jaeger, de Levallois, réduit de 80 anciens francs le salaire horaire qu'elle paie à ses ouvriers de Vendôme.

Il y a donc une solidarité évidente entre les travailleurs de province et ceux de la région parisienne. La question des emplois en province ne peut être réglée en désindustrialisant la région parisienne. Notre pays a suffisamment de moyens pour exploiter au mieux toutes ses richesses sans pour autant créer le marasme dans notre région. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

La situation actuelle résulte aussi de la concentration des entreprises. Les progrès de la technique et les moyens modernes mènent vers cette concentration, mais celle-ci devrait profiter aux travailleurs et non devenir, pour eux et pour leur famille, une menace constante.

Il semble aussi que la situation de l'emploi dans la région parisienne soit liée à une politique poursuivie depuis toujours par les gouvernements réactionnaires, politique qui tend à l'éloignement de la région parisienne de sa population ouvrière. Il est significatif que les fermetures d'usines se produisent au moment où le Gouvernement refuse de faire l'effort indispensable pour la construction d'H. L. M. pour les travailleurs.

La situation démographique de la région parisienne démontre le non-sens de la fermeture des usines. Le journal *L'Usine nouvelle* écrivait en 1965 qu'il faudrait créer dans l'industrie, d'ici à 1970, 230.000 emplois nouveaux. C'est pourquoi nous demandons que vous mettiez un terme aux conditions aberrantes dans lesquelles vous procédez à la décentralisation industrielle de la région parisienne et que soit maintenu et développé le caractère industriel de cette région avec sa capacité d'emploi ; que soient étudiées les répercussions des départs d'usines en province ; qu'il n'y ait pas de suppression d'emplois sans reclassement des travailleurs à des conditions équivalentes ; que soient améliorées les indemnités de chômage afin que celui-ci ne soit pas une véritable calamité pour les familles ; que soient prises les mesures permettant la reconversion des travailleurs.

Nous demandons aussi que les moyens légaux, techniques et en personnel soient donnés à l'inspection du travail pour qu'elle puisse s'opposer à tous licenciements qui ne tiendraient pas compte des mesures de protection de l'emploi.

Enfin, il devient indispensable que le Gouvernement ouvre le dialogue sur ces questions avec les syndicats ouvriers de la région parisienne afin que des mesures soient prises dans l'intérêt des travailleurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Naveau. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

**M. Charles Naveau.** Monsieur le président, mes chers collègues, mon intervention dans ce débat a surtout pour objet de tenter d'obtenir du Gouvernement une réponse à la question orale n° 545 relative à la situation de l'emploi dans l'arrondissement d'Avesnes, que j'ai déposée le 19 avril. Jusqu'à présent, cette question n'a pas été retenue par la conférence des pré-

sidents et j'ai craint qu'elle ne soit pas inscrite à l'ordre du jour au cours de cette session.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'excuse de vous dire que je ne suis pas certain de trouver en vous l'interlocuteur valable que je recherchais en adressant à M. le ministre de l'économie et des finances une question qui me paraissait plutôt de sa compétence.

En vérité, ce n'était que la répétition d'une question que je lui avais posée en juin 1966, lorsque j'étais membre de l'autre Assemblée. Cette question n'a été honorée qu'en octobre 1966, par l'intermédiaire de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, d'une réponse négative, ce qui explique à la fois son renouvellement et mon insistance.

Dans cette question, je protestais contre le fait que l'article 2 du décret n° 66-289 du 10 mai 1966, en définissant les zones visées à l'article 9 du décret du 21 mai 1964, avait exclu du bénéfice de la prime de développement industriel et de la prime d'adaptation industrielle toute une région touchée par une crise latente de l'emploi.

En conséquence, je réclamaï le classement de l'arrondissement d'Avesnes et du bassin de la Sambre en zone 2.

Dans sa réponse, M. Bord considérait que, si les répercussions entraînées par la fermeture d'entreprises textiles avaient motivé le classement en zone critique de la région de Fourmies quelques années auparavant, les créations d'emplois intervenues dans les secteurs de la mécanique avaient permis une amélioration rapide de la situation. Il ajoutait que le bassin de la Sambre était le siège de puissantes industries de la métallurgie, du verre et de la céramique et qu'en conséquence la situation de l'emploi n'y était pas plus alarmante que dans d'autres régions du Nord.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur soulignait en outre que les dispositions d'ordre fiscal — exonération de la patente et réduction des droits de mutation — constituaient un avantage bien supérieur à l'octroi d'une prime aux entreprises qui s'installent ou développent leur activité.

C'était une façon élégante de « noyer le poisson » car, si ces mesures sont certes intéressantes, ce sont les collectivités locales qui en font les frais et les assujettis à la patente non bénéficiaires qui en subissent les conséquences.

Depuis l'an dernier, la situation n'a fait que s'aggraver. Peut-être, comme on dit en termes médicaux, eût-il été préférable de prévenir que de guérir.

Si l'on juge dans les sphères gouvernementales qu'il n'y a pas lieu de généraliser l'application de ces mesures de faveur et d'incitation à l'installation d'industries nouvelles, il ne faut pas pour autant vider des régions pour en avantager d'autres. C'est cependant ce qui se passe actuellement dans le bassin de la Sambre où certaines grosses industries métallurgiques, en se regroupant ou en fusionnant, invitent leurs personnels à migrer vers d'autres régions.

Si ce regroupement s'explique par le souci d'une diminution des frais d'exploitation, il n'est pas sans causer d'importantes perturbations dans l'économie en général — licenciements d'ouvriers et d'employés ; reclassements difficiles, sinon impossibles, souvent avec des salaires réduits, diminution des ressources des collectivités locales — et également dans l'artisanat, la petite industrie et le commerce local. Il en résulte donc toute une série de conséquences désagréables qui affectent nos populations laborieuses.

Il y a là un vaste problème social et humain dont nous ne pouvons nous désintéresser et à la solution duquel nous entendons bien apporter tout notre concours.

En résumé, si les pouvoirs publics n'avaient pas, à l'époque où une réponse m'a été faite, jugé la situation alarmante, elle est, depuis, devenue très inquiétante.

Monsieur le secrétaire d'Etat, à défaut de réponse à ma question orale, vous pourrez m'annoncer que j'ai tout de même obtenu satisfaction, puisque cette semaine un comité interministériel a décidé de classer en zone 2 le bassin de la Sambre. Mais je n'ai qu'en partie satisfaction, et ce n'est là qu'un résultat partiel, puisque la mesure s'applique d'une façon limitative aux cantons de Maubeuge Nord et Sud, Hautmont, Bavy et Berlaimont, qui se trouvent dans la vallée de la Sambre, laissant de côté la région Sud-Est de l'arrondissement, la plus touchée actuellement par la crise du sous-emploi dans l'industrie textile.

Certes, des crises cycliques affectent l'industrie textile, mais celle qui a pris naissance en octobre 1966 semble devoir

s'accompagner de conséquences plus graves que lors des crises récentes.

En 1964 notamment, les travailleurs du textile avaient tout d'abord perdu le bénéfice des heures supplémentaires, puis ils avaient vu la durée hebdomadaire de leur travail descendre au-dessous de quarante heures. Toutefois, peu de licenciements étaient intervenus et la situation redevenait normale en 1965. Dans la crise actuelle, après avoir été contraintes de réduire leurs horaires, la plupart des firmes envisagent des licenciements. Certaines entreprises, comme les établissements Lepoutre, à Etreungt, qui n'avaient jamais été affectés par la crise, ont été obligés de réduire la durée hebdomadaire du travail à vingt-quatre heures.

La situation est même aggravée à Trelon, Glageon, Fourmies par le licenciement de 150 ouvriers et ouvrières qui ne peuvent espérer trouver un reclassement, les autres industries n'ayant pas besoin de main-d'œuvre.

On compte plus de 600 chômeurs partiels dans cette région de Fourmies. Que faut-il de plus pour que la situation soit jugée alarmante ?

Licenciements, reclassements, autant de problèmes douloureux qui alourdissent dans notre région un climat qui déjà était loin d'être serein.

Dans sa dernière conférence de presse, le Président de la République s'est targué d'avoir fait un effort considérable dans le domaine industriel, facilitant les conversions, les concentrations dans l'électronique, la sidérurgie, à Decazeville, Le Boucau, La Seyne, Hennebont, incitant à l'implantation d'usines nouvelles — 2.000 en moins de cinq ans, nous a-t-il précisé.

Nous souhaiterions dans le Nord, qui se meurt, bénéficier de cette main bienfaisante. Dites-le donc à vos collègues du Gouvernement à qui incombe la responsabilité.

J'aurais désiré, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez être hier à Maubeuge, dans les rues de cette grande ville, et assister à une manifestation imposante, que vous puissiez voir défiler un cortège de 25.000 ouvriers sous la direction des responsables de leurs organisations syndicales, précédés de tous les élus de la région, quelle que soit leur appartenance politique — parlementaires, conseillers généraux, 120 maires ceints de leur écharpe — accompagnés aussi de commerçants, de paysans.

Ce cortège défilait dans un ordre parfait, dans un calme impressionnant, sans un cri, sans aucune provocation. Toutes ces femmes et tous ces hommes au visage grave, inquiets de leur avenir et des conditions d'existence de leurs, toutes ces populations ouvrières ne demandaient qu'à travailler, à participer à la prospérité de leur pays.

Ne les découragez pas, ne transformez pas leur mécontentement en colère.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma requête est simple : étendez à tout l'arrondissement d'Avesnes la récente mesure prise pour la vallée de la Sambre.

Inciter à la création d'usines nouvelles est une chose, maintenir et développer celles qui fonctionnent en est une autre.

A l'issue de la manifestation d'hier à Maubeuge, j'ai reçu mission, avec trois de mes collègues, de solliciter de vous ainsi que de votre collègue, M. Marcellin, une entrevue pour une délégation composée d'élus, de syndicalistes, de représentants des comités d'entreprises, entrevue au cours de laquelle vous serait exposée avec sérieux, sans passion, la situation exacte de l'économie régionale.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, Maubeuge et Fourmies ne sont pas sur la route de Bordeaux. Peut-être pourriez-vous, à votre retour du Sud-Ouest, constater vous-même la situation. Nous vous y accueillerons si vous voulez bien accepter ce rendez-vous. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Baillot. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. Louis Baillot.** Dans ce débat sur les problèmes de l'emploi, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur la situation des ingénieurs, cadres et techniciens.

Depuis plus de deux années, des faits nouveaux et significatifs de la dégradation de la situation de l'emploi sont apparus dans notre pays. De nombreux cadres et ingénieurs sont touchés par le chômage, le déclassement professionnel ; d'autres voient leur carrière sérieusement compromise.

Cette situation a atteint un degré tel que les syndicats comme les associations d'ingénieurs ont appelé l'attention du Gouvernement afin qu'il prenne les mesures qui s'imposent.

Sans doute est-il difficile de préciser le nombre des ingénieurs, cadres et techniciens actuellement en chômage. En effet, les ingénieurs et les cadres répugnent à se déclarer chômeurs. Dans la plupart des cas, ils cherchent du travail en utilisant leurs relations et leurs connaissances. Néanmoins, les statistiques révèlent environ 8.000 chômeurs totaux et de 15.000 à 20.000 chômeurs partiels, ce qui représente déjà un pourcentage important de l'ensemble des salariés chômeurs totaux ou partiels.

J'ai d'ailleurs obtenu, cet après-midi, une nouvelle information. Chez Philips, à Bobigny, 60 agents techniques, ingénieurs, dessinateurs du département hyperfréquence ont été licenciés.

Les causes de cette situation sont multiples. Cependant, des enquêtes faites de divers côtés, il ressort que la cause essentielle réside dans les transformations économiques qui se produisent actuellement. Les fusions et les concentrations d'entreprises qui se sont multipliées au cours de la dernière période, ont des répercussions sur l'emploi pour l'ensemble des salariés. Mais toutes les informations confirment que les ingénieurs et cadres se trouvent plus spécialement touchés.

Ces opérations — nul ne l'ignore — sont exclusivement réalisées dans l'intérêt des groupes financiers qui bénéficient pour cela d'avantages de toutes sortes résultant du V<sup>e</sup> Plan.

Dans d'autres cas, ces fusions et ces concentrations se traduisent pour les ingénieurs et techniciens par un déclassement et par d'importantes perturbations qui viennent troubler le déroulement normal de leur carrière, sans qu'il soit tenu compte de leurs connaissances et de leur compétence professionnelle.

Pour remédier à cette situation, il importe de prendre sans retard les mesures que l'union générale des ingénieurs et cadres vient de rappeler à son récent congrès : premièrement, obtenir des entreprises le reclassement professionnel des cadres sans diminution de salaire et sans déclassement hiérarchique ; deuxièmement, augmenter les délais de préavis imposés aux employeurs, les nouveaux délais devant tenir compte de la position hiérarchique et de l'âge des intéressés ; troisièmement, prévoir des modalités permettant aux cadres âgés de prendre des congés de pré-retraite avant soixante-cinq ans, sans perdre pour autant les avantages qui eussent été les leurs, s'ils avaient continué à travailler ; quatrièmement, augmenter substantiellement les indemnités de licenciement dans le cas où le reclassement n'aurait pas lieu.

Ces mesures s'imposent. Mais elles ne sont pas suffisantes. Il est en effet urgent que le Gouvernement prenne des dispositions concrètes en ce qui concerne le problème du perfectionnement et de la formation continue des ingénieurs et des cadres, problème à nos yeux essentiel.

Dans un pays comme le nôtre, qui manque d'ingénieurs et qui chaque année n'en forme pas assez, il est inadmissible de se priver du travail et des connaissances d'hommes et de femmes dont notre économie a tant besoin. Cela est plus inadmissible encore quand on considère qu'à quarante ans et parfois moins un ingénieur est déjà considéré comme trop vieux. Il y a là un gaspillage de richesse humaine, qui est significatif de la société dans laquelle nous vivons.

La société a en effet dépensé des sommes importantes pour former un ingénieur et c'est au moment où celui-ci est le mieux à même de contribuer à l'enrichissement de la collectivité que le patronat, pour des raisons de rentabilité immédiate et au mépris des intérêts nationaux, se prive du concours d'hommes et de femmes très compétents.

L'argument selon lequel il est nécessaire de disposer d'ingénieurs et de cadres capables d'assimiler rapidement les techniques modernes et de suivre les progrès de la technique, argument qui est invoqué pour justifier les licenciements d'ingénieurs que l'on qualifie abusivement de « vieux », ne résiste pas à un examen sérieux.

D'ailleurs, soit dit en passant, certaines entreprises, qui n'ont rien de commun avec les secteurs techniques de pointe, pratiquent aussi de tels licenciements abusifs. Ainsi, c'est un fait connu, le patronat espère avoir à sa disposition des cadres jeunes, plus malléables et donc mieux à même d'appliquer sa politique.

Cependant, il est certain que les progrès scientifiques et techniques exigent, pour les ingénieurs et techniciens une mise à jour permanente de leurs connaissances, une assimilation des nouvelles données scientifiques et techniques.

En effet, il est aujourd'hui admis que toute personne participant à la vie active de la nation — particulièrement tout salarié — doit pouvoir se livrer régulièrement et en dehors des fonctions au titre desquelles elle est employée, à un travail d'information, d'étude ou de formation, soit par ses propres moyens, soit avec

l'aide ou sous la direction d'un organisme spécialisé, cette activité pouvant avoir lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du lieu de travail.

Dans ce dessein, le groupe communiste a déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi tendant à organiser le perfectionnement continu des cadres. Sans entrer dans les détails de cette proposition, j'en préciserai seulement les grandes lignes.

Elle tend à accorder aux cadres le droit de se perfectionner pendant un minimum de temps chaque année avec la possibilité de cumuler ces minima annuels et de disposer ainsi d'un « crédit perfectionnement » de temps.

A titre d'exemple, je citerai le projet de révision des conventions collectives des syndicats d'ingénieurs et cadres C. G. T., F. O. et C. F. D. T. de la métallurgie qui, à raison de vingt-quatre jours par an, aboutit à un cumul d'une année au bout de douze ans.

Dans le secteur de la fonction publique et des entreprises nationales, les conventions et statuts du personnel devraient non seulement fixer la durée du perfectionnement, mais encore garantir aux cadres le temps de lire les revues techniques et professionnelles et de participer aux manifestations et expositions.

En ce qui concerne l'organisation du perfectionnement, notre projet établit une distinction entre organismes de perfectionnement privés et organismes universitaires ou agréés par l'Université. Notre préférence va, nous le disons nettement, à l'organisation du perfectionnement par l'Université et sous son contrôle.

Aussi est-il nécessaire de prévoir une organisation rationnelle et efficace de ce perfectionnement. Dans ce sens nous proposons, d'une part, la création d'un conseil supérieur de perfectionnement des cadres, qui étudierait l'évolution des besoins nationaux en cette matière et contrôlerait l'activité des organismes chargés de ce perfectionnement et, d'autre part, d'un fonds national de perfectionnement des cadres mettant à la disposition du conseil supérieur les moyens matériels nécessaires.

J'aimerais savoir pourquoi l'association pour l'emploi des cadres, dont la convention collective a été revue le 18 décembre 1966, connaît actuellement quelques difficultés de fonctionnement, au grand regret des organisations syndicales.

Comme l'a rappelé notre collègue Odru, les ingénieurs, les cadres, les techniciens ne pourront jouer pleinement leur rôle de créateurs, de réalisateurs, de responsables des secteurs de production que libérés des contraintes et des contradictions des entreprises capitalistes, c'est-à-dire dans le cadre d'une authentique démocratie politique, économique, sociale et culturelle.

Des mesures peuvent et doivent être prises immédiatement par le Gouvernement. Nous espérons obtenir de M. le secrétaire d'Etat quelques explications à ce sujet et nous l'en remercions à l'avance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bayou. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

**M. Raoul Bayou.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la région du Biterrois que je représente a longtemps connu des jours économiquement heureux grâce à sa viticulture traditionnelle et à une industrie qui, sans rivaliser avec celles des grands centres, faisait vivre de très nombreuses familles.

Les usines Fougua comptaient près de 3.000 ouvriers, les entreprises du bâtiment prospéraient, les tissages de cardés de Saint-Pons, au Nord-Est du département, procuraient des ressources intéressantes à plusieurs communes. Les charbonnages du Bousquet-d'Orb et de Graissessac connaissaient un rythme normal d'exploitation.

Tout a changé en peu d'années, et notre région tend à devenir de plus en plus, malgré son courage, une terre blessée. Les puits de mine ont fermé l'un après l'autre. Il ne reste plus qu'une exploitation à ciel ouvert, elle aussi peut-être condamnée.

Le tissage de cardés a pratiquement disparu du Saint-Ponais, faute de commandes, tué par la concurrence des grosses sociétés, sans que le gouvernement ait rien fait pour le sauver.

Les usines Fougua ont licencié leurs derniers ouvriers à la fin de l'année passée et, dans les grands bâtiments vagues pleins du bruit d'un outillage moderne, règne maintenant le silence des abandons.

D'autres entreprises connaissent des moments très difficiles. Les faillites se multiplient. Cette situation de l'industrie et du bâtiment, plaquée sur la toile de fond de la crise viticole que vous connaissez, crée un climat pénible de misère et de colère — que vous pouvez imaginer, hélas ! trop aisément — auquel vient s'ajouter le drame des rapatriés que l'absence d'indemnité vous trop souvent à un sort très précaire.

Par lettre du 13 avril dernier adressée à M. le secrétaire d'Etat à l'emploi, les députés des départements de l'Hérault attireraient l'attention des pouvoirs publics sur le drame que je viens d'évoquer dans les termes suivants :

« A cette heure, il existe à Béziers 1.537 demandeurs d'emploi dont 480 seulement sont secourus. Les parlementaires vous demandent de tout mettre en œuvre pour que cesse ce douloureux état de choses.

« Ils souhaitent que lorsque sera désignée la société qui utilisera les locaux de l'ex-usine Fougua, il soit tenu compte autant que possible de la capacité d'embauche des ouvriers sans emploi.

« Ils soulignent que les chômeurs secourus eux-mêmes sont menacés car l'ASSEDIC risque de cesser bientôt son aide.

« Par ailleurs, étant donné les circonstances, ils demandent que l'abattement de 10 p. 100 sur le montant de l'aide de l'ASSEDIC ne soit pas appliqué. »

A cette lettre, il a été répondu que l'on voulait bien, en haut lieu, s'occuper des cas individuels. Avouez que c'est peu, trop peu.

Il aurait fallu, au lieu de laisser se dégrader ainsi une situation qui n'a que trop duré, décider que toute la région du Biterrois serait déclarée zone critique et tout mettre en œuvre pour soutenir les entreprises existantes et créer de nouvelles industries capables d'absorber une main-d'œuvre nombreuse et qualifiée qui, à l'heure actuelle, est réduite au chômage ou à l'exode.

C'est bien ce qu'avaient promis les pouvoirs publics, après 1958, avec l'aménagement du territoire et l'aide aux régions sous-développées. Le temps a passé. Les promesses se sont envolées. Une paupérisation générale oppresse nos populations et paralyse toute l'économie.

Peut-on nous opposer l'adage « Aide-toi, le ciel t'aidera » qui a trop souvent servi dans cette enceinte, depuis neuf ans, à masquer l'inertie officielle ?

Non, car les collectivités locales et tous les élus ont fait leur devoir. Béziers, notamment, a créé une zone industrielle bien équipée et qui pourrait recevoir de nombreuses et importantes industries. Les contacts pris par la mairie de cette ville avec diverses sociétés ont été parfois fructueux, mais le problème d'ensemble ne peut se résoudre sans la décision du gouvernement qui s'est voulu fort, qui a bénéficié de la continuité, atout dont il n'a su, jusqu'à présent, que faire un usage négatif.

Dans quelques jours, soucieux de tout mettre en œuvre pour accélérer la réouverture des ex-usines Fougua avec le maximum de personnel, d'accélérer aussi la création d'industries nouvelles et la solution des problèmes posés par la viticulture, le comité de défense de l'industrie biterroise, les représentants des organismes syndicaux, économiques, viticoles, sociaux, culturels, confessionnels, se réuniront en assises régionales une fois de plus avec les élus et étudieront les moyens de relancer l'économie actuellement en régression, si possible avec l'aide du Gouvernement.

Je souhaite pouvoir leur apporter de votre part une réponse qui serait enfin positive et constructive. Votre silence serait grave, car il laisserait croire, soit que vous voulez ignorer délibérément nos problèmes, soit que le chômage est devenu un moyen quasi-officiel de peser sur le marché du travail. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Roger. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. Emile Roger.** Mesdames, messieurs, au cours du débat sur les pouvoirs spéciaux, M. le ministre de l'économie et des finances a tenté de nous expliquer que, selon lui, la situation actuelle de l'emploi était préoccupante, certes, mais que déjà l'offre s'améliorait et qu'en tout cas cette perspective devait nous préserver d'un pessimisme excessif.

Je voudrais, dans le court laps de temps qui m'est imparti, montrer que de telles déclarations ne visent qu'à cacher de désastreuses réalités dans la région du Nord.

Dans le Nord et le Pas-de-Calais, le chômage s'accroît, la dégradation s'accélère. Tandis que l'on compte 10.000 chômeurs partiels dans le textile des grands centres de Lille, Roubaix et Tourcoing, on réduit les horaires de quarante heures à trente-huit heures pour les 2.000 ouvriers de la C. I. M. A.

Le nombre des demandes d'emploi non satisfaites était, en janvier et février derniers, supérieur de 33 p. 100 à celui de 1966. En avril, ce chiffre est passé à 40 p. 100. Inversement, le nombre des offres d'emploi non satisfaites a diminué de 21 p. 100 pour la même période.

A cela il faut ajouter les demandes de milliers de jeunes non inscrits dans les bureaux de main-d'œuvre qui cherchent en vain du travail, qui sont entrés en contact parfois avec toutes les entreprises d'un arrondissement et qui, croyez-le, n'ont pas besoin d'information pour savoir où s'adresser.

Si l'on examine la situation en détail, on s'aperçoit que ce ne sont pas seulement des entreprises isolées qui sont touchées, mais également des secteurs entiers de la vie économique des deux départements, en particulier les grandes industries du textile, de la métallurgie et des mines.

Usinor-Denain et Lorraine-Escaut occupaient 29.000 travailleurs il y a quelques années. Il en reste 26.000. Five-Lille Cail qui comptait 3.850 ouvriers et cadres n'en occupe plus que 1.350.

D'autre part, des dizaines d'entreprises ont fermé leurs portes. Le textile qui employait dans la région 171.000 ouvrières et ouvriers en 1954, en occupe aujourd'hui à peine 140.000. Les houillères employaient en 1959 112.000 ouvriers au fond et à la surface, alors qu'elles n'en occupent aujourd'hui que 83.000. Les industries de l'habillement, du cuir, du bois, du verre, ont vu baisser le nombre des emplois.

Enfin, l'agriculture, qui employait en 1954 166.000 personnes, en occupe aujourd'hui à peine 110.000. Cette situation s'aggrave du fait que les bouillères, livrées à la concurrence exorbitante des compagnies pétrolières et concurrencées par le charbon importé, font maintenant chômer les mineurs.

Or, pendant que les travailleurs connaissent cette situation difficile que l'on tente de présenter comme inévitable et qu'ils s'inquiètent de leur avenir, les bénéfices des grandes sociétés ne font que croître. En réalité, c'est la misère des uns qui fait la richesse des autres.

Je veux citer deux exemples.

Alors que les ouvriers du textile chôment ou connaissent des réductions d'horaires, la société « La Redoute » à Roubaix a réalisé un bénéfice net de 16 millions de francs en 1966 contre 10 millions de francs en 1965, soit une progression de 51 p. 100. Le dividende passe de 14,52 francs en 1965 à 24 francs en 1966, soit une augmentation de 65 p. 100.

Malgré les licenciements, la production de la société « Usinor » a progressé de 2 p. 100. Le bénéfice net réalisé en 1966 est de 3.700 millions d'anciens francs. Là encore, l'augmentation est très appréciable.

Ainsi, la prospérité des entreprises n'entraîne pas automatiquement la prospérité des foyers ouvriers. Les progrès réalisés dans les domaines des techniques et de la productivité ont profité non pas aux travailleurs mais aux seules sociétés capitalistes.

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat : « Nous avons pris conscience de cette situation, nous avons un plan, nous avons fait des études. »

Cette déclaration vise encore à masquer la réalité, car c'est votre politique qui est à l'origine de cette situation et vous avez affirmé justement que vous ne vouliez pas la modifier.

D'ailleurs, le bureau constitué pour décider l'implantation d'usines nouvelles dans le Nord rencontre déjà de nombreuses difficultés. C'est si vrai que le préfet du Nord, dans un rapport destiné au CODER prévoit pour 1970 une nouvelle diminution du nombre total des emplois dans l'industrie et déclare : « Les perspectives de développement les plus ambitieuses ne semblent pas pouvoir assurer le plein emploi ».

Il prévoit également 120.000 chômeurs pour 1970 dans la région à la condition que, chaque année, 30.000 personnes quittent les deux départements et qu'il y ait une sensible accélération dans la réalisation des objectifs prévus par le V<sup>e</sup> Plan ; sinon le nombre des chômeurs pourrait encore s'accroître, même après 1970.

Tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat, démontre que votre système est incapable d'apporter des solutions valables aux grands problèmes avec lesquels notre région est confrontée.

C'est pourquoi, dans les deux départements du Nord, les populations manifestent avec toujours plus de force en vue de faire aboutir leurs revendications et contre le chômage : 40.000 travailleurs à Lille, plus de 10.000 à Bruay ; 10.000 à Douai et 25.000 hier à Maubeuge ; des dizaines de milliers de travailleurs se sont dressés et continueront leur action. Nous nous déclarons entièrement solidaires de la lutte qu'ils ont engagée.

Enfin, pour régler définitivement les problèmes de l'emploi, en particulier dans notre région, et pour satisfaire toutes les revendications, il faut pratiquer une autre politique, une politique au service des hommes qui travaillent et non une politique au service des grandes sociétés. C'est cette politique-là que nous ferons demain avec toutes les forces de gauche. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la féd. n. de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Je voudrais évoquer dans ce débat la situation d'une région qui occupe une place de choix dans la France pauvre, le Limousin. Et puisqu'il s'agit, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une région dont vous êtes l'élu, de surcroît le seul rescapé des « jeunes loups » — excusez l'expression, ce n'est pas moi qui l'ai inventée — lancés à l'assaut de nos départements, j'ose croire que mon propos retiendra votre attention.

Quels que soient les tableaux statistiques auxquels on se réfère, on est certain de trouver le Limousin le plus souvent au dernier rang. Bien que le tableau soit noir dans toute la France — ce débat le montre — il faut bien reconnaître qu'aucune autre région de programme n'apparaît globalement dans la même situation.

Et qu'il me soit permis de faire justice immédiatement d'un slogan que vous avez abondamment utilisé, ainsi que vos amis politiques, selon lequel la responsabilité de cette dégradation économique et démographique incomberait aux élus de ces départements. La vérité est que durant neuf années de pouvoir sans partage, non seulement le Gouvernement n'a pas enrayer le mal, mais qu'il l'a au contraire aggravé.

On a aussi reproché souvent à l'opposition de dramatiser la situation ; les quelques observations qui vont suivre prouveront que point n'est besoin de surenchérir.

Première observation : entre les deux recensements, le Limousin est la seule région de France qui ait subi une dépopulation absolue.

Deuxième observation : le niveau de vie régional marque un écart d'au moins un tiers par rapport aux moyennes nationales. D'après les derniers chiffres de la loi de finances, le revenu moyen des ménages en France atteignait 10.823 francs alors qu'il n'était que de 7.429 francs dans le Limousin.

Troisième observation enfin : la politique d'élimination de la petite exploitation familiale, jugée par vous inévitable et nécessaire, aboutit à tuer la région. Et cependant, d'après le numéro 61 de la revue *Paysans*, page 31, on estime la main-d'œuvre agricole nécessaire à 50.000 actifs, ce qui suppose le départ d'environ 86.000 personnes, soit 63 p. 100, pour nos trois départements. Pour la durée d'exécution du V<sup>e</sup> Plan, on compte sur 25.000 départs.

Dans ces conditions, un gouvernement soucieux de conserver la région — ou alors il faut avouer qu'on veut l'éliminer purement et simplement — devrait œuvrer pour assurer le développement massif des autres secteurs économiques. Or il n'en est rien.

Certes, le plan régional que vous connaissez bien est rempli de bonnes intentions, mais il évite toute précision chiffrée.

En revanche, les chiffres du V<sup>e</sup> Plan sont, eux, très précis : d'une part, le maintien de l'exode rural est prévu à la cadence de 4.825 départs chaque année ; d'autre part, l'industrie et les divers services devront créer 1.875 emplois par an ; soit un déficit de 2.750 emplois.

Il y a plus grave encore. Non seulement la croissance industrielle est négligeable, mais on constate un recul des industries existantes. Par exemple, dans la Haute-Vienne, le chômage s'aggrave dans la chaussure et la ganterie et atteint le textile et la confection. Dans la Creuse, en trois ans, neuf entreprises ont fait faillite, entraînant la suppression de 870 emplois. Dans votre propre circonscription d'Ussel, les licenciements frappent et menacent des agents des ponts et chaussées, et quand on sait que pour cinq emplois à l'U. R. S. A. F. de la Corrèze, 440 candidats se sont présentés, on mesure l'ampleur du sous-emploi.

Les difficultés ne sont pas moindres dans les départements voisins, notamment dans la Dordogne et dans l'Indre.

Il faut enfin déplorer que le Limousin soit la seule région non concernée sur le plan de la recherche scientifique ; la mise en valeur de richesses telles que l'uranium, le tourisme et l'élevage est pratiquement nulle.

Pour le tourisme, les possibilités naturelles sont négligées. Il ne représente que 0,7 p. 100 du tourisme national, alors que sa part pourrait être de 3 à 4 p. 100.

Pour l'élevage, un gros effort devait être envisagé dans les domaines des abattoirs et du stockage de la viande ; mais alors que le Limousin fournit 3,3 p. 100 de la viande, il n'a reçu que 0,9 p. 100 des crédits à cet effet.

De plus, si l'on considère à la fois les dépenses propres de l'Etat et les crédits consentis aux collectivités locales par les organismes nationaux, on constate que notre région reçoit 1 p. 100 des crédits nationaux alors que sa population représente 1,56 p. 100.

Au cours de votre campagne électorale, vous et vos amis, monsieur le secrétaire d'Etat, avez beaucoup promis. J'espère que vous ne verrez aucune malice de ma part si je vous rappelle certaines de ces promesses. La liste en serait longue mais, n'étant pas cruel je n'en rapporterais que deux : celle de M. le Premier ministre, déclarant à Limoges et à Brive le 11 février, vous vous en souvenez, que « la première tâche du nouveau gouvernement serait de placer la région du Centre, si longtemps tenue à l'écart, dans le grand courant d'expansion » ; et l'une des vôtres, contenue dans votre circulaire pour le premier tour, le 5 mars, où vous insistiez, en soulignant ce passage en gros caractères, « sur la nécessité de créer des emplois nouveaux afin d'empêcher le départ des jeunes ».

La question est posée : si pour vous les mots « essor et avenir du Limousin » tenaient hier lieu de formule magique et de programme, qu'allez-vous faire à présent ? Allez-vous continuer la politique dite des métropoles d'équilibre, qui tend à réserver les crédits d'équipement et de développement industriel à quelques grandes agglomérations seulement ? Ce qui n'empêche d'ailleurs pas celles-ci de connaître elles-mêmes de graves difficultés.

Votre présence, je dois le dire, à la tête d'un département ministériel important en la matière ne suffit pas à nous rassurer. Certains signes, une académie sans recteur depuis quatre mois, des industriels désirant s'installer dans la région et qui, du jour au lendemain, changent d'avis — on se demande pourquoi — nous obligent en effet au plus grand scepticisme.

Un dernier point : un simple regard sur la carte des métropoles d'équilibre met en évidence les dangers de votre politique, car elle aboutit à créer un véritable vide urbain dans le Centre-Ouest de la France. Limoges occupe pourtant une position remarquable au centre de ce vide. Elle devrait, à nos yeux, constituer un élément primordial du réseau urbain français, une véritable chaîne pour l'aménagement rationnel du territoire.

En conclusion, je dirai que nous sommes placés devant l'alternative suivante : ou bien continuer avec le laisser-aller et les demi-mesures de votre gouvernement, avec la poursuite de l'exode rural massif et sans un seul effort d'implantation industrielle sérieux ; ou bien le redressement.

Cette voie est certes difficile mais non impossible. Elle demande, à notre avis, un effort de longue haleine dans deux directions principales.

D'abord, freiner le plus possible l'exode rural par une amélioration des revenus agricoles et une organisation fondée en particulier sur la coopération, notamment dans cette région d'élevage.

En deuxième lieu, une forte action industrielle doit porter à la fois sur le maintien et le développement des équipements de base et sur l'implantation de firmes assurant la création de plusieurs milliers d'emplois chaque année.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut bien le constater et le déplorer, la politique économique actuelle tourne le dos en tous points à cette orientation pourtant conforme à l'intérêt régional et à l'harmonie même du développement national.

Cela ne nous empêchera pas de suivre avec attention au sein du Gouvernement votre action qui se veut ouverte et dynamique ; mais, comme le dit un vieux proverbe de chez nous : C'est au pied du mur qu'on voit le maçon !

Soyez persuadé que les Limousins vous y attendent ! (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

**M. Georges Gosnat.** Mesdames, messieurs, la situation de l'emploi dans le département du Val-de-Marne provoque des préoccupations analogues à celles qui viennent d'être évoquées par plusieurs de mes amis du groupe parlementaire communiste.

Certes, la propagande préfectorale, qui affiche puérilement un vibrant patriotisme à l'égard de ce nouveau département, ne s'en émeut pas de la même façon et elle continue même de vanter un soi-disant essor d'industrialisation. Mais la vérité exige de constater que cet essor s'opère à rebours. Le recul est tout particulièrement inquiétant dans les deux villes où l'industrie était la plus développée, Ivry et Vitry.

En trois ans, plus de 2.000 emplois ont été supprimés dans ces deux communes et, dans l'immédiat, 2.000 travailleurs et travailleuses sont menacés de licenciement.

On trouve évidemment à l'origine de cette dégradation de la situation de l'emploi les opérations de concentration capitaliste et de décentralisation, les unes et les autres encouragées par le Gouvernement dans le cadre de la politique du V<sup>e</sup> Plan.

Ainsi, par exemple, les Forges d'Ivry, qui comptent parmi les plus anciennes usines de la région parisienne, sont en voie de liquidation presque totale parce que, après avoir été absorbées dans un premier temps par la Société métallurgique d'Imphy, celle-ci a été elle-même absorbée l'an dernier par un trust plus puissant, Schneider, qui a immédiatement décidé la fermeture des établissements dont il juge la rentabilité insuffisante, comme trop « marginale ».

Tant pis pour les ouvriers des forges, dont la qualification était généralement considérée comme l'une des plus élevées et dont la plupart travaillaient dans cette usine depuis plus de vingt ans ! Ni Schneider ni le Gouvernement, auquel nous n'avons pourtant pas manqué de nous adresser plusieurs fois, ne se sont souciés, tant du point de vue social que du point de vue économique, de cette main-d'œuvre hautement qualifiée.

Autre opération de concentration : l'absorption des Vins du Postillon par le groupe Préfontaines, lié à la Banque d'Indochine, menace actuellement plus de 800 personnes.

Les récentes mesures qui ont affecté les entreprises Breguet, Berliet et d'autres engendrent, elles aussi, du chômage.

Par ailleurs, l'accord Péchiney-Tréfinmétaux vient d'avoir une répercussion immédiate pour les travailleurs d'une filiale de Cégédur : 89 ouvriers de l'entreprise Euroméca, à Vitry, sont licenciés ce mois-ci.

Enfin — il ne s'agit plus, cette fois, de concentration mais de décentralisation — les établissements Waterman cessent leur activité à Vitry, entraînant le licenciement déjà amorcé de 660 personnes.

Cette énumération, trop rapide et forcément incomplète, suffit cependant pour comprendre l'inquiétude et le mécontentement de la population de cette région. D'autant que la méthode adoptée à l'occasion de ces licenciements, non seulement par le patronat, mais aussi par les pouvoirs publics, témoigne de la collusion existant entre eux et soulève une vive indignation.

En effet, dans tous les cas — et ceux-ci ne souffrent aucune exception — la règle consiste à ne prévoir aucun plan de réemploi et de reclassement du personnel, tandis qu'on s'ingénie à réduire le plus possible les indemnités de licenciement.

Tel patron — et ce n'est qu'un exemple de rouerie parmi d'autres — s'efforce même d'obtenir que ce soient les ouvriers qu'il veut licencier qui lui envoient leur lettre de démission, tant le patronat et les pouvoirs publics redoutent la discussion, la négociation franche et loyale avec les travailleurs.

La dernière en date de ces manifestations de mauvaise volonté s'est précisément produite cette semaine, lundi dernier, à la préfecture du Val-de-Marne. Alors que le Gouvernement verse une prime fabuleuse aux établissements Waterman, ceux-ci licencient leur personnel sans aucune garantie de réemploi et avec une indemnité « royale » calculée sur la base d'une journée de salaire par année de travail, à condition d'avoir travaillé au moins trois ans. L'ouvrière qui aura travaillé trente ans dans l'entreprise se verra ainsi offrir 700 à 800 francs. Devant une telle situation, j'ai demandé au préfet d'intervenir pour qu'une négociation s'engage et qu'aucun licenciement ne soit prononcé avant l'élaboration d'un plan sérieux de reclassement et d'indemnisation sur une base paritaire. Mes efforts furent vains. Le préfet s'est refusé à toute intervention et j'attends encore la réponse au message urgent que j'ai adressé à ce sujet à M. le Premier ministre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, allez-vous laisser licencier sans aucune garantie ces six cent soixante ouvriers et ouvrières ?

Sachez que, de toute façon, ces travailleurs n'entendent nullement se laisser faire. Ils le montrent par leur unité et par leur action que soutiennent leurs élus et l'ensemble de la population.

Tel est bien, en effet, le sentiment de tous les travailleurs du Val-de-Marne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

**Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque cette séance est réservée au problème de l'emploi, je voudrais appeler votre attention sur une branche d'activité qui pourrait offrir des emplois à un grand nombre de jeunes. Je veux parler de l'hospitalisation publique.

Les « Etats généraux » qui se sont tenus le 15 janvier dernier sous les auspices du comité national de l'hospitalisation publique, ont jeté un nouveau cri d'alarme en signalant que la pénurie de personnel affecte l'ensemble des équipes hospitalières, et ce dans tout le pays.

Le problème se pose avec acuité dans les établissements de l'assistance publique ainsi que dans les hôpitaux communaux et intercommunaux, comme le montre une étude récente au congrès de l'Union hospitalière de la région parisienne et portant sur 46 établissements autres que ceux de l'assistance publique.

Cette étude indique que sur 8.815 postes budgétaires le nombre des postes vacants représente plus de 25 p. 100 de l'effectif des emplois permanents, aussi bien en ce qui concerne le personnel soignant que pour le personnel ouvrier ou celui des services généraux. Pour les services paramédicaux, plus de 37 p. 100 des postes ne sont pas pourvus.

Dans les établissements dépendant de l'assistance publique la situation est sensiblement la même.

A l'hôpital Paul-Brousse, où l'effectif est actuellement de 770 personnes pour l'ensemble des services, il en faudrait au moins 131 de plus — personnel soignant, administratif et ouvrier — étant donné les nouvelles conditions de travail et le changement d'horaires. Pour ne citer qu'un exemple, un service de chirurgie compte actuellement quatre infirmières pour 90 malades.

A l'hôpital de Bicêtre, plusieurs postes de surveillant-chef, de laborantine, de panseuse, d'aide-radiologiste sont vacants. Malgré le recrutement, l'an dernier, de 90 jeunes infirmières, il en faudrait 35 de plus pour couvrir les besoins, d'autant qu'au rythme actuel on peut prévoir plus de 70 démissions au cours de l'année 1967, alors qu'il n'y a eu que 46 affectations.

Cette situation, déjà très grave partout, devient dramatique dans les hôpitaux psychiatriques où l'entassement des malades atteint des proportions inhumaines.

A l'hôpital de Villejuif — sur lequel j'ai appelé à plusieurs reprises l'attention, de M. le ministre des affaires sociales — on trouve des pavillons qui hébergent un nombre de malades deux fois plus élevé que celui qui est prévu. Il y a même un pavillon qui contient 74 malades au lieu de 25 !

On comprend que, dans de telles conditions il y ait eu, au cours du premier trimestre de cette année, quarante démissions en un mois et qu'une centaine de postes budgétaires soient vacants par manque de postulants, 80 pour le personnel soignant, et de 20 à 25 pour les services administratifs et techniques.

Dans certains services, le personnel n'est plus en état d'assurer les soins et la sécurité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, de nombreux jeunes gens et jeunes filles désirent et pourraient trouver un emploi dans les hôpitaux. On enregistre actuellement davantage de candidatures, mais il y a un pourcentage anormalement élevé d'échecs parce que les conditions d'études ne sont pas bonnes.

Le statut des directrices et monitrices d'écoles d'infirmières, discuté il y a un an déjà au conseil supérieur de la fonction hospitalière, n'est toujours pas publié.

Il faudrait aussi que la formation professionnelle soit plus largement ouverte au personnel hospitalier. Mais du fait de l'insuffisance des salaires et des dures conditions de travail, 40 p. 100 des infirmières diplômées abandonnent la profession après trois ans d'exercice.

Pour recruter du personnel et arrêter les démissions, il conviendrait de réévaluer les traitements, de ramener la durée de travail à quarante heures en cinq jours, d'améliorer les

conditions d'avancement et de construire des logements à proximité des hôpitaux. J'aimerais savoir si le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures dans ce sens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.** Je ne dirai que quelques mots. D'abord en raison de l'heure tardive qui ne se prête pas à de longs développements ; ensuite parce que la plupart des orateurs inscrits dans le débat ont évoqué — de façon fort intéressante, sinon toujours très objective — des problèmes particuliers concernant leur propre circonscription et sur lesquels il m'est difficile de répondre immédiatement.

En tout cas, que M. Grussenmeyer sache bien que je suis sensible au chômage des frontaliers français et à la situation dans la région de Wissembourg. Je m'efforcerai de contribuer à régler ces problèmes.

J'indique à M. Naveau — bien que sa question, comme il l'a admis, ne soit pas de ma compétence, mais de celle de M. le ministre de l'économie et des finances — que, compte tenu des difficultés qu'implique le classement des zones, une satisfaction non négligeable lui a tout de même été donnée. Il l'a d'ailleurs lui-même reconnu. Il faut maintenant étudier la possibilité d'une extension, ce qui soulève un problème délicat.

M. Baillot a parlé de l'emploi des cadres. Il y a là des difficultés certaines liées à l'évolution démographique et au fait qu'un nombre croissant de jeunes ayant la qualification de cadres arrivent sur le marché du travail et risquent de provoquer des perturbations dans la promotion interne des entreprises. Il convient donc d'être extrêmement vigilant dans ce domaine de façon à pouvoir apporter, dans l'esprit qui a été défini, un certain nombre de solutions. C'est en tout cas l'un des dossiers que j'ai l'intention d'étudier avec le plus grand soin. Je n'en dirai pas plus aujourd'hui.

Je crois qu'il est encore un peu tôt pour juger du fonctionnement de l'association pour l'emploi des cadres. Un accord a été passé il y a six mois entre le conseil national du patronat français et les organisations syndicales en vue d'obtenir le versement d'une cotisation de nature à dégager des moyens financiers pour alimenter les « antennes » de l'A. P. E. C. dans les grandes villes françaises.

D'autre part, une convention est en cours d'élaboration entre l'A. P. E. C. et la bourse nationale de l'emploi. Il est permis d'espérer que cette bourse pourra, dès le mois de septembre, se mettre au service des cadres de la région parisienne et qu'elle s'étendra ensuite rapidement à d'autres régions.

Je ne prétends pas qu'il s'agisse là de mesures susceptibles de régler ce problème, mais je crois que c'est un début. En tout état de cause, je vous confirme, monsieur Baillot, que cette question me préoccupe personnellement et que je l'examinerai avec le plus grand soin.

M. Bayou a appelé mon attention sur Béziers. Je suis parfaitement au courant, puisque j'ai eu l'occasion de m'occuper de l'affaire Inerco. Je rappelle à M. Bayou que, dans cette région dont la situation est particulièrement difficile, des efforts certains ont déjà été accomplis, notamment dans le domaine de la formation professionnelle, en prévision de l'implantation de nouvelles entreprises — comme Dumez — ou du développement de certaines autres, ou de la reprise d'activité de l'usine Pétro-Fouga, ou encore de l'implantation d'une usine d'emballages métalliques. La situation n'est tout de même pas aussi noire que M. Bayou le prétend.

La situation des hôpitaux, évoquée par Mme Vaillant-Couturier, pose également des problèmes importants. Ils ne relèvent pas de ma compétence directe, mais de celle de M. le ministre des affaires sociales. Je m'efforcerai d'attirer sur eux l'attention du Gouvernement.

Je parlerai, pour terminer, d'une région que je connais bien et qui m'est particulièrement chère, le Limousin. J'ai apprécié l'analyse de M. Rigout sur la situation de cette région. Bien que je ne partage pas ses conclusions, je reconnais que cette analyse, malgré son imprécision, est exacte dans ses grandes lignes. Le Limousin est, en effet, l'une des régions les plus pauvres et les plus dignes d'intérêt, si tant est que l'on puisse établir à cet égard des hiérarchies dans notre pays.

Ai-je besoin de préciser que je m'emploierai, dans toute la mesure du possible, à essayer de régler au mieux les problèmes propres à cette région, notamment en ce qui concerne l'emploi.

Vous avez dit, monsieur Rigout, que vous pourriez rappeler certaines promesses que j'aurais faites au cours de la campagne électorale. Mais j'ai toujours mis les candidats qui se sont présentés dans le département de la Corrèze au défi de faire état d'une seule de ces promesses dont on parlait tant. Aucun n'a relevé ce défi, pas plus le candidat du parti communiste français dans la circonscription d'Ussel que les autres.

**M. Marcel Rigout.** Ce n'est pas ce que disait L'Essor.

**M. Louis Odru.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas répondu à M. Gosnat.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé des problèmes de l'emploi.** Je l'ai dit, je ne puis répondre, dans le détail, à chacun des orateurs. Mais j'ai pris des notes sur chaque intervention et j'étudierai très rapidement, c'est-à-dire dès demain, les problèmes qui m'ont été exposés.

**M. le président.** Le débat est clos.

— 3 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, portant réforme du régime relatif aux droits de port et de navigation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 221, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 30 mai, à seize heures, première séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur l'éducation nationale et débat sur cette déclaration.

Eventuellement, à vingt et une heures trente : deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.

Remplacement, par suite de vacance, d'un membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social. (N° 174.)

(Application de l'article 34, alinéa 3, du règlement.)

Le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste présente la candidature de M. Desson pour remplacer M. Mendès-France.

Cette candidature a été affichée le 26 mai 1967, à quatorze heures trente. Elle sera considérée comme ratifiée si aucune opposition, signée de trente députés au moins, n'a été déposée au secrétariat général de la présidence dans le délai d'un jour franc après cet affichage.

#### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 31 mai 1967, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

#### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

1505. — 26 mai 1967. — **M. Boudet** expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, s'il ne compte pas demander à son collègue de l'intérieur l'abrogation de la circulaire du 23 septembre 1965 qui interdit pratiquement aux collectivités locales de vendre à crédit les terrains sur lesquels les industriels ont l'intention d'opérer une décentralisation d'usine et de mettre en œuvre de nouvelles modalités moins restrictives encourageant les municipalités et les chefs d'entreprises dans la voie d'une politique d'animation économique et d'aménagement du territoire conforme à l'intérêt général.

1507. — 26 mai 1967. — **M. Bousquet** rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances l'émotion que provoque chez les artisans, commerçants petits et moyens la multiplicité des taux de la T. V. A. et notamment le taux moyen de 18,66 p. 100 jugé par eux trop élevé. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'abaisser ce dernier taux et de limiter le nombre des autres. D'autre part, l'unanimité des commerçants, notamment de ceux dont la rotation des stocks est lente, se plaint du délai trop long (cinq à six ans) de remboursement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968, de la deuxième moitié de leur crédit de T. V. A. sur les stocks. Ils souhaitent que cette deuxième moitié soit remboursée dans un délai maximum de deux à trois ans. Il lui demande s'il leur serait au moins possible de négocier leur crédit à un taux réduit sous la forme d'obligations cautionnées à 1,60 p. 100.

1542. — 26 mai 1967. — **M. Chambaz** attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur le développement de la spéculation foncière à Paris, où les plus-values peuvent atteindre le coefficient 5 par rapport à 1960. Cette hausse des prix des terrains a comme conséquence de limiter, sinon d'empêcher, la construction de logements sociaux nécessaires à la satisfaction des besoins de la population parisienne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de : 1° fixer le prix des terrains à Paris à leur valeur de 1958 corrigée par un coefficient tenant compte de l'augmentation du coût de la vie ; 2° donner à la ville de Paris l'exclusivité de l'achat des terrains afin qu'elle puisse les céder en priorité à son office d'H. L. M., les affecter aux équipements collectifs nécessaires, sans exclure pour autant la vente ou la location de certains terrains à des sociétés immobilières afin de permettre la construction de logements en copropriété ; 3° affecter les terrains libérés par l'armée et les administrations publiques (R. A. T. P., S. N. C. F., assistance publique, etc.) à la satisfaction des besoins de la population parisienne en matière de logements et d'équipements sociaux, sportifs et culturels.

1543. — 26 mai 1967. — **M. Boucheny** expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que la quasi-totalité des entreprises privées et nationalisées versent les sommes provenant du 1 p. 100 de la masse salariale destinées à la construction, à des sociétés immobilières privées. Une telle orientation est préjudiciable à la construction de logements sociaux, comme le prévoit le décret du 9 août 1953, fixant à 1 p. 100 la « participation des employeurs à l'effort de construction ». En effet, si à l'origine les subventions accordées au titre du 1 p. 100 devaient être versées aux organismes à caractère social, la réglementation prise a permis aux associations patronales de créer des sociétés immobilières se livrant à la spéculation, avec pour résultat la construction d'appartements aux loyers extrêmement chers. Il n'est pas, par ailleurs, dans l'esprit de la loi de favoriser la spéculation et l'enrichissement des sociétés incluant dans leur bilan les parts qu'elles souscrivent dans les sociétés immobilières au titre du 1 p. 100. La circulaire ministérielle du 10 mars 1967 ne permet pas de remédier à cette situation, mais risque au contraire de l'aggraver puisque les « organismes » de construction peuvent collecter la participation des employeurs et qu'en revanche, les sociétés mutualistes, associations syndicales coopératives, collectivités locales ne sont plus autorisées à collecter ces fonds. Lui rappelant que « Paris est la capitale de la crise du logement », il lui demande si le Gouvernement entend que le logement social bénéficie pleinement du 1 p. 100, et dans l'affirmative quelles mesures il compte prendre afin que : 1° la moitié du produit des 1 p. 100 actuels des employeurs ayant leur entreprise sise à Paris soit affectée à

l'O. P. H. L. M. de la ville de Paris; 2° les administrations parisiennes et l'Etat versent 1 p. 100 du montant des traitements servis par eux à l'O. P. H. L. M. de la ville de Paris pour la construction de logements sociaux.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

1506. — 26 mai 1967. — M. Boudet expose à M. le ministre de l'éducation nationale les inconvénients découlant pour les enseignants comme pour les élèves de la diffusion des émissions scolaires en seule modulation de fréquence: suppression de la réception dans de nombreuses classes et charges nouvelles pour les collectivités locales obligées d'acheter les appareils nécessaires. Il lui demande: 1° si l'application de cette mesure ne peut être différée; 2° quelle politique il compte suivre dans le domaine général de l'enseignement audio-visuel.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

1508. — 25 mai 1967. — M. Berger expose à M. le ministre de la justice le cas d'un oncle qui a fait un testament pour diviser ses biens en plusieurs parts et en attribuer une à chacun de ses neveux. Cet acte sera enregistré au droit fixe de 10 francs. En revanche, si un père de famille agit exactement de la même manière en faveur de ses enfants, le versement de droits proportionnels très élevés (droit de partage et droit de suite) sera exigé. Il est surpris de constater ce fait qui pèse lourdement sur les descendants directs, alors que les descendants indirects sont, contrairement à l'esprit du législateur, dans une situation privilégiée. Il lui demande s'il envisage l'étude de mesures tendant à remédier à cette situation.

1509. — 28 mai 1967. — M. Biery, se faisant l'interprète des personnes âgées possédant un récepteur de télévision, demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il envisage de prendre des mesures afin que les intéressés puissent bénéficier dans l'immédiat d'une exonération partielle de la redevance et, dans un avenir le plus rapproché possible, d'une exonération totale.

1510. — 26 mai 1967. — M. Biery expose à M. le ministre des affaires sociales le cas suivant, qui constitue un exemple parmi bien d'autres: jusqu'à ces derniers temps, les ressources de Mme X. comprenaient:

Retraite vieux travailleurs (sécurité sociale).....	491,50 F.
Fonds national de solidarité.....	200
L. R. C. O. T. E. X.....	240,57
L. R. C. O. T. E. X. (réversion).....	228,18

Soit par trimestre..... 1.160,25 F.  
au lieu de 850 F en 1964.

Le 1<sup>er</sup> mars dernier, Mme X... recevait de la sécurité sociale un décompte lui notifiant une diminution de pension de 200 F par trimestre, correspondant au fonds national de solidarité. Cet avantage vieillisse ne peut en effet se cumuler avec les autres ressources que dans la limite d'un plafond légal, actuellement fixé à 3.600 F l'an. Les ressources de Mme X... s'élevaient à 960,25 F x 4, soit 3.841 F l'an, l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité lui a donc été retirée. Or, de semblables situations se produisant très souvent, les personnes âgées ont l'impression qu'on leur retire d'un côté ce qu'on leur donne de l'autre, et il est bien difficile, en pareil cas, de justifier à leurs yeux l'application

des textes en vigueur. Cependant, il faut bien admettre que cette allocation, étant servie sans contrepartie de cotisation, ne peut l'être que dans la limite d'un plafond de ressources. Au cours de ces dernières années, les efforts du Gouvernement ont porté sur l'amélioration du minimum de ressources des personnes âgées, tout en augmentant ledit plafond dans des proportions supérieures, comme le fait ressortir le tableau ci-dessous:

	Minimum de ressources annuelles.	Plafond pour une personne seule.
1 <sup>er</sup> avril 1962.....	1.120 F.	2.300 F.
1 <sup>er</sup> juillet 1963.....	1.400	2.900
1 <sup>er</sup> janvier 1964.....	1.600	3.100
1 <sup>er</sup> novembre 1964.....	1.700	3.200
1 <sup>er</sup> juillet 1965.....	1.800	3.300
1 <sup>er</sup> janvier 1966.....	1.900	3.400
1 <sup>er</sup> juillet 1966.....	2.000	3.500
1 <sup>er</sup> janvier 1967.....	2.100	3.600

Des projets sont en cours actuellement qui tendent à apporter de nouvelles améliorations. Il lui demande en conséquence s'il envisage de prendre ces décisions très rapidement.

1511. — 26 mai 1967. — M. Le Theule rappelle à M. le ministre de l'agriculture que l'arrêté du 14 mars 1966 a fixé que les semences de graminées ne pouvaient être vendues qu'en sacs de: 1, 2, 5 et 10 kg et les semences de légumineuses qu'en sacs de: 1, 2, 5, 10, 25 et 50 kg. Les constatations de ventes en sacs ou sachets de poids inférieur à 1 kg ont parfois donné lieu, de la part du service de la répression des fraudes, à des avertissements signifiés aux grainetiers détaillants qui n'appliquaient pas la réglementation précitée. Il apparaît extrêmement regrettable que le texte en cause ne prévoit pas que puissent être vendues en sachets de 50 ou 100 grammes, par exemple, de petites quantités de semences fourragères permettant la vente de celles-ci à des particuliers désirant créer des pelouses de petites dimensions aux abords de leurs maisons. Il lui demande s'il envisage une modification de l'arrêté du 14 mars 1966 de telle sorte que les grainetiers détaillants puissent effectuer des ventes de petites quantités de semences fourragères sans encourir d'éventuelles sanctions.

1512. — 26 mai 1967. — M. Le Theule rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi n° 68-10 du 5 janvier 1968 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires prévoit que la commercialisation des produits agricoles non transformés — donc des fruits et légumes — est soumise à la T. V. A. au taux de 6 p. 100. Il est, cependant, prévu que les producteurs pourront opter soit pour le régime de la T. V. A., soit pour le régime du forfait, comme actuellement, et que seuls les détaillants atteignant un certain chiffre d'affaires seront soumis à la T. V. A., les autres restant soumis au régime du forfait comme c'est le cas en ce moment. Le commerce de gros placé entre le stade de la production et celui du détail, qui peuvent l'un et l'autre, en partie, opter pour le régime du forfait, se trouve donc être en position de concurrence déloyale: d'une part, avec les producteurs exonérés de la T. V. A. vendant directement sur le marché de gros à des détaillants ayant opté pour le régime du forfait, d'autre part, avec des détaillants, également au forfait, qui pourraient aller acheter directement leurs produits en culture à des producteurs soumis au régime du forfait. Le commerce de gros des fruits et légumes souhaiterait être assuré qu'un produit déterminé supportera le même impôt quel que soit le circuit de distribution emprunté. Or, l'application de la loi du 6 janvier 1968 risque d'accroître, à cet égard, des inégalités choquantes que connaît déjà le commerce en gros. Il lui demande s'il ne peut envisager de placer les fruits et légumes en dehors du champ d'application de la T. V. A., puisque un tel système n'est pas exclu parmi les six projets actuellement à l'étude au sein de la Communauté économique européenne.

1513. — 26 mai 1967. — M. Marette attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des entreprises de nettoyage au regard de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires. Il semblerait normal d'assujettir ces entreprises au taux réduit de 12 p. 100 prévu par l'article 14 2 B puisque les services rendus sont à la fois de caractère social et répondent à des besoins courants. Si ce taux réduit devait être refusé aux entreprises importantes alors qu'il serait accordé d'office aux professionnels inscrits au registre des métiers ou dont le chiffre d'affaires est inférieur à 125.000 francs, il y aurait injustice fiscale permanente puisque le même travail serait taxé différemment pour un même client suivant qu'il serait effectué par une entreprise ou par une autre. Si le taux réduit ne devait pas être accordé aux entreprises de

nettoyage, il en résulterait une hausse brutale de 9 p. 100 qui pénaliserait beaucoup de clients non producteurs (particuliers, administrations, assurances, professions libérales) et ne manquerait pas d'inciter certains à avoir recours au « travail noir » qui, de toute façon, échappe aux recettes fiscales.

1514. — 26 mai 1967. — M. Berger expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, par décision ministérielle, semble-t-il, les trois C. E. G. de filles de Dijon: Darcy, Tramouille, Turgot, viennent d'être soudainement transformés en C. E. S. sans qu'aient été consultés les organismes officiels comme le prévoit la réglementation en cette matière (comité technique paritaire départemental, commission académique de la carte scolaire, conseil départemental). Le C. E. G. d'Is-sur-Tille est également transformé en C. E. S. Toutes ces transformations posent de graves problèmes de personnels et obligeront un certain nombre de professeurs à quitter la localité où ils enseignent, sans pourtant jamais avoir démérité. Il lui demande s'il serait possible, à l'avenir de procéder aux consultations préalables prévues par les textes réglementaires. Il lui demande également s'il compte donner des instructions afin qu'aucun professeur ne soit déplacé sans son consentement, qu'une solution humaine soit trouvée à chaque cas individuel et que, notamment, les professeurs de l'enseignement court soient autorisés à continuer à enseigner dans l'enseignement long, ce que beaucoup font actuellement, jusqu'à ce que se dégagent les postes nécessaires par le jeu normal des mutations volontaires et des mises à la retraite.

1515. — 26 mai 1967. — M. Verkindère expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, d'après l'instruction du 10 février 1966 concernant le statut du personnel de service des établissements scolaires: 1° l'examen de sélection des agents chefs contrôle les notions sommaires du candidat sur le code du travail (accidents du travail, travaux dangereux et insalubres, mesures de sécurité); 2° lorsque le personnel de service est appelé exceptionnellement à effectuer des travaux dangereux et insalubres, les chefs des services d'intendance devront s'inspirer de dispositions qui figurent au code du travail. Il lui demande: a) s'il peut expliciter, par exemple en se référant au code Dalloz, les articles du code du travail que les futurs agents chefs doivent connaître, et ceux que les services d'intendance doivent respecter; b) s'il peut indiquer, dans le cas de litige entre le personnel et les services d'intendance quant au respect des dispositions du code du travail, de quelle possibilité d'appel dispose le personnel; c) s'il serait possible de déconcentrer l'inspection générale d'administration pour lui permettre de jouer, dans les établissements scolaires, un rôle analogue à celui de l'inspection du travail dans les établissements du secteur privé.

1516. — 26 mai 1967. — M. Verkindère expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la réponse de M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative à la question n° 23040 (*Journal officiel*, Assemblée nationale, du 11 février 1967) comporte ceci: « Un stagiaire appartenant à un corps dont le classement hiérarchique ne prévoit pas un indice de traitement spécial pour les stagiaires et dont le statut particulier ne prévoit pas de disposition contraire, ayant commencé son stage le 1<sup>er</sup> octobre 1965 et ayant obtenu un congé de maladie de trois mois avec traitement dans le courant de l'année 1966 peut être titularisé à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1966 avec un rappel d'ancienneté de quatorze mois conformément aux dispositions combinées des articles 11 et 15 du décret du 13 septembre 1949. Un stagiaire appartenant à un corps dont le classement hiérarchique prévoit un indice spécial de traitement pour les stagiaires, placé dans les mêmes conditions, peut être titularisé à la même date, mais avec un rappel d'ancienneté de deux mois seulement ». Il lui demande si ces dispositions sont applicables: 1° au personnel de service des établissements scolaires (décret n° 58-923 du 2 novembre 1965); 2° au personnel de secrétariat (décret n° 58-651 du 30 juillet 1958); 3° au personnel de service des services extérieurs (décret n° 58-652 du 30 juillet 1958); 4° au personnel de l'administration universitaire (décret n° 62-1002 du 20 août 1962); 5° au personnel de l'intendance universitaire (décret n° 62-1185 du 3 octobre 1962); 6° aux infirmières (décret n° 65-693 du 10 août 1965).

1517. — 26 mai 1967. — M. Verkindère demande à M. le ministre de l'éducation nationale à quelle catégorie hiérarchique (A ou B) il faut provisoirement rattacher les diverses catégories de personnel enseignant ou administratif exerçant en lycée, C. E. S. ou C. E. T., compte tenu de leurs titres et des fonctions qu'ils remplissent.

1518. — 26 mai 1967. — M. Verkindère expose à M. le ministre de l'éducation nationale, compte tenu de la réponse qui fut faite à la question n° 22593 (*Journal officiel*, Assemblée nationale, du 4 février 1967), quelques problèmes concernant les comités académiques et

départementaux des œuvres sociales: 1° en ce qui concerne la représentation des fédérations de fonctionnaires dans ces comités, le système adopté par le ministère a pour effet pratique, dans la plupart des cas, d'attribuer toute la représentation « fonctionnaire » à la fédération majoritaire qui dispose déjà de toute la représentation « mutualiste », et de priver ainsi de toute représentation une fédération pourtant représentée à la commission centrale; considérant qu'il existe, outre la fédération majoritaire, des fédérations rattachées aux centrales syndicales, il lui demande s'il ne conviendrait pas de prévoir, dans les comités régionaux, un plus grand nombre de représentants, et un mode de désignation assurant la représentation des minorités; 2° la réponse réduit le rôle des comités régionaux à « donner un avis sur les moyens d'action sociale accordés à l'administration, moyens dont beaucoup regrettent la modicité; il lui demande si leur rôle ne doit pas être de faire l'inventaire des besoins réels, afin que l'administration les connaisse et puisse réclamer les moyens d'action nécessaires; 3° il lui demande s'il peut lui indiquer quel fut, en 1966, le crédit global consacré par l'éducation nationale au service social et quelle fut, dans ses grandes lignes, sa ventilation, quel fut, en 1966, le montant des salaires accordés à l'ensemble du personnel de l'éducation nationale; 4° la réponse déclare que les syndicats non représentés dans les comités « ont la possibilité de proposer directement leurs suggestions et de faire connaître les besoins de leurs adhérents »; il lui demande s'ils sont en droit de présenter leurs suggestions et leurs demandes aux représentants de l'administration dans ces comités.

1519. — 26 mai 1967. — M. Verkindère demande à M. le ministre de l'éducation nationale si, compte tenu du décret du 10 août 1966 sur le remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires et des dispositions de la circulaire du 9 avril 1959 qui définissait l'indemnité servie à la sortie du centre pédagogique régional, il faut comprendre qu'à la sortie du centre, les professeurs appelés à un premier poste de certifié peuvent obtenir, à l'occasion de cette première nomination comme certifié, le remboursement de leurs frais dans les limites fixées par le décret du 10 août 1966, ce remboursement s'effectuant à partir soit du centre pédagogique régional, soit de leur ancienne résidence administrative pour ceux qui étaient antérieurement fonctionnaires titulaires.

1520. — 26 mai 1967. — M. Verkindère attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des directeurs de C. E. G. dont l'établissement est transformé en C. E. S. et qui sont licenciés d'enseignement. Dans le second degré, les licenciés d'enseignement qui assuraient un service d'enseignement ont pu, après succès à des épreuves pratiques, accéder au titre de professeur certifié, qui permet la candidature à la direction d'un établissement du second degré, en particulier d'un C. E. S. Il lui demande donc si, dans l'esprit de ces dispositions et compte tenu de ce qu'un directeur de C. E. G. est un enseignant, il ne convient pas d'accorder à ces directeurs de C. E. G. licenciés l'accès au grade de principal de C. E. S.

1521. — 26 mai 1967. — M. Verkindère attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation d'un membre du personnel non enseignant d'un établissement scolaire lorsque, par suite de l'intervention d'un congé de maladie, de maternité ou d'accident du travail survenant pendant les vacances, il ne peut obtenir le congé annuel auquel il a droit. Il lui demande: 1° en ce qui concerne un membre du personnel de secrétariat, s'il est possible, dans l'esprit de la réponse faite pour le personnel enseignant à la question n° 23039 (*Journal officiel*, A. N., du 1<sup>er</sup> avril 1967), de prolonger le congé d'une durée telle que l'intéressé obtienne le congé annuel auquel il a droit, ou d'octroyer ultérieurement ce congé; 2° en ce qui concerne un agent de service ou un ouvrier professionnel qui a, statutairement, un congé annuel de 48 jours ouvrables en compensation de son horaire hebdomadaire et de ses sujétions (dont en principe 32 sont à prendre pendant les grandes vacances: l'instruction du 10 février 1966 prescrit que les congés sont à prendre entre le 16 septembre et le 16 septembre de l'année suivante, sans report possible, mais l'article 2 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 prévoit la possibilité de report du congé sur l'année suivante sur autorisation exceptionnelle du chef de service), si, compte tenu de cet article 2, lorsqu'un congé de maladie, maternité ou accident du travail empêche l'agent d'obtenir, pendant les grandes vacances, le congé annuel qui lui restait dû, le recteur peut prolonger le congé d'une durée correspondant à ce congé annuel, ou octroyer ultérieurement ce congé.

1522. — 26 mai 1967. — M. Verkindère expose à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique que le décret du 29 juin 1965 concernant la titularisation d'auxiliaires comptant au moins

quatre ans de services à temps complet prévoit la prise en compte, dans l'ancienneté de catégorie, des services d'auxiliaire dans la limite de deux ans et l'octroi éventuel d'une indemnité différentielle. Il lui demande : 1° si, puisqu'on demande au moins quatre ans de services à l'auxiliaire qui sera titularisé, il ne serait pas équitable de prendre en compte, dans l'ancienneté de catégorie, les services d'auxiliaires dans la limite de quatre ans, ce qui supprimerait la nécessité de prévoir une indemnité différentielle et améliorerait la situation du personnel titularisé ; 2° si, puisque des auxiliaires devront attendre au moins quatre ans pour être titularisés, il ne serait pas possible de mettre en harmonie la « petite carrière » des auxiliaires et le début de la carrière de titulaire en la faisant coïncider, en ce qui concerne les indices et l'avancement, avec les quatre premières années de l'échelle E 2 pour les auxiliaires de service, avec les quatre premières années de l'échelle E 3 pour les auxiliaires de bureau.

1523. — 26 mai 1967. — M. Verkindère demande à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique : 1° si, d'après l'article 33 du décret 59-307 du 14 février 1959 traitant de la composition des commissions paritaires lorsqu'elles étudient l'aptitude à l'avancement de grade, il ne convient pas de faire siéger ensemble les représentants du grade des candidats et les représentants du grade auquel les candidats veulent accéder ; 2° si, pour juger de la liste d'aptitude au grade de commis, où peuvent être inscrits des agents de bureau et des sténodactylographes, il ne convient pas de faire siéger ensemble les élus des agents de bureau, des sténodactylographes et des commis ; 3° si, pour juger de la liste d'aptitude au grade de secrétaire d'administration universitaire où sont inscrits des commis, il ne convient pas de faire siéger ensemble les élus des commis et ceux des secrétaires d'administration universitaire, au moins les secrétaires de classe normale.

1524. — 26 mai 1967. — M. Verkindère demande à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique si, compte tenu du décret 59-308 qui traite de la notation des fonctionnaires, il est obligatoire d'accorder, à la suite de la notation, une bonification d'ancienneté qui soit un nombre entier de mois si, en tenant compte du fait que la bonification ne peut être inférieure à un mois, peut-il être accordé des bonifications de un mois et demi, voire de deux mois et demi.

1525. — 26 mai 1967. — M. Verkindère expose à M. le ministre des armées que le décret du 31 janvier 1961 sur les sursis d'incorporation prévoyait en son article 30 la possibilité de recours devant le préfet en cas de non-renouvellement de sursis ; que le décret du 25 janvier 1967 qui abroge le décret du 31 janvier 1961 n'a pas repris cette disposition ; il lui demande de quel recours dispose aujourd'hui le candidat qui s'estime lésé.

1526. — 26 mai 1967. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire que, dans le cadre du programme gouvernemental de décentralisation industrielle de la région parisienne, de nombreuses entreprises de la banlieue parisienne ont été transférées, ces dernières années, en province, ce qui a abouti à des licenciements massifs, à des déclassifications et à de nombreuses suppressions d'emplois. C'est ainsi que depuis 1960, les suppressions d'emplois atteignent les chiffres de 4.800 à Saint-Ouen, 3.280 à Aubervilliers, près de 10.000 à Saint-Denis, 4.000 à La Courneuve, 2.500 à Montreuil, près de 3.000 à Pantin et ainsi de suite pour la plupart des communes de la banlieue parisienne. Comme les créations d'emplois ont été beaucoup moins nombreuses, on enregistre dans la plupart des communes de la région parisienne une augmentation sensible du nombre des chômeurs. Le gouvernement a accordé et accorde des avantages financiers considérables aux industriels qui ferment leurs usines pour aller s'établir en province où les salaires sont plus bas. Mais nombreux sont les travailleurs licenciés qui sont contraints d'accepter des emplois moins bien rémunérés quand ils ne sont pas transformés en chômeurs, ce qui est souvent le cas des ouvriers qui atteignent la cinquantaine. Considérant que, sous le prétexte de décongestionner la région parisienne, une telle politique a avant tout pour but de créer le sous-emploi permanent et le chômage afin de peser sur le marché du travail contre les augmentations de salaires, et qu'il convient de garantir le développement industriel des différentes régions du pays, y compris de la région parisienne, il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer aux travailleurs la garantie de l'emploi : 1° en favorisant le maintien en activité des entreprises de la région parisienne et l'implantation de nouvelles entreprises dans les secteurs où cela est possible, afin de

créer de nouveaux emplois ; 2° en interdisant les suppressions d'emplois non accompagnées du reclassement des travailleurs à des conditions équivalentes à leur situation antérieure ; 3° en prenant des mesures en faveur des adaptations professionnelles et des reconversions qui s'avèrent nécessaires.

1527. — 26 mai 1967. — M. Waldeck Rochet tient à attirer une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur certains faits relatifs à la formation professionnelle des jeunes de quatorze ans dans la localité d'Aubervilliers. Il rappelle d'abord ses questions du 1<sup>er</sup> juillet et du 2 novembre 1966 qui établissaient le sort particulièrement difficile des jeunes garçons et des jeunes filles de quatorze ans quittant les classes de fin d'études. Il évoquait notamment dans la question du 2 novembre, restée sans réponse, que de l'année scolaire 1961-1962 à l'année scolaire 1964-1965, le pourcentage des élèves de quatorze ans d'Aubervilliers ayant trouvé une place dans un C. E. T. était tombé de 41,8 p. 100 à 30,8 p. 100. Il fait noter qu'en novembre 1966, certains de ces jeunes pouvaient s'adresser au bureau de placement des jeunes, et pour quelques-uns trouver ainsi du travail avec un contrat d'apprentissage, alors qu'aujourd'hui, même cette voie leur est fermée. En effet, les bureaux de placement de jeunes ne sont pas autorisés à assurer le placement des jeunes nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1953. En admettant, ce qui est optimiste, que le pourcentage des jeunes de quatorze ans entrant en C. E. T. se maintienne à 30 p. 100, dès aujourd'hui il est prévisible que sur les 534 jeunes fréquentant les classes de fin d'études d'Aubervilliers et ayant quatorze ans en 1967, 375 environ ne trouveront aucun débouché. A leur propos se pose la question d'une véritable prolongation de la scolarité. En effet, on se demande avec inquiétude où vont aller présentement ces jeunes ; s'ils resteront dans les classes de fin d'études pour y refaire une nouvelle année scolaire ; s'ils quitteront complètement l'école en vertu d'une dérogation à l'application de la prolongation de la scolarité comme il semble être envisagé actuellement ; s'ils entreront dans une section d'éducation professionnelle, c'est-à-dire dans un système d'éducation associant l'école et l'entreprise. Dans le premier cas, c'est d'un véritable ghetto qu'il s'agit. Dans le second cas, c'est le *statu quo* alors que chacun sait que le système de contrat d'apprentissage est de moins en moins valable puisqu'il spécialise étroitement chaque jeune de quatorze ans. Dans le troisième cas, c'est une solution théorique puisqu'on ignore, à quatre mois de la rentrée, l'attitude du patronat, ce qu'on entend exactement par « statut scolaire » des élèves, en quoi consisteront les douze heures d'enseignement général prévu, quels professeurs en seront chargés et avec quelle formation. Ainsi, dans l'état actuel du problème, ces jeunes ne risquent de trouver devant eux que le néant, l'incertitude ou une formation étroitement spécialisée en liaison avec le marché du travail local. En conséquence, il lui demande : 1° s'il ne conviendrait pas, dans ces conditions, d'ouvrir rapidement de nombreuses sections en trois ans de C. E. T. quitte à revoir l'actuel contenu de ces sections ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que l'année prochaine les 375 jeunes d'Aubervilliers dont il est question trouvent une place dans l'enseignement, correspondant à leurs aspirations légitimes à acquérir un bon métier et des connaissances générales valables.

1528. — 26 mai 1967. — M. Waldeck Rochet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'état de certains dossiers scolaires de la ville d'Aubervilliers qui indiquent un retard du ministère à honorer ses engagements : 1° l'école maternelle Edgar-Quinet est en fonction depuis 1961. A ce jour la ville d'Aubervilliers n'a pas encore, malgré de nombreuses interventions, touché la subvention légale de 50.940.595 anciens francs ; 2° dans une réponse à l'une de ses interventions, le ministère avait déclaré vouloir inscrire l'école maternelle Gabriel-Péri au budget de 1965. A ce jour, il n'a pas été pris d'arrêté interministériel ouvrant droit à une subvention ; 3° le lycée classique est actuellement presque terminé mais l'examen ministériel permettant de clore son dossier financier (il s'agit d'une subvention complémentaire de 142 millions 548.500 anciens francs) tarde. Sans doute les délais d'établissement du document ont-ils été allongés suite à la mort de l'architecte en cours de chantier. Mais de toute façon, aucun crédit n'est prévu au budget de 1967 pour répondre aux conclusions que vont prochainement avancer les services intéressés ; 4° le lycée classique et moderne se construit dans les délais prévus. Or, le problème de la subvention de l'Etat pour l'achat des terrains est resté en suspens. Si le 21 avril 1966, le ministère a pris un arrêté permettant de verser à la ville 164.002.500 anciens francs au titre de remboursement des sommes avancées par celle-ci, depuis il n'a pris aucun arrêté nouveau ni, bien sûr, fait aucun versement, ce qui a obligé la ville, pour ne pas bloquer les travaux, à avancer 212.357.500 anciens francs ; 5° le gymnase scolaire Guy-Moquet a ouvert droit à une subvention de 20 millions d'anciens francs en décembre 1958. Aujourd'hui, huit ans après son ouverture, et bientôt deux ans après l'établissement du décompte définitif, la ville

attend toujours le versement du selde, soit deux millions d'anciens francs; 6° enfin, un certain nombre de classes provisoires construites ces dernières années ont des dossiers en suspens; c'est ainsi que deux classes provisoires de l'école Paul-Doumer en fonction depuis quatre ans n'ont pas encore été subventionnées par l'Etat et, de ce fait, ne l'ont pas été non plus par le département qui ne peut opérer que conjointement avec l'Etat; c'est ainsi que l'école maternelle sise 96, rue Sadi-Carnot et deux autres classes provisoires de l'école Paul-Doumer n'ont encore été l'objet, malgré un avis favorable du comité départemental des constructions scolaires du 19 octobre 1965 et du 1<sup>er</sup> février 1966, d'aucun arrêté préfectoral fixant une subvention. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient honorés, dans les délais les plus rapides, les engagements du ministère à l'égard de la ville d'Aubervilliers.

1529. — 26 mai 1967. — M. Waideck Rochet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'émotion d'enseignants et de parents d'élèves fréquentant certaines classes terminales dont le programme scolaire sera l'an prochain profondément modifié. Des informations recueillies, il s'agit surtout des élèves des classes de sciences expérimentales qui deviendront l'an prochain des classes terminales D. En effet, un élève peut ne pas être reçu au baccalauréat en juin et pourtant ses professeurs peuvent dire l'intérêt qu'il y aurait à lui faciliter une deuxième expérience. Des enseignants parlent à ce propos du maintien l'an prochain de quelques classes terminales « ancienne formule », d'autres d'une autorisation exceptionnelle donnée aux élèves refusés en juin de se présenter à la session de septembre. Quoi qu'il en soit, le fait est là, indiquant d'ailleurs combien il est préjudiciable de mettre en place unilatéralement et rapidement des mesures dont il appraît qu'un certain nombre d'élèves en sont, a priori, les victimes. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, sur le seul plan de l'équité, aucun élève de la promotion 1966-1967 des classes terminales ne soit victime de la réforme du baccalauréat.

1530. — 26 mai 1967. — M. Virgile Barel expose à M. le ministre de l'agriculture le tort qui est porté aux producteurs de fleurs de la Côte d'Azur par l'importation massive de fleurs étrangères à la veille de la fête des Mères et durant la présence des délégués du Rotary à Nice: 50.000 bottes d'oignons de très mauvaise qualité ont été lancées sur le marché local au détriment de la production de choix des horticulteurs azuréens. Il lui demande quelles mesures immédiates de sauvegarde le Gouvernement entend prendre et si, pour l'avenir, les horticulteurs de la Côte d'Azur sont assurés de la protection de leur production de haute qualité.

1531. — 26 mai 1967. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre des affaires étrangères que la vente de produits alimentaires de l'Allemagne de l'Ouest, dans de nombreux supermarchés ou grands magasins de la région parisienne, s'accompagne de la distribution d'un dépliant en couleurs édité par la centrale allemande du tourisme (Bund Deutscher Verkehrsverbände, 6000 Frankfurt/Main, Beethoven Strasse 69). Ce libellé de publicité, s'il comporte quelques photos de sites touristiques allemands, est essentiellement constitué par une carte de l'Allemagne dans ses frontières de 1937 où la République démocratique allemande est qualifiée de zone d'occupation soviétique, les territoires polonais à l'Est de la frontière de l'Oder-Neisse de zone allemande sous administration polonaise, une portion de la frontière soviéto-polonaise de « ligne de démarcation de la Prusse orientale », les territoires au Nord de cette ligne étant dits sous administration soviétique et ceux situés au Sud sous administration polonaise. L'irréductible revanchard dont témoigne cette carte est ainsi commenté: « Quiconque visite l'Europe ne saurait retrancher l'Allemagne de cette visite! Pourquoi? Parce que l'Allemagne, partie intégrante de l'Europe, témoigne de ce que l'Europe fut, est et sera ». Dans l'intérêt de la paix et du véritable rapprochement de tous les peuples de l'Europe, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour qu'une propagande étrangère d'aussi mauvais aloi ne puisse plus s'étaler, par les vertus du Marché commun, dans les rayons d'épicerie des magasins de France.

1532. — 26 mai 1967. — M. Lemoine demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui faire connaître le pourcentage de taxes prélevées par l'Etat sur les principales marques de tabac et de cigarettes.

1533. — 26 mai 1967. — M. Ducoléné expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un avis n° 251.501 des sections réunies « Finances » et « Sociales » du Conseil d'Etat en date du 11 juillet 1950 a précisé que la prestation de sécurité sociale versée aux bénéficiaires du congé de naissance institué par la loi du 18 mai 1946

(art. L. 562 à L. 564 du code de la sécurité sociale) ne fait pas partie des traitements, indemnités, émoluments et salaires visés par l'article 79 du code général des impôts. Il lui demande s'il entend, en conséquence, donner des instructions aux inspecteurs des impôts afin que ceux-ci n'exigent pas que ladite prestation soit incorporée dans les revenus déclarés par les assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

1534. — 26 mai 1967. — M. Ruffe demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut lui préciser, pour chaque année, depuis 1958 et jusqu'à la date la plus récente, le montant total des taxes encaissées par l'Etat: 1° sur le vin; 2° sur le tabac; 3° sur la viande: a) bovine; b) porcine; c) ovine.

1535. — 26 mai 1967. — M. Ruffe demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui préciser, selon les statistiques les plus récentes et par département, les effectifs de salariés agricoles: 1° hommes; 2° femmes, selon la répartition suivante: a) salariés agricoles non membres de la famille de l'exploitant; b) salariés agricoles membres de la famille de l'exploitant; c) salariés agricoles saisonniers.

1536. — 26 mai 1967. — M. Houël demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne lui semble pas nécessaire, vingt-deux ans après la Libération, de mettre un terme à l'usage et à la circulation des pièces de monnaie à la francisque, de un et deux centimes, frappées au nom de l'Etat français, de sinistre mémoire.

1537. — 26 mai 1967. — M. Waideck L'Huillier expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à ce jour, aucune solution n'a été trouvée pour résoudre le problème de l'assurance « accident-travail » des élèves fréquentant les écoles techniques. Il lui rappelle que le 7 juin 1966, par une question écrite, il a attiré l'attention de son prédécesseur sur la situation de ces élèves dont l'assurance ne couvre les risques qu'au même titre que ceux des écoles primaires. C'est ainsi qu'aucune garantie n'intervient en cas d'accident survenu au cours de leur apprentissage sur machines. Selon les termes de la réponse ministérielle à cette précédente question, il n'ignore pas « la complexité des éléments qui doivent être pris en considération » pour aboutir à une solution de ce problème. Si une étude était effectivement en cours au mois d'août 1966, comme l'indiquait également la réponse précitée, une année aura certainement suffi à conclure. En conséquence, il lui demande si des dispositions ont été prises au terme de l'étude effectuée et si, de ce fait, les enfants fréquentant les écoles nationales de perfectionnement ainsi que leurs familles peuvent être certaines de pouvoir bénéficier d'une assurance satisfaisante.

1538. — 26 mai 1967. — M. Lacavé expose à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer qu'une loi n° 46-92 du 7 mai 1946 a institué en France l'ordre des experts géomètres. Cette loi n'est pas applicable aux Antilles. Il lui demande: 1° si des raisons majeures motivent la non-application de cette loi; 2° sinon, quelles dispositions il entend prendre pour rendre applicable ladite loi aux Antilles.

1539. — 26 mai 1967. — M. Marcel Guyot expose à M. le ministre de l'équipement et du logement les difficultés des candidats à la construction qui, dans le département de l'Allier, ayant obtenu le permis de construire, attendent depuis plus d'un an, même un an et demi, la décision de principe sur l'octroi de la prime convertible en bonifications d'intérêts leur permettant de solliciter le prêt spécial à taux réduit du Crédit foncier de France. Il attire son attention sur les conséquences financières de tels retards pour les intéressés, qui n'ont, pour la plupart, que des ressources limitées et qui subissent aussi des augmentations sensibles du coût de construction, obligeant souvent certains d'entre eux à abandonner leur projet. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation qui empêche le développement de la construction à une époque où les besoins de logement sont de plus en plus grands.

1540. — 26 mai 1967. — M. Villon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que des élèves brillants et travailleurs se voient refuser l'attribution d'une bourse nationale bien que leurs parents disposent de revenus trop faibles pour être imposables. Il lui demande: 1° quels sont les critères à appliquer par les commissions départementales et régionales pour l'attribution de bourses d'études: a) dans l'enseignement du second degré; b) dans l'enseignement supérieur; 2° quelle est la répartition départementale des crédits pour chaque année de 1964 à 1967.

à plein temps. En effet, le montant de cette indemnité est resté fixé à 90 francs par an depuis 1959. Il lui demande si, en raison de la hausse du coût de la vie et de la nécessité d'améliorer la formation des travailleurs, il n'estime pas devoir augmenter de façon très substantielle l'indemnité compensatrice de perte de salaire.

1564. — 26 mai 1967. — M. Chochoy expose à M. le ministre de l'intérieur que son attention a été attirée récemment sur un projet qui tendrait à réaliser la militarisation d'un certain nombre de corps de sapeurs-pompiers. Bien qu'une initiative de cette nature ne soit pas de nature à recueillir leur approbation, les intéressés constatent toutefois l'évidente nécessité d'aménager les situations actuelles des services d'incendie et de secours. Tenant compte de ce qui précède, il lui demande de leur faire connaître : 1° s'il entre effectivement dans ses intentions de faire procéder à la militarisation des services en question et, dans le cas de l'affirmative, quels seraient les avantages qui pourraient en découler pour ces services, la population et les personnels en cause ; 2° s'il ne lui paraît pas plus expédient de faire procéder à l'étude d'une réforme depuis longtemps demandée qui tiendrait compte de l'existence des collectivités locales et pourrait, dans un cadre purement civil, concilier le développement du volontariat avec le recours au professionnalisme là où la nécessité s'en ferait sentir.

1565. — 26 mai 1967. — M. Chazelle appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur les conditions de fonctionnement du service de santé scolaire dans le département de la Haute-Loire. Il lui fait observer, en effet, qu'un arrêté du 6 février 1967 vient de porter à quatre le nombre des postes de médecin de secteur dans la Haute-Loire alors que sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale, il y avait six médecins de secteur et un médecin départemental visitant un demi-secteur. Cette diminution des effectifs entraîne une surcharge du travail, pulve que le volume des visites à réaliser resta en théorie le même, et risque même d'augmenter avec le prolongement de la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans. Dans ces conditions, et tenu compte des prévisions actuelles qui tablent sur l'impossibilité, pour ce service de santé scolaire, de faire plus d'une visite médicale tous les trois ans en secteur rural, en raison de la priorité des établissements de l'enseignement secondaire et technique, il lui demande quelles mesures il compte prendre dans les meilleurs délais et notamment en prévision de la prochaine rentrée scolaire pour doter le service de santé scolaire du département de la Haute-Loire des effectifs qui lui sont nécessaires pour remplir les nombreuses tâches qui sont les siennes, surtout dans les zones rurales.

1566. — 26 mai 1967. — M. Chazelle appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation dans laquelle se trouvent les attachés de 2<sup>e</sup> classe de préfecture. Il lui fait observer, en effet, qu'un très grand nombre de ces fonctionnaires sont, depuis plusieurs années, bloqués à l'indice terminal sans pouvoir accéder régulièrement à la 1<sup>re</sup> classe au titre de la carrière unique, comme peuvent le faire leurs homologues des services extérieurs du ministère de l'économie et des finances. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette anomalie et à ces différences existant dans deux corps semblables, au moment où va être constitué un corps de secrétaires en chef, qui comportera le même indice terminal que celui des attachés, de sorte que l'attaché chef de bureau, supérieur hiérarchique du secrétaire en chef, n'aura aucun avantage matériel sur son subordonné.

1567. — 26 mai 1967. — M. Chazelle demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les modalités que doit suivre un agriculteur, ayant atteint l'âge de la retraite, pour bénéficier de l'indemnité viagère de départ versée par le F. A. S. A. S. A. lorsqu'il ne peut vendre sa propriété ni à un particulier, ni à une S. A. F. E. R., et lorsqu'il ne peut louer ladite propriété, faute de demandeur.

1568. — 26 mai 1967. — M. Chazelle demande à M. le ministre de l'équipement et du logement de lui indiquer quel est le régime actuel (modalités d'attribution, taux, etc.) des subventions allouées aux collectivités locales, et spécialement aux communes, pour la réalisation de jardins d'enfants.

1569. — 26 mai 1967. — M. Chazelle demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître si un fermier, installé au moyen d'un bail authentique, peut être considéré comme titulaire, tant au point de vue civil que fiscal, de son droit de préemption dès le jour ou le lendemain de son installation sur le fonds qui lui est donné en fermage.

1570. — 26 mai 1967. — M. Halbout expose à M. le ministre de l'agriculture le cas d'un exploitant âgé de plus de soixante-cinq ans qui a fait donation à ses deux fils d'une ferme en état de viabilité et lui demande si le fait d'avoir laissé la propriété indivise entre ses deux fils est une condition suffisante pour que l'indemnité viagère de départ soit refusée au père, étant fait observer qu'il y a intérêt, sur le plan de l'amélioration des structures, à ce que la ferme demeure indivise quant à la propriété.

1571. — 26 mai 1967. — M. Schaff expose à M. le ministre de l'économie et des finances que dans le cas où un particulier fait un testament pour diviser ses biens en plusieurs parts et en attribuer une à chacun de ses neveux, l'acte qu'il a rédigé est enregistré au droit fixe de 10 francs. En revanche, si un père de famille agit exactement de la même manière en faveur de ses enfants, l'administration exige le versement de droits d'enregistrement très élevés (droit de partage et droit de soulte). Il lui demande si cette façon de procéder lui paraît conforme à la volonté du législateur, à l'équité et au bon sens.

1572. — 26 mai 1967. — M. Halbout demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'envisage pas de titulariser dans l'un des cadres de professeurs de l'enseignement du second degré l'ensemble ou une partie des maîtres en fonction dans les C. E. S., anciens professeurs de C. E. G. qui sont toujours considérés comme appartenant à l'enseignement du premier degré.

1573. — 26 mai 1967. — M. Michel Jacquet demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui indiquer : 1° quels ont été, par exercice budgétaire, les subventions et les prêts sur fonds publics accordés aux compagnies d'aménagement suivantes : Les Landes de Gascogne, Le Bas-Rhône-Languedoc, Les Friches et Taillis de l'Est, depuis l'origine de ces compagnies jusqu'au dernier mois recensé ; 2° en ce qui concerne les subventions, quelle affectation a été donnée aux sommes attribuées et, en ce qui concerne les prêts, en plus des mêmes renseignements, quelles ont été les conditions d'emprunt et d'amortissement, et quel est l'état actuel de remboursement des sommes empruntées par chacune de ces compagnies.

1574. — 26 mai 1967. — M. Robert Fabre attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères (coopération) sur le grave inconvénient qui résulte pour les Etats bénéficiaires de l'assistance technique française des dispositions limitant la durée du séjour dans un même Etat soit à six ans, soit à dix ans dans les cas d'exception. Le principal effet de cette mesure est de retirer aux pays concernés un personnel acclimaté, adapté et particulièrement compétent par sa connaissance approfondie des problèmes qui s'y posent. Il lui demande s'il n'estime pas devoir modifier les dispositions actuelles pour que les fonctionnaires de l'assistance technique puissent continuer à servir dans un même pays, sans limitation de durée lorsque les gouvernements de ces Etats en font la demande.

1575. — 26 mai 1967. — M. Paiméro expose à M. le Premier ministre la contradiction qui existe entre la législation sur les expropriations et celle sur les plus-values. En effet, le législateur permet que soit augmentée la valeur vénale des biens expropriés d'une indemnité de remploi pour permettre au propriétaire frappé de retrouver un bien équivalent à celui qui lui est enlevé. Or les textes sur la plus-value amputent le prix payé d'une taxa qui, dans les cas les plus défavorables, peut dépasser 40 p. 100. Il s'ensuit que ces textes sur les plus-values, dont le fondement réside dans le souci de faire obstacle à la spéculation, conduisent à appauvrir les propriétaires frappés qui, sans avoir ni l'intention de vendre leurs biens ni évidemment de spéculer, ne peuvent pas retrouver une propriété équivalente à la première. Devant cette injustice apparente, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de supprimer la taxe sur la plus-value dans le cas des expropriations pour cause d'utilité publique. Cette exonération aurait le double mérite de sauvegarder la justice et de favoriser les acquisitions poursuivies par l'Etat et les collectivités dont le besoin accru est souligné dans l'exposé des motifs du projet de loi foncière.

1576. — 26 mai 1967. — M. Maurice Faure demande à M. le ministre des affaires sociales si le personnel des hôpitaux psychiatriques départementaux privés faisant office d'hôpitaux publics, comme celui de Leyme (Lot), ont droit à la même prime de service que le personnel des hôpitaux publics proprement dits. Il attire en outre son attention sur le fait que, rendant les mêmes services et remplissant la même fonction, ce personnel n'a droit à la retraite

qu'à l'âge de soixante-cinq ans au lieu de soixante ans dans les hôpitaux publics et lui demande si cette pénalisation injustifiée ne pourrait être corrigée.

1577. — 26 mai 1967. — M. Guerlin demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'il n'envisage pas de faire droit à une vieille revendication de l'association des « Gueules cassées » tendant à exonérer de la redevance O. R. T. F. les mutilés 100 p. 100 inscrits à l'impôt sur le revenu. Il lui demande s'il ne considère pas comme normal que cette exonération soit accordée dans tous les cas où la pension de l'intéressé représente l'essentiel des moyens de vivre du ménage, même si l'épouse possède de son côté un petit revenu d'appoint.

1578. — 26 mai 1967. — M. Guerlin demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut l'informer des conditions dans lesquelles se passe actuellement le concours de recrutement des secrétaires d'administration. Il attire son attention sur les difficultés matérielles auxquelles se heurtent pour satisfaire aux exigences des examinateurs, notamment aux épreuves orales, les candidatures déjà en fonctions au titre de délégués rectorales et qui, malgré leurs qualités et les services rendus, attestés par leur chef d'établissement, sont jugés fort mal préparés à leur tâche et refusés. Il lui demande s'il envisage pour elles des stages de formation qui leur permettraient d'être mieux éclairées sur ce qu'on attend d'elles dans ce concours et sur ce qu'elles doivent faire pour pouvoir affronter les épreuves avec de meilleures chances de succès.

1579. — 26 mai 1967. — M. Guerlin demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est normal que, dans un établissement scolaire, les bâtiments administratifs et les logements des administrateurs soient chauffés, alors que ceux de l'externat ainsi que les dortoirs ne le sont pas. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre un terme, partout où elle est d'usage, à une pareille pratique.

1580. — 26 mai 1967. — M. Guerlin attire tout particulièrement l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les problèmes qui lui ont été récemment soumis par les représentants qualifiés des fonctionnaires anciens combattants des anciens cadres tunisiens et marocains. Ces agents, intégrés dans la fonction publique française, n'ont pas, à l'exception des bénéficiaires de l'ordonnance n° 59-114 du 7 janvier 1959 et du décret du 13 avril 1963, bénéficié de la loi du 3 avril 1955 rouvrant les délais pour demander le bénéfice de : 1° l'ordonnance du 29 novembre 1944 ; 2° l'ordonnance du 15 juin 1945 ; 3° la loi du 26 septembre 1951. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître où en sont les études entreprises en liaison avec le ministère des affaires étrangères, le ministère d'Etat chargé de la réforme administrative, le ministère de l'économie et des finances, en vue de prendre les textes de rattrapage demandés et seuls susceptibles de rétablir l'égalité de traitement qui doit régner entre anciens combattants d'une même guerre et victimes d'une même résistance à l'oppression.

1581. — 26 mai 1967. — M. Bosson expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que l'application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis donne lieu assez fréquemment à des contestations concernant le mode de répartition de certaines dépenses dont il apparaît difficile d'établir la nature exacte. Il s'agit notamment des dépenses suivantes : nettoyage et entretien du hall et des escaliers ; enlèvement des ordures ménagères et entretien du vide-ordures ; minuterie de la montée. Il lui demande s'il peut lui préciser si ces dépenses doivent être considérées comme des « charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement communs » et réparties en fonction de l'utilité que ces services et éléments présentent à l'égard de chaque lot, ou si elles doivent être assimilées à des charges d'entretien à supporter par tous les copropriétaires au prorata de leur quote-part dans les parties communes.

1582. — 26 mai 1967. — M. Fourmond demande à M. le ministre des transports s'il peut lui indiquer s'il estime normal que, pour la liquidation à l'âge de soixante ans des pensions de retraite des agents des réseaux secondaires qui ne peuvent justifier de quinze années de services, il ne soit tenu compte que des cotisations ouvrières, et s'il ne serait pas possible d'envisager une modification de la législation applicable en la matière, afin qu'il soit tenu compte de l'ensemble des versements patronaux et ouvriers, ainsi que cela se pratique dans le régime général de la sécurité sociale.

1583. — 26 mai 1967. — M. Valentin rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 les transporteurs routiers sont assujettis au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 16 2/3 p. 100 en ce qui concerne les transports de marchandises et de 12 p. 100 pour les transports de voyageurs. Il lui demande s'il peut lui indiquer quel sera le régime de déduction applicable à cette catégorie d'activités professionnelles et, en particulier, si les intéressés seront autorisés à déduire — ainsi que cela semble normal — du montant de la taxe dont ils seront redevables, celle qui est incorporée, d'une part, dans le prix des carburants utilisés par eux et, d'autre part, dans le montant des primes d'assurance qu'ils ont à acquitter, étant fait observer que le total de ces deux dépenses représente plus de 30 p. 100 du prix de revient du service transport.

1584. — 26 mai 1967. — M. Carpentier expose à M. le ministre des armées que la situation des ateliers d'aviation de Montoire de Saint-Nazaire fait naître une très vive inquiétude chez le personnel et, notamment, celui qui est en régie directe et qui vit sous la menace de licenciements. Le départ de la base américaine a déjà entraîné quelque 200 licenciements. Une éventuelle fermeture de la D. C. A. N. L., dont les conséquences seraient le chômage ou la migration d'environ 300 employés, aggraverait considérablement le problème de l'emploi à Saint-Nazaire, sans parler de la situation dramatique dans laquelle se trouverait les intéressés. Or les raisons de l'implantation d'une base à Montoire sont du point de vue stratégique aussi valables aujourd'hui qu'hier. L'argument du mauvais état de la piste pour justifier le transfert des ateliers n'a plus de raison d'être, la piste ayant été réparée. Il lui demande de lui préciser quelle solution il envisage de proposer en vue du maintien à Montoire des ateliers d'aviation et s'il entend proposer un plan de charge permettant d'éviter des licenciements.

1585. — 26 mai 1967. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de l'agriculture que le blocage des importations de vins d'Algérie a, sur le trafic des ports bretons et l'emploi dans un certain nombre d'entreprises du secteur intéressé, de graves conséquences. Sans méconnaître les raisons qui l'ont amené à prendre et à maintenir jusqu'ici une telle décision, il lui demande s'il n'envisage pas un assouplissement progressif du régime actuel de nature à redresser une situation dont les compagnies consulaires de la région de Bretagne ont dénoncé les inconvénients dans une récente délibération.

1586. — 26 mai 1967. — M. Messot expose à M. le ministre de l'industrie que, à la suite de l'aménagement des grands retenues d'eau, certains propriétaires riverains sont obligés de faire un long détour pour accéder à des portions de leur domaine dont ils se trouvent séparés par le lac ainsi créé. Il a paru équitable de leur accorder une indemnisation pour éloignement. Cette indemnisation est refusée très justement au propriétaire qui a acheté des parcelles éloignées de son domicile depuis l'exécution des travaux cause de cet éloignement, donc en fonction d'une situation déjà établie. Il lui demande : 1° quelle règle on doit appliquer si le propriétaire n'a pas acquis les parcelles à titre onéreux, mais les a recueillies dans la succession de ses parents ; 2° s'il ne convient pas de considérer qu'il peut se prévaloir d'un droit à indemnisation comme aurait pu le faire ses auteurs.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### ECONOMIE ET FINANCES

176. — M. Fernand Souzedde appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la date à laquelle la direction générale des douanes et des droits indirects organise un concours pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires. Il lui fait observer, en effet, que le prochain concours aura lieu le 27 avril 1967 et que, le même jour, la Société nationale des chemins de fer français organise un concours pour le recrutement d'élèves exploitation. Ces deux concours étant ouverts à des jeunes gens ayant les mêmes diplômes, et qui, le plus souvent, souhaitent se présenter à la fois à celui des douanes et de la Société nationale des chemins de fer français, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour déplacer les dates envisagées afin de permettre à tous les jeunes gens intéressés de ne pas être écartés, par suite d'une impossibilité matérielle qui ne leur est pas impu-

1541. — 26 mai 1967. — M. Bilbeau attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur les doléances formulées par les usagers du téléphone rattachés au centre de La Guerche (Cher) et par les usagers du téléphone du canton du Châtelet (Cher) rattachés au centre de Saint-Amand-Montrond. Les uns et les autres se plaignent amèrement du temps très long nécessaire (parfois 45 mn) pour obtenir une communication. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire prendre rapidement les mesures nécessaires pour améliorer cette situation gravement préjudiciable au commerce local et qui peut même, dans certains cas, mettre en danger des vies humaines.

1544. — 26 mai 1967. — M. Paul Laurent expose à M. le ministre de l'équipement et du logement l'urgence d'apporter une solution à la situation dramatique des centaines de milliers de mal-logés de la ville de Paris. En 1967, dans le département de la Seine, sous le double effet de l'augmentation de la population et de la destruction des habitations vétustes, le nombre des logements disponibles par famille n'est pas supérieur à ce qu'il était au lendemain de la seconde guerre mondiale. La construction de 537.000 logements depuis 1945 n'a seulement abouti qu'à empêcher une aggravation de la situation. Au centre de la région parisienne, la ville de Paris, capitale des « mal-logés », connaît une crise du logement plus grave encore. La capitale qui groupe pourtant dans certains arrondissements la population la plus favorisée du pays en matière de logement n'en compte pas moins un nombre d'inscrits au fichier des mal-logés proportionnellement supérieur à celui de la quasi-totalité des autres départements français (88.987 en 1966). 500.000 Parisiens de familles ouvrières ou appartenant aux couches moyennes de la population sont des mal-logés. Or, paradoxalement, les crédits offerts à la construction d'H. L. M. dans Paris sont proportionnellement très inférieurs aux crédits globaux répartis nationalement et qui sont eux-mêmes très insuffisants. L'office d'H. L. M. de la ville de Paris pourrait pourtant entreprendre ou accélérer dans l'immédiat la construction de 20.000 logements H. L. M. dont 10.000 dans Paris *intra muros*. Pour en finir avec la situation dramatique que connaissent actuellement les mal-logés de Paris, il lui demande si le Gouvernement prévoit, dès à présent, dans le cadre d'une importante augmentation des crédits budgétaires pour le logement social, de porter les crédits accordés à l'office d'H. L. M. de la ville de Paris à un niveau permettant la mise en chantier immédiate et accélérée des 8.000 logements H. L. M. déjà inscrits dans ses programmes de construction pour 1965-1966-1967 et dont la mise en chantier n'a pas encore commencé à ce jour.

1545. — 26 mai 1967. — Mme Prin expose à M. le ministre des postes et télécommunications la situation du personnel du central téléphonique de Béthune (Pas-de-Calais). Près de la moitié de ce personnel a été l'objet d'un abaissement de notation, le motif invoqué étant les « congés de maladie ». Il faut souligner que dans la plupart des cas ce sont les cadences accélérées, un trafic toujours plus intense accompli avec des effectifs insuffisants qui sont à l'origine des congés de maladie. Ces dernières années les travaux de modernisation du central de Béthune ont aggravé les conditions de travail du personnel. Une émotion légitime soulève le personnel qui se considère avec raison comme injustement sanctionné. Il apparaît d'ailleurs que la réglementation administrative (instruction P.E. 5) serait délibérément violée en l'espèce. Elle lui demande s'il entend faire procéder à une enquête et prendre des mesures pour que ce personnel soit noté équitablement.

1546. — 26 mai 1967. — M. Andrieux expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la décision prise par la direction de l'O. R. T. F. de ne diffuser les émissions de la radio scolaire qu'en modulation de fréquence, a provoqué une forte émotion chez les enseignants et notamment chez les directrices et directeurs d'école. En effet, grâce souvent à l'effort conjoint des coopératives scolaires et des caisses des écoles, les classes de nombreux établissements sont pourvues de postes de radio ne comportant pas la modulation de fréquence. Il ne s'agit pas de nier l'amélioration technique qui résulte de la diffusion en modulation de fréquence, mais de tenir compte des conséquences financières et des répercussions d'ordre moral (les enfants des écoles, par le canal des coopératives scolaires, ont volontairement participé aux achats et garderont l'impression de l'inutilité de leur effort) de la décision intervenue. Il lui demande s'il n'est pas possible de poursuivre également la diffusion des émissions scolaires sur les anciennes antennes et quelle est sa doctrine sur la question posée.

1547. — 26 mai 1967. — M. Bilbeau expose à M. le ministre des postes et télécommunications que la direction départementale du Cher des P. et T. avait donné à la commune de Blet l'assurance que

sa recette serait choisie comme centre motorisé de distribution postale. Cette promesse était confirmée par une lettre du ministre des P. et T. au docteur Roques, député du Cher, en date du 17 mai 1965. La commune de Blet a, en conséquence, acheté le terrain nécessaire à l'édification d'un nouveau bureau de postes qu'elle s'est engagée à construire. Mais la direction départementale des P. et T. a fait connaître le 31 janvier 1967 que la recette de Blet n'était pas retenue comme futur centre motorisé au programme de motorisation de la distribution, ce qui fait notamment peu de cas des dépenses exposées par la commune. Il lui demande les raisons pour lesquelles le projet initial a été abandonné.

1548. — 26 mai 1967. — M. Lacavé expose à M. le ministre de la jeunesse et des sports : 1° que la bilharziose constitue une maladie très grave à la Guadeloupe et qu'elle atteint, particulièrement, les jeunes qui, faute de piscines, vont se baigner dans les rivières infestées de bilharzies ; 2° que les enfants des écoles manquent de centres et de colonies de vacances alors qu'ils sont, pour la plupart, sous-alimentés et victimes de parasitisme intestinal dans la proportion de 80 p. 100. Ils sont, de ce fait, anémiés et très fatigués à la fin de l'année scolaire. C'est à juste titre qu'un changement d'air soit à la mer, soit à la montagne, pourrait leur être accordé. Il lui demande si le Gouvernement entend aider les collectivités à mettre en œuvre les solutions urgentes à ces graves problèmes et quelles mesures précises il compte prendre à cet effet.

1549. — 26 mai 1967. — Mme Prin expose à M. le ministre de l'industrie que de nombreuses familles subissent les méfaits des affaissements miniers : caves, jardins inondés, dégâts immobiliers, troubles de jouissance, etc. Dans les exemples de Wingles, Loison-sous-Lens, Avion, la responsabilité de l'exploitant du sous-sol est totalement engagée. Elle lui demande si le Gouvernement entend inviter les houillères nationales à : 1° effectuer les travaux nécessaires pour évacuer les eaux accumulées dans les cuvettes créées par les affaissements du sous-sol ; 2° dédommager les victimes de ces inondations.

1550. — 26 mai 1967. — Mme Prin expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans appliquée hâtivement à la veille des élections pose de graves problèmes. Pour les familles c'est un manque à gagner qui ne sera aucunement compensé par l'espoir d'un avenir meilleur, puisque des milliers d'élèves resteront dans les classes terminales, faute de place dans les C. E. S. Ces élèves n'auront pas droit à l'aide financière pour la simple raison qu'il n'existe pas de bourse dans le primaire. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage pour que dans l'immédiat les élèves nés en 1953-1954, qui sont momentanément les plus défavorisés puissent bénéficier de bourses.

1551. — 26 mai 1967. — M. Biary appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que l'accroissement des tâches des inspectrices et inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (enseignement privé et mise en place des C. E. S. par exemple) s'accompagnent d'un déclassement par rapport à d'autres catégories. Un reclassement indiciaire des inspectrices et inspecteurs départementaux de l'éducation nationale avait, paraît-il, été mis à l'étude. Par ailleurs, tous les administrateurs, tous les chefs d'établissement ont bénéficié ces dernières années, es qualité, d'indemnités particulières : charges administratives, sujétion, logements. Une seule catégorie semble avoir été exclue, celle des inspectrices et inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de procéder, sans plus tarder, en faveur des intéressés, à un reclassement indiciaire.

1552. — 26 mai 1967. — M. Sauzède appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les désastreuses conséquences, pour les exploitations agricoles touchées, de la tuberculose et de la brucellose bovine. Il lui fait observer que, notamment dans le département du Puy-de-Dôme et spécialement dans la région d'Ambert, le cheptel a dû être presque entièrement renouvelé soit par suite de la tuberculisation du bétail, soit par suite de la brucellose. Or, si dans le premier cas les agriculteurs concernés peuvent recevoir une aide de l'Etat, dans le second cas, en revanche, aucune subvention ne peut leur être attribuée. Dans ces conditions, et compte tenu des efforts financiers qu'ont dû faire les exploitants, à un moment où ils doivent s'équiper et s'organiser en fonction de la prochaine ouverture des frontières dans le cadre du Marché commun, il lui demande de lui faire connaître : 1° s'il compte proposer au Parlement, dans le cadre de la prochaine loi de finances, une substantielle augmentation des subventions d'abatage des bovins tuberculés, afin d'adapter ces subventions à la perte réelle subie par

les agriculteurs, les taux pratiqués actuellement étant si minimes qu'ils accablent les exploitants et les éleveurs à une ruine certaine sans les compléments versés par les budgets des collectivités locales (départements notamment); 2° s'il compte proposer au Parlement, dans la même loi de finances, une prise en charge importante des dépenses de reconstitution du bétail bovin victime de la brucellose, selon des modalités calquées sur les subventions, augmentées comme il est demandé ci-dessus, versées au titre de la tuberculisation.

1553. — 26 mai 1967. — M. Chazelle demande à M. le ministre de l'agriculture à quelle date sera publié le décret prévu à l'article 49 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière, et appliquant le droit de mutation réduit à 4,20 p. 100 aux acquisitions susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles.

1554. — 26 mai 1967. — M. Chazelle indique à M. le ministre de l'agriculture que, dans un souci de l'application libérale des textes relatifs au fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.), il avait été admis, notamment dans une réponse faite, sous la précédente législature, à la question écrite n° 8840, que la cession pourrait porter sur l'usufruit, lorsque le cédant se réserve la nue-propriété. Or, il lui fait observer qu'une circulaire du 12 avril 1966 indique que la cession d'usufruit ne peut donner droit à l'indemnité viagère de départ, et si les premiers dossiers ont été examinés et acceptés suivant la réponse faite à la question écrite précitée, il n'en a plus été de même à la suite de cette circulaire. Il s'en suit une grave inégalité entre les agriculteurs concernés, suivant la date à laquelle le dossier a été déposé et examiné. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour revenir sur l'interprétation ancienne qui donnait toutes satisfactions.

1555. — 26 mai 1967. — M. Chazelle appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation d'un cultivateur qui, ayant atteint l'âge de la retraite, fait donation-partage de sa propriété à ses enfants, non agriculteurs, qui donnent immédiatement cette propriété en location. L'intéressé, dans le régime actuel, ne peut obtenir l'octroi de l'indemnité viagère de départ esvrie par le F. A. S. A. S. A. alors que s'il avait donné sa propriété lui-même en location avant d'effectuer la donation-partage à ses enfants, il aurait pu bénéficier de ladite indemnité viagère de départ. Dans ces conditions, et le résultat de l'opération étant, en fin de compte, le même dans un sens comme dans l'autre, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, dans des cas semblables, les agriculteurs qui cèdent leur propriété à leurs héritiers ou à des tiers soient assurés de percevoir les avantages financiers du F. A. S. A. S. A.

1556. — 26 mai 1967. — M. Chazelle appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des quelques trois cent cinquante personnes, sélectionnées et préparées par un stage, titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'éducation, dites « anciens éducateurs de Versailles » et qui sont actuellement sans emploi ni statut défini au sein du personnel de l'éducation nationale. Pourtant, les circulaires des 25 octobre 1962 et 20 octobre 1963, en déterminant le cadre général du stage, avaient laissé prévoir la publication d'un statut qui n'est toujours par paru, après que le huitième stage s'est achevé, le 7 février 1967. Ainsi, seuls quelques stagiaires pourront être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de surveillant général de C. E. T. Dans ces conditions, et compte tenu des efforts faits par les intéressés pour suivre les stages, à une époque où l'éducation nationale manque de personnels qualifiés dans de nombreux domaines, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les stages soient suivis de leur prolongement régulier qui est le statut des personnels ayant accepté de participer auxdits stages.

1557. — 26 mai 1967. — M. Chazelle appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation dans laquelle se trouvent, du fait du statut qui leur est appliqué, les personnels des polices municipales. Il lui fait observer, en effet, que les conditions de recrutement et de travail de la police municipale sont, pratiquement, identiques à celles de la sûreté nationale, mais que les personnels de ce dernier corps sont nettement avantagés par rapport aux personnels de la police municipale qui, pourtant, ne méritent pas. Ainsi, par exemple, les personnels de la police municipale ne perçoivent aucune prime de risque, versée aux personnels de la sûreté nationale, et les traitements sont inférieurs de plus de moitié, à grade équivalent, dans la police municipale par rapport à la sûreté nationale. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures

il compte prendre pour étendre aux personnels de la police municipale les dispositions de la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police.

1558. — 26 mai 1967. — M. Chazelle appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences de la limitation, au 23 avril 1968, de la possibilité, pour les titulaires de la première partie du baccalauréat, de faire acte de candidature au concours de secrétaire administratif de préfecture. Il lui fait observer, en effet, que certains jeunes gens ont été handicapés et retardés dans leurs études, ce qui les a contraint à faire leur service militaire sans possibilité d'obtenir un sursis d'incorporation. Parmi ces jeunes gens, certains sont restés plusieurs mois en Algérie et, à leur retour en France, ont eu une assez longue période de réintégration et de réinstallation, avant de reprendre leurs études dans des conditions normales. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas possible de proroger la limite du 23 avril 1968 de trois années supplémentaires pour les titulaires de la première partie du baccalauréat dès lors qu'ils peuvent justifier, par exemple, qu'ils ont suivi les cours d'une classe terminale ou qu'ils ont été candidats aux épreuves de ce concours sans être reçus.

1559. — 26 mai 1967. — M. Boulay indique à M. le ministre de l'économie et des finances que le rapport intitulé « Orientation et financement de la politique foncière », élaboré à l'occasion du V<sup>e</sup> Plan, mentionne, à la page 45 de l'édition des Journaux officiels, la nécessité de doter les conservations des hypothèques de personnels et d'équipements supplémentaires pour que l'importante réforme de la publicité foncière réalisée par le décret du 4 janvier 1955 se traduise par des améliorations pratiques incontestables (fichier immobilier). Dans ces conditions, il lui demande de lui faire connaître quelles mesures ont été prises ou seront prises pour que les conservations des hypothèques disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission qui leur a été confiée depuis déjà douze années.

1560. — 26 mai 1967. — M. Boulay fait observer à M. le ministre de l'économie et des finances que le rapport intitulé « Orientation et financement de la politique foncière » élaboré à l'occasion du V<sup>e</sup> Plan, indique, page 45 de l'édition des Journaux officiels, que la rénovation du cadastre est indispensable à toute politique foncière et par, par suite « il est indispensable que les moyens du service du cadastre soient très fortement accrus pendant toute la durée du V<sup>e</sup> Plan ». Le même rapport indique plus loin, toujours à la page 45, qu'il conviendrait « de renforcer ses effectifs (du cadastre), en constant amenuisement; d'accélérer la formation des personnels techniques dont le recrutement est difficile; d'augmenter les crédits destinés à rémunérer les concours de géomètres privés ». Dans ces conditions, il lui demande de lui faire connaître où en est l'application de mesures préconisées par le Plan en ce qui concerne le service du cadastre et quelles mesures ont été prises ou seront prises, de 1968 à 1970, pour doter ce service des moyens qui lui sont indispensables.

1561. — 26 mai 1967. — M. Pierre Gaudin expose à M. le ministre des armées que le maintien en activité et le développement de l'arsenal de Toulon est contrarié par l'Etat dans la mesure où celui-ci confie certains travaux au secteur privé et au personnel loué à la marine par des industriels. De plus, l'embauchage des apprentis va en diminuant (95 en 1965, 80 en 1966, 75 en 1967) et l'admission au statut est pratiquement nulle malgré la mise à la retraite de plus de 2.000 employés depuis 1958. Cette politique de la main-d'œuvre conduit à un vieillissement du personnel, ce qui risque de placer l'arsenal de Toulon dans une situation défavorable par rapport à certaines entreprises privées. Enfin le manque de crédits qui interdit le renouvellement de l'équipement des ateliers et la modernisation des bureaux et des chantiers pourrait nuire à la capacité de concurrence de l'arsenal comparé au secteur privé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser l'essor de l'arsenal de Toulon, et notamment s'il envisage de regrouper toutes les commandes militaires dans les arsenaux et établissements de l'Etat, de remplacer le personnel mis à la retraite et d'inscrire au budget de 1968 les crédits nécessaires.

1562. — 26 mai 1967. — M. Gaudin demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui faire connaître les critères d'attribution des bourses nationales.

1563. — 26 mai 1967. — M. Pieds attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur le plafonnement de l'indemnité compensatrice du travail pour les personnes suivant des cours de formation

table, d'un concours dès lors que leurs diplômes leur permettent d'y être candidats. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — Les jeunes gens désireux d'accéder à un emploi dans une administration ou une entreprise publique peuvent, en effet, envisager de se présenter, au cours d'une même année, à plusieurs concours dès lors que les conditions exigées pour y participer sont comparables. L'administration s'efforce donc d'éviter, dans toute la mesure du possible, que les épreuves des concours de même niveau et de même nature aient lieu à la même date. Mais les sujétions matérielles et de tous ordres qu'impose l'organisation des concours ne permettent pas de se prémunir totalement contre les coïncidences de date, surtout lorsqu'il s'agit d'emplois qui ne relèvent pas de la fonction publique. Des instructions ont néanmoins été données afin d'éviter que ne se produise l'an prochain la situation signalée par l'honorable parlementaire.

EDUCATION NATIONALE

45. — M. Valenet demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° de quels critères dispose un chef d'établissement pour répartir les élèves du cycle d'observation entre les deux types d'enseignement (type lycée et type C. E. G.) ; 2° comment, à l'intérieur du C. E. S., pourra se faire le brassage des élèves et des maîtres, indispensable à l'orientation des élèves (et souhaité par le ministre de l'éducation nationale lui-même ainsi qu'il ressort d'une réponse faite à une précédente question écrite), si les professeurs dispensant leur enseignement dans le cycle d'observation n'enseignent pas dans toutes les classes de ce cycle ; 3° dans le cas où ce brassage se révélerait impossible à l'usage, s'il ne lui apparaît pas qu'il vaudrait mieux conserver dans un secteur scolaire donné les divers types d'enseignements sous forme d'établissements autonomes, car la solution actuelle et l'application qui en est faite ne peuvent aboutir en définitive qu'à la disparition de l'enseignement du type C. E. G., qui a tant contribué à la démocratisation véritable du premier cycle, et sans lequel de nombreux bacheliers actuels seraient aujourd'hui en possession d'un seul certificat d'études primaires. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — 1° L'affectation des élèves du cycle d'observation dans la section classique ou les deux sections modernes est fonction des résultats obtenus et des aptitudes décelées à l'école élémentaire, et plus spécialement au cours moyen deuxième année. Mais aucune orientation ne peut être définitive à ce niveau et le cycle d'observation a précisément pour but de permettre le passage des enfants d'une section à l'autre en cours d'année scolaire en fonction de leur développement intellectuel et des méthodes pédagogiques susceptibles d'en faciliter l'épanouissement. 2° L'orientation continue des élèves suppose l'existence dans un même établissement des sections à vocation différente et c'est en quoi réside la supériorité des collèges d'enseignement secondaire sur les collèges d'enseignement général. Elle n'entraîne pas pour autant l'obligation pour les maîtres d'enseigner dans toutes les sections, ce qui conduirait à un émiettement des cours, rendant impossible aussi bien l'observation des élèves que l'action éducative. Ce sont les conseils de classe et d'orientation qui donnent aux maîtres des différentes sections la possibilité de confronter leurs méthodes, de mettre au point des procédés d'enseignement adaptés aux nécessités locales et facilitent par là même l'osmose souhaitable entre les différents types d'enseignement, au niveau des maîtres aussi bien que des élèves. 3° L'enseignement de type C. E. G. a sa place dans les collèges d'enseignement secondaire et se caractérise par une pédagogie de soutien qui assure aux élèves plus lents un enseignement dont le programme reste celui de l'enseignement moderne long, mais dont les méthodes n'inspirent d'une attention plus particulière aux difficultés des élèves et que les cours complémentaires puis les collèges d'enseignement général ont expérimenté avec profit. La crainte de voir disparaître cette forme de pédagogie, appelée communément « enseignement de type C. E. G. », n'est pas fondée et le fait qu'elle soit assurée au sein des collèges d'enseignement secondaire aussi bien que dans les collèges d'enseignement général s'explique par le souci de disposer, dans l'intérêt d'une bonne orientation, des formes pédagogiques adaptées aux diverses aptitudes des élèves.

62. — M. Berger demande à M. le ministre de l'éducation nationale pour quelles raisons un licencié d'enseignement en fonctions dans les établissements étrangers, et notamment dans un lycée franco-étranger, antérieurement au 30 juin 1965, date limite de la validité du décret n° 60-349 du 9 avril 1960 prolongé, prévoyant pour toutes les disciplines l'accès au cadre des professeurs certifiés des licenciés d'enseignement après inspection générale favorable, ne pourrait pas bénéficier des dispositions prévues par le décret précité, sous prétexte, d'une part, que l'intéressé n'avait pas accompli au 1<sup>er</sup> juillet 1965 deux ans de services dans un établissement secondaire, ce qui est contraire aux affirmations des services de recrutement de la direction de la coopération du ministère

de l'éducation nationale et du service de l'enseignement et des œuvres du ministère des affaires étrangères, et que, d'autre part, l'intéressé n'a pu subir une inspection générale favorable que postérieurement au 30 juin 1965, ce dont il n'est nullement responsable. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — Les décrets n° 64-270 du 19 mars 1964 et n° 64-351 du 20 avril 1964, modifiant respectivement l'article 6 du décret n° 60-349 du 9 avril 1960 et du décret n° 60-350 du 9 avril 1960 prévoyant les conditions spéciales de titularisation dans le cadre des professeurs certifiés et assimilés en faveur des licenciés d'enseignement exerçant des fonctions d'enseignement dans certains établissements d'enseignement du second degré, ont précisé que les dispositions de l'article 6 du décret précité auraient effet jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1965. Il y a lieu de considérer que cette limite s'applique à la date de prise de fonctions des intéressés. Dans ces conditions, il a été décidé de reprendre l'inspection des licenciés d'enseignement et des ingénieurs qui avaient pris des fonctions d'enseignement au titre des décrets du 9 avril 1960 avant la date du 1<sup>er</sup> juillet 1965. Une priorité sera donnée à ceux qui ont rempli les premières conditions de durée de service par une titularisation. Le problème posé par l'honorable parlementaire pourra donc recevoir une solution satisfaisante.

70. — M. Westphal, en remerciant M. le ministre de l'éducation nationale pour la réponse (Journal officiel, débats A. N., n° 3, du 21 janvier 1967) à la question écrite n° 22057, lui demande : 1° s'il compte assurer la parution d'urgence, au Bulletin de l'éducation nationale, des instructions de l'administration pour, selon les termes mêmes de la réponse précitée, « assurer, à l'issue de la présente année scolaire, la reconduction effective des délégations rectorales au plus grand nombre possible des professeurs de C. E. G. en fonctions dans les lycées ». Les intéressés, comme leurs inspecteurs d'académie, sont dans une incertitude totale pour la participation éventuelle de ces maîtres aux mouvements départementaux qui vont incessamment commencer pour les personnels de l'enseignement du premier degré ; 2° s'il envisage qu'au moins dans les lycées dont le premier cycle a été mis en forme pédagogique de C. E. S. par l'adjonction d'un C. E. G., les professeurs de C. E. G. délégués rectoraux antérieurement à cette transformation soient maintenus d'office dans leur poste actuel pour ne pas être défavorisés par rapport à leurs collègues, nouveaux venus du C. E. G. transformé et toujours moins anciens et moins titrés : en effet, les professeurs de C. E. G., délégués rectoraux, avaient été affectés dans les lycées en raison, le plus souvent, de leurs titres de l'enseignement supérieur leur permettant d'enseigner dans le premier et le second cycle. On comprendrait mal, aujourd'hui, qu'ils aient pas une situation au moins aussi stable que celle de leurs collègues des ex-C. E. G. transformés, au surplus parfois affectés dans les sections modernes longues et classiques sans avoir les titres requis par les articles 54 et 55 du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959, par l'article 2 du décret n° 63-794 du 3 août 1963 et sans la délégation rectorale prescrite par la circulaire ministérielle du 17 septembre 1965. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — 1° Les instructions concernant la reconduction des délégations rectorales au plus grand nombre possible de professeurs de C. E. G. en fonctions dans les lycées ont été diffusées auprès des recteurs par la circulaire n° 67-178 du 31 mars 1967, publiée au Bulletin officiel, n° 16, du 20 avril 1967. 2° Au cas où des professeurs de C. E. G. devraient être appelés, en raison de la modification des structures pédagogiques des établissements, à quitter leur ancien établissement d'exercice, priorité serait donnée pour le maintien dans leur poste à ceux d'entre eux qui ont fait l'objet de délégation sur un poste de certifié depuis la date la plus ancienne ou qui disposent des titres universitaires les plus élevés. Les maîtres qui n'auraient pas pu avoir satisfaction seront invités à solliciter un des postes de professeur de C. E. G. créés dans le nouveau C. E. S. Les professeurs de C. E. G. ayant les titres d'enseignement supérieur leur permettant d'enseigner dans le premier et le second cycle, c'est-à-dire une licence d'enseignement, ont en principe été nommés adjoints d'enseignement. Il est actuellement tout à fait exceptionnel qu'un professeur de C. E. G. soit appelé à assurer des heures d'enseignement dans le second cycle.

85. — M. Houël fait part à M. le ministre de l'éducation nationale de la protestation énergique formulée une nouvelle fois par les parents des élèves du C. E. G. à Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône), contre la carence gouvernementale. En effet, ce C. E. G. créé en 1958, est toujours installé dans une maison restaurée mais dont la vétusté inquiète les parents, car divers incidents graves (début d'incendies, chutes de fenêtres, inondations, émanations de gaz toxiques) ont été déplorés. Le 5 janvier dernier un cinquième incendie se déclarait dans les locaux, pendant la classe. Face à une telle situation, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'intervienne enfin

la construction des bâtiments définitifs destinés au C. E. G. de Sainte-Foy-l'Argentière. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — Le C. E. G. de Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône) doit être financé dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan. Les propositions régionales d'investissements des constructions scolaires du 2<sup>e</sup> degré pour 1968, actuellement en cours d'élaboration, permettront de préciser très prochainement si cette opération pourra être réalisée au cours du prochain exercice budgétaire.

133. — M. André Labarrère demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'envisage pas de surseoir à la fermeture, dans les Basses-Pyrénées, d'écoles dont l'effectif est, certes, inférieur à seize élèves, mais se situe cependant aux alentours de dix élèves. Ces fermetures d'école sont abusives et portent préjudice aux enfants car : 1° aucun service de ramassage n'est réellement prévu ; 2° aucune cantine n'est organisée pour recevoir les enfants. De façon générale, les conditions géographiques et la dispersion de l'habitat font que presque toute fermeture d'école dans les Basses-Pyrénées crée une situation toujours sérieuse, parfois dramatique pour l'avenir des enfants et des communes. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — La question du regroupement des écoles à faible effectif s'inscrit depuis vingt ans dans la politique générale du Gouvernement, soucieux d'une part du meilleur emploi de ses maîtres et de ses locaux, d'autre part aussi de l'intérêt des élèves et des parents. C'est dire que la fermeture d'écoles à faible effectif constitue une opération progressive et continue, tenant compte des réalités locales et non une mesure draconienne prise pour résoudre mathématiquement et en une seule fois toutes les situations. Le regroupement des écoles à faible effectif n'est décidé que si les élèves peuvent effectivement et normalement se rendre dans les écoles d'accueil. Des mesures spéciales sont prévues par la circulaire du 28 juillet 1964 pour donner la priorité au transport de ces élèves aussi bien pour la création des circuits que pour le pourcentage de participation de l'Etat qui peut ainsi dépasser le plafond de 65 p. 100. Il faut en outre que les élèves ainsi déplacés trouvent dans l'école d'accueil, toutes les conditions matérielles voulues, en particulier une cantine : la circulaire précise que priorité sera accordée à ces cantines aussi bien pour la construction que pour le fonctionnement. Ce n'est qu'après consultation des conseils municipaux intéressés et après avoir apporté une solution à tous les problèmes qui viennent d'être posés que la fermeture peut et doit être proposée et décidée. C'est dans ces conditions que le ministre entend poursuivre l'œuvre de normalisation des classes. Les dispositions présentes doivent répondre : à l'intérêt même des élèves sur le plan pédagogique ; aux nécessités imposées par les transferts de population vers les grands ensembles. En tout état de cause, une étude particulière des cas d'espèces qui ne seraient soumis sera effectuée.

211. — M. Fontane attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les disparités que l'on constate entre les différentes catégories de professeurs enseignant à des niveaux comparables, en ce qui concerne l'horaire hebdomadaire. Alors que les professeurs certifiés ont un maximum de service de 18 heures et que celui des instituteurs de collège d'enseignement général est en pratique de 21 heures dans la majorité des cas, les professeurs d'enseignement général (P. E. G.) et les professeurs d'enseignement technique théorique (P. E. T. T.) des collèges d'enseignement techniques (C. E. T.) doivent effectuer 23 heures de services au minimum, et cela parfois avec un enseignement portant sur dix matières différentes. Aucune raison valable ne semble justifier cette différence de traitement. Il convient de noter en outre que, lors de la prochaine mise en place des collèges de second cycle court prévue pour la rentrée scolaire 1967-1968, les professeurs d'enseignement général et professeurs d'enseignement technique théorique enseigneront à un niveau supérieur à celui des professeurs de collège d'enseignement général. Il ne serait pas normal qu'ils continuent à être soumis à des horaires plus importants que ceux des professeurs de collège d'enseignement général. Il lui demande s'il n'envisage pas de réduire les maxima de service des professeurs d'enseignement général et professeurs d'enseignement technique théorique de collège enseignant technique afin de les mettre en harmonie avec le régime en vigueur dans les autres établissements comportant un niveau analogue d'enseignement. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — La réglementation actuelle des obligations de service a été établie en tenant compte de divers éléments, tels que la nature de l'enseignement dispensé, la nature de l'établissement et le niveau de formation des professeurs. Les modifications intervenues à ce jour dans l'organisation des collèges d'enseignement techniques ne sont pas telles qu'elles justifient une réforme complète des maxima de service. Toutefois des mesures ont été récemment arrêtées en vue d'adapter les conditions du service de ces personnels aux aménagements qui ont été apportés à l'enseignement qu'ils dispensent. En ce qui concerne les professeurs d'enseignement général et les professeurs d'enseignement technique

théorique, ces mesures ont fait l'objet de la circulaire n° 66-402 du 28 novembre 1966. D'autre part, il est rappelé que le service hebdomadaire des maîtres de collège d'enseignement général a été fixé à 24 heures par une circulaire du 20 mai 1963.

212. — M. Fréville expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un membre de l'enseignement privé titulaire du baccalauréat (philosophie lettres) (1943), du certificat d'études littéraires générales (propédeutique lettres) (1960) et du C. A. P. à l'enseignement dans les collèges agricoles (1952) s'est trouvé successivement placé dans les situations suivantes : 1° année scolaire 1939-1940 : instituteur dans une école primaire privée ; 2° 1940-1942 : réfractaire au service du travail obligatoire ; 3° 1942-1944 : professeur dans un établissement d'enseignement secondaire technique privé ; 4° 1944-1957 : instituteur dans une école primaire privée ; 5° 1957-1963 : professeur dans un établissement d'enseignement secondaire privé sous contrat d'association (1960) (admis à bénéficier d'une ancienneté de 50 p. 100) ; 6° 1963-1964 : étudiant en faculté des lettres et sciences humaines ; 7° 1964 à ce jour : instituteur dans une école primaire privée sous contrat simple. Il lui demande de préciser comment, lors de l'entrée de l'intéressé dans le dernier établissement, devait être établi le classement indiciaire et calculée l'ancienneté compte tenu des dispositions de l'article 10 du décret n° 64-217 du 10 mars 1964 applicable aux cas de changement de catégorie. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — En application des textes actuellement en vigueur, les maîtres des classes primaires privées sous contrat doivent, pour être maintenus en fonctions dans ces classes, subir avec succès, avant l'expiration d'une période provisoire de trois années, les épreuves du C. A. P. Pendant la durée de cette période, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 10 mars 1964, qui définit présentement les conditions du classement des maîtres contractuels et agréés et dont les dispositions se substituent à toutes les dispositions réglementaires antérieures, les maîtres sont rétribués à l'échelon le plus bas de la catégorie d'instituteur. Ce n'est que lorsqu'ils ont obtenu le C. A. P., qui permet leur classement définitif, que les services qu'ils ont effectués antérieurement sont pris en compte selon les modalités prévues par l'article 9 de ce texte. L'article 10 traite des conditions d'avancement des maîtres et s'applique donc, de toute évidence, à ceux qui ont d'abord obtenu un classement définitif dans les conditions prévues pour l'ordre d'enseignement auquel ils appartiennent.

264. — M. Pierre Buron expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le lycée technique de Laval a été nationalisé avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 1966. Il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles les services de l'éducation nationale n'ont pas pris, en temps utile, les dispositions nécessaires pour assurer le fonctionnement du lycée, du fait que les agents de service n'ont pas été mis à la disposition du directeur ; le personnel municipal de Laval a donc dû rester en fonctions, et cela aux frais de la ville ; 2° si la ville peut soustraire de la contribution forfaitaire qu'elle doit payer à l'Etat les frais de personnel supplémentaire ainsi engagés. (Question du 12 avril 1967.)

Réponse. — Les créations d'emplois d'agent de service autorisées au budget de 1966 au titre de l'année 1966-1967 prenaient effet au 15 septembre 1966. La répartition des postes nouveaux a été effectuée avant cette date, pour que les établissements pussent disposer dès la rentrée scolaire des moyens en personnels supplémentaires nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des élèves. Les Instructions données aux recteurs, en vue de l'implantation des postes, les invitaient à s'attacher en premier lieu à la satisfaction des besoins des établissements qui étaient en voie de création ou de transformation. Compte tenu de la date à laquelle ces opérations ont été effectuées et des charges importantes auxquelles il y avait lieu de faire face par suite du nombre élevé des décisions de mise en règle d'Etat d'internats ou de demi-pensions, intervenues avant la rentrée, il n'a pas été possible de procéder aux créations d'emplois intéressant les établissements qui ont été nationalisés à la fin du mois d'octobre 1966, comme ce fut le cas pour le lycée de Laval. Il faut noter toutefois que les conventions de nationalisation stipulent que les municipalités s'engagent à continuer d'assurer la rémunération des personnels municipaux non intégrés dans les cadres d'Etat, jusqu'à la prise en charge de ces agents, en fonction des possibilités budgétaires, sur les crédits du budget de l'Etat. Les délais nécessaires à cette prise en charge n'excèdent généralement pas une année à compter de la date d'effet de la nationalisation. A cet égard, les créations de postes autorisées à compter du 15 septembre 1967, au titre de l'exercice budgétaire en cours, seront utilisées en priorité au bénéfice des établissements dont la nationalisation est intervenue depuis la rentrée de 1966. Des recensements sont actuellement effectués à cette fin et les besoins du lycée de Laval ont été notés à cette occasion.

481. — M. Saldaine attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les récentes mesures prises en vue d'assurer la gratuité des fournitures scolaires aux élèves des classes de sixième et de cinquième. Certes, l'initiative est heureuse, mais il y a lieu de constater que les collèges d'enseignement général ne soient pas inclus dans le champ d'application. Cette situation crée une évidente inégalité lorsqu'on sait, en effet, que la plupart des collèges d'enseignement général fonctionnent dans les bourgs ruraux où les moyens financiers sont toujours limités et où les charges communales, proportionnellement à celles des centres urbains, sont bien plus lourdes à supporter. Une telle situation compte tenu de la réforme de l'enseignement en cours et de l'accroissement prévu de la population scolaire, semble appeler une mise au point urgente. Il lui demande donc si, dès à présent, des dispositions ne pourraient être prises pour remédier à cette inégalité. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — La mesure de prise en charge par l'Etat de la fourniture de livres scolaires aux élèves de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> des lycées et des collèges d'enseignement secondaire a été étendue aux élèves des mêmes classes des collèges d'enseignement général et des groupes d'observation dispersés par la circulaire n° 65-261 du 23 juin 1965.

548. — M. Casagne expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il a annoncé l'étude par ses services des mesures propres à revaloriser la situation des directrices et directeurs de collèges d'enseignement technique et de donner à ces chefs d'établissements des possibilités de formation et de carrière. Il lui demande où en sont ces études et s'il ne lui apparaît pas nécessaire de prendre des mesures d'urgence pour que ces fonctionnaires ne continuent pas à être déclassés par rapport à d'autres enseignants qui, précédemment alignés sur la catégorie, ont vu l'indice terminal revalorisé. (Question du 20 avril 1967.)

Réponse. — Il n'est pas possible dès maintenant d'indiquer quelles nouvelles mesures statutaires s'appliquent dans l'avenir aux directeurs de collèges d'enseignement technique. C'est pourquoi des aménagements plus immédiats ont été recherchés dans le domaine des débouchés de carrière. Un projet de décret, actuellement en cours de signature, permettra aux directeurs de collèges d'enseignement technique d'accéder dans certaines limites aux emplois de principal de collège d'enseignement secondaire. Un second projet de décret, dont l'élaboration est déjà très avancée, doit, d'autre part, leur permettre d'être nommés censeurs de lycées techniques, sous réserve de remplir certaines conditions.

#### EQUIPEMENT

179. — M. Jean-Bénard, se référant à la réponse donnée à la question écrite n° 21141 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 19 octobre 1966, p. 3531), demande à M. le ministre de l'équipement de lui indiquer : 1° s'il peut donner l'assurance que toutes mesures utiles sont prises en vue d'effectuer avant la fin de l'année 1966 le paiement des rappels de traitement dus à un certain nombre d'ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1965 au 1<sup>er</sup> février 1966, comme suite à la restructuration des classifications professionnelles résultant de l'intervention de l'arrêté du 3 août 1965 ; 2° quel effort le Gouvernement est disposé à faire au cours de l'année 1967, en vue d'harmoniser les rémunérations des ouvriers des parcs et ateliers avec celles de leurs homologues de la fonction publique. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — Comme suite aux indications contenues dans la réponse donnée à la question écrite n° 21141, il convient de signaler que la question du paiement des rappels de salaires consécutifs à la restructuration des classifications professionnelles résultant de l'intervention de l'arrêté interministériel du 3 août 1965 qui étaient encore dus à un certain nombre d'ouvriers permanents des parcs et ateliers, a été soumise à une étude des plus attentives ; à la suite des mises au point effectuées, la totalité du montant des rappels a été réglée avant l'expiration de la gestion budgétaire de 1966. En ce qui concerne l'éventualité de faire acquiescer aux ouvriers permanents une situation comparable à celle de leurs homologues de la fonction publique et, notamment, de les intégrer dans la grille indiciaire des fonctionnaires des ponts et chaussées il convient de rappeler à cet égard, qu'en matière de salaires, les intéressés avaient été rattachés, à la demande instantanée des syndicats, aux salaires minima garantis du secteur privé de l'industrie des travaux publics dans la Seine. Depuis lors, le projet de codification devant régir ce personnel, qui avait été mis au point après une étude détaillée par un groupe de travail associant également les syndicats intéressés a donné lieu au décret du 21 mai 1965 précité ; il ne saurait donc être question à l'heure actuelle de remettre en cause un texte dont l'intervention est aussi récente.

321. — M. Westphal rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'un arrêté en date du 30 janvier 1967, publié au *Journal officiel* du 8 février 1967, a mis fin dans son département à l'application des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 sur le reclassement des fonctionnaires. Il lui demande de lui faire connaître le nombre de demandes de reclassement restant à régler et déposées avant le 8 février 1967 en les ventilant entre : 1° les fonctionnaires ayant toujours appartenu à l'administration française ; 2° les fonctionnaires en provenance des anciens cadres tunisiens ; 3° les fonctionnaires en provenance des anciens cadres algériens ; 4° les fonctionnaires en provenance des anciens cadres marocains ; 5° les fonctionnaires en provenance des anciens cadres de la France d'outre-mer. (Question du 13 avril 1967.)

Réponse. — Les demandes restant à régler et déposées avant le 8 février 1967 par des fonctionnaires ayant sollicité de mon département le bénéfice des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre s'élèvent à quatorze, se répartissant comme suit : Fonctionnaires ayant toujours appartenu à l'administration française : un. Fonctionnaires en provenance des anciens cadres tunisiens : onze. Fonctionnaires en provenance des anciens cadres algériens : deux. Fonctionnaires en provenance des anciens cadres marocains : néant. Fonctionnaires en provenance des anciens cadres de la France d'outre-mer : néant. Je signale que, parmi les fonctionnaires en provenance des anciens cadres tunisiens, trois se sont vu refuser le bénéfice des dispositions de l'ordonnance précitée et ont formé des pourvois auprès d'un tribunal administratif ou du Conseil d'Etat.

#### INDUSTRIE

663. — M. Ruffe expose à M. le ministre de l'Industrie le déficit de la production française de produits résineux, eu égard aux besoins de l'économie nationale. Si l'on prend à témoin l'année 1965, il apparaît que 7.800 tonnes d'essence de térébenthine ont été produites pour une consommation métropolitaine s'élevant à 17.000 tonnes ; que 28.000 tonnes de produits secs (colophanes) ont été produit pour une consommation de 35.000 tonnes. Les Industries du papier-carton, des plastiques, du caoutchouc, en notable développement sont les principales utilisatrices de produits résineux. Le massif forestier de Gascogne est en mesure de satisfaire tous les besoins de l'économie nationale en résineux, évitant ainsi le recours aux importations. Il lui demande : 1° quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour encourager la production française des résineux dans la forêt de Gascogne et faire en sorte qu'elle couvre les besoins de l'industrie métropolitaine ; 2° quel est le volume du plan de production des résineux français pour l'année 1967 et sur quelles bases ce plan est établi. (Question du 25 avril 1967.)

Réponse. — En dépit des possibilités offertes par le massif forestier de Gascogne, la production résinière française est limitée dans son développement par un certain nombre de facteurs, tenant principalement à la nature du produit, à l'insuffisance de la main-d'œuvre et aux conditions générales du marché. Comme on le constate pour d'autres produits d'origine agricole, l'essence de térébenthine et la colophane sont soumises à des fluctuations de cours qui confèrent un caractère assez fortement aléatoire à la rentabilité de l'exploitation. Cette incertitude et les risques qu'elle fait encourir incitent autant les producteurs que la main-d'œuvre à abandonner ce genre d'activité. En outre, la part de la main-d'œuvre dans le prix de revient représente environ 60 p. 100 et ne se prête donc pas, en raison de la concurrence étrangère à la pratique de salaires hautement rémunérateurs. En fait, le gemmage tend à devenir, pour beaucoup de travailleurs, une activité d'appoint et le potentiel actuel en effectifs et en heures de travail ne paraît pas susceptible d'être dépassé, ce qui entraîne évidemment le plafonnement constaté à la production. Mais notre industrie résinière subit surtout les effets d'une vive concurrence étrangère, notamment de la part de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce dont les prix de revient sont sensiblement inférieurs aux nôtres par suite de la différence de niveau des salaires. En outre, ces pays sont mieux en mesure de fournir certaines qualités exigées par une partie des utilisateurs. Cette situation préoccupante n'a pas échappé au Gouvernement, soucieux de sauvegarder, autant qu'il est possible, une activité économique dont l'intérêt, sur le plan national comme au niveau de la région, ne peut être mis en doute. A cet effet, il a pris essentiellement deux mesures : En avril 1963, a été créé un fonds de compensation et de recherches des produits résineux et produits dérivés. Ce fonds est alimenté par une taxe parafiscale perçue sur les produits résineux produits ou importés en France. Dans la limite des ressources obtenues, les organismes professionnels intéressés peuvent ainsi, d'une part remédier aux conséquences de la fluctuation des prix à la production, d'autre part promouvoir des recherches susceptibles de procurer une extension des débouchés. A la fin de l'année 1963, un groupe de travail interministériel a été constitué auprès du ministère de l'Agriculture en vue d'étudier notamment les possibilités d'organisation du marché.

Dans un rapport déposé en mai 1965, ce groupe de travail a conclu à la nécessité d'établir chaque année un plan de campagne, indiquant les objectifs de tonnage et de prix susceptibles de permettre l'écoulement des produits. Les objectifs de production retenus par le plan de campagne 1967-1968, sur la base de ce qui paraît être une estimation serrée et réaliste des possibilités actuelles compte tenu des divers facteurs analysés ci-dessus se présentent comme suit : 40 à 42 millions de litres de gemme devant permettre d'obtenir après transformation 8.000 tonnes d'essence de térébenthine et 28.000 tonnes de colophane.

#### INTERIEUR

847. — M. Jacques Barrot expose à M. le ministre de l'intérieur qu'à la suite de la promulgation de la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police d'Etat, des inquiétudes sont apparues parmi les diverses catégories de fonctionnaires des services actifs de la préfecture de police. Ceux-ci éprouvent des craintes pour leur avenir et pour le déroulement futur de leur carrière, et ces craintes se trouvent renforcées du fait que les intéressés ignorent les intentions du service ministériel chargé de l'élaboration des nouveaux statuts applicables à ces personnels. Il lui rappelle que, lors des débats qui ont précédé le vote de la loi du 9 juillet 1966, il avait lui-même donné l'assurance que les syndicats représentatifs des personnels seraient largement associés aux travaux concernant la rédaction de ces statuts avant la publication de ceux-ci. Afin d'apaiser les inquiétudes manifestées par les personnels de police, il lui demande d'indiquer : 1° à quelle date et à quel stade de l'élaboration des statuts les syndicats des personnels de police seront consultés et même associés à la rédaction et sous quelle forme se fera la consultation ; 2° s'il est exact que les modalités de déroulement de carrière envisagées pour les agents de la police nationale seront plus proches de celles qui sont actuellement en vigueur à la sûreté nationale et de celles appliquées à la police parisienne et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons de ce choix dont les conséquences seraient préjudiciables, en particulier, aux fonctionnaires des corps en tenue de la préfecture de police. (Question du 9 mai 1967.)

Réponse. — En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, il est précisé que les représentants des différents syndicats des personnels de police ont été reçus au cours de la période comprise entre le 2 et le 19 mai par la commission administrative chargée d'élaborer les avant-projets de statuts des personnels de la future police nationale. Ces avant-projets avaient été communiqués au préalable aux organisations syndicales qui, au cours des réunions avec la commission, ont été appelées à présenter leurs observations touchant notamment les problèmes auxquels a fait allusion l'honorable parlementaire. La commission doit faire la synthèse de ces

observations, qui retiendront ma meilleure attention et amèneront éventuellement des modifications dans les projets de statuts avant leur transmission officielle pour avis au conseil supérieur de la fonction publique et au Conseil d'Etat.

#### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

818. — M. Chochoy informe M. le ministre des postes et télécommunications qu'en qualité de sénateur il a posé à son prédécesseur la question écrite n° 6585 du 8 février 1967 pour appeler l'attention sur la situation délicate des agents d'exploitation des postes et télécommunications dont l'effectif atteint près de 70.000 unités. Cette question a fait l'objet d'une réponse publiée au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Sénat, p. 88) du 29 mars 1967, annonçant qu'une modification prochaine du statut du corps des contrôleurs faisait l'objet d'une étude en cours. Tenant compte de ce qui précède, il lui demande : 1° quelles améliorations peuvent espérer les agents d'exploitation des postes et télécommunications de la réforme du statut du corps des contrôleurs annoncée dans la réponse de son prédécesseur ; 2° dans quels délais approximatifs il compte soumettre le projet de réforme envisagée à l'examen des services compétents des départements de la fonction publique et de l'économie et des finances. (Question du 9 mai 1967.)

Réponse. — 1° et 2° Un projet de décret tendant à modifier le statut particulier du corps des contrôleurs a été communiqué pour avis le 8 mars 1967 au comité technique paritaire compétent et transmis, pour examen, le 16 mars 1967 aux départements ministériels chargés de le contresigner. Ce projet tend essentiellement à améliorer les conditions d'accès des agents d'exploitation au grade de contrôleur, par la voie du tableau d'avancement et, pendant une période de quatre ans, par la voie d'un concours interne spécial.

824. — M. Métayer demande à M. le ministre des postes et télécommunications les raisons pour lesquelles les agents d'exploitation des P. T. T., ex-commis nouvelle formule, nommés en 1948, et auxquels il avait été promis, à cette époque, une intégration dans le cadre des contrôleurs, ne sont pas à l'heure actuelle intégrés dans ce cadre, et les mesures qu'il envisage de prendre en faveur de ces fonctionnaires. (Question du 9 mai 1967.)

Réponse. — Des mesures d'intégration ont été prises au titre de la constitution initiale du corps des contrôleurs, conformément aux dispositions du statut général des fonctionnaires, au bénéfice des agents d'exploitation, ex-commis nouvelle formule, en fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 1948. Cette constitution initiale étant achevée depuis de nombreuses années, l'accès des agents d'exploitation au grade de contrôleur ne peut plus avoir lieu que selon les dispositions statutaires normales.